



Analyse des résultats de l'application du SCOT

Durance-Luberon-Verdon Agglomération

Version finale. Juin 2024



TABLE DES MATIERES

Rappels des indicateurs de suivi	5
Biodiversité & Continuités écologiques	7
Indicateur 1 : Part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) par rapport à l'existant patrimonial (par commune)	10
Indicateur 2 : Surface des sites naturels aménagés à forte fréquentation et niveau d'accessibilité (TC, stationnements, cheminements)	12
Indicateur 3 : Suivi des démarches « Eviter, Réduire, Compenser » mises en place sur des espaces naturels. Recours aux mesures de compensation (nombre de projets)	13
Indicateur 4 : Surfaces dédiées aux corridors écologiques et aux réservoirs de biodiversité dans les PLU	16
Indicateur 5 : Linéaire des cours d'eau (et ripisylves) protégé dans les PLU par rapport au linéaire total. Zones humides protégées dans les PLU par rapport aux espaces identifiés dans le SCOT. Linéaire de cours d'eau aménagés/opérations de restauration des cours d'eau par rapport aux sites à enjeux identifiés (SRCE, GEMAPI, PLU, etc.).....	19
Espaces agricoles	23
Indicateur 6 : Suivi des démarches « éviter, réduire, compenser » mises en place sur des espaces agricoles.....	24
Indicateur 7 : Evolution de la Surface Agricole Utile, du nombre d'exploitations par filière et évolution des surfaces affectées à l'agriculture	26
Indicateur 8 : Evolution des zonages affectés à l'agriculture dans les documents d'urbanisme.....	29
Indicateur 9 : Surfaces en ZAP ou PAEN.....	30
Paysage	32
Indicateur 10 : Nombre d'éléments inscrits au L151-23 requalifiés et/ou valorisés et nombre d'éléments inscrits au L151-19 requalifiés et/ou valorisés	34
Indicateur 11 : Part des espaces protégés dans les PLU en rapport avec les paysages (zones AP) / Suivi des abords des routes-paysage identifiées dans le DOO comportant des secteurs constructibles/ Nombre de règlements locaux de publicité réalisés, à actualiser	35
Indicateur 12 : Surface dédiées aux coupures d'urbanisation identifiées dans le DOO : transcription dans les PLU et force de protection de ces espaces	37
Indicateur 13 : Linéaire d'entrée de villes et/ou d'abords routiers réaménagés.....	39
Consommation d'espace	42
Indicateur 14 : Evolution de la consommation d'espaces due à l'urbanisation sur les espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) en fonction de l'usage.....	43
Indicateur 15 : Répartition de la consommation totale ENAF selon l'armature urbaine	46
Indicateur 16 : Indicateurs d'efficacité foncière : nombre d'habitants par HA consommé/ Nombre de logements par HA consommé/ Nombre d'emplois par HA consommé	49
Indicateur 17 : Densité de logements à l'hectare dans les extensions urbaines	51

Indicateur 18 : Analyse des surfaces mobilisées (HA) en densification dans l'espace bâti existant/ En renouvellement urbain dans l'espace bâti existant/ En changement de destination	52
Indicateur 19 : Réhabilitation de logements dans le bâti ancien.....	54
Eau et assainissement.....	56
Indicateur 20 : Quantité d'eau potable consommée par habitant	57
Indicateur 21 : Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable.....	59
Indicateur 22 : Capacité et conformité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitant par rapport au nombre d'habitants des communes desservies.....	60
Indicateur 23 : Evolution de la part des installations d'assainissement autonomes non conformes.....	61
Indicateur 24 : Permis de construire délivrés dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectif	62
Indicateur 25 : Zonages d'assainissement ou pluviaux mis en place.....	63
Energie	65
Indicateur 26 : Consommation énergétique du territoire.....	66
Indicateur 27 : Production d'énergie par type de filière et part des ENR	69
Ressource minérale	72
Indicateur 28 : Volumes de matériaux exploités dans les carrières	73
Pollutions atmosphériques & nuisances sonores	74
Indicateur 29 : Mesures des GES émis annuellement par secteur	75
Indicateur 30 : Parc des véhicules publics et privés selon le certificat de qualité de l'air	77
Risques naturels et technologiques.....	79
Indicateur 31 : Evolution du nombre de PPR approuvés	80
Indicateur 32 : Nombre d'habitants exposés à un risque naturel ou technologique.....	81
Indicateur 33 : Superficie des zones inondables réglementées dans les PLU selon le type de constructibilité	82
Déchets	85
Indicateur 34 : Production de déchets ménagers et assimilés.....	86
Indicateur 35 : Valorisation des déchets	88
Attractivité économique	91
Indicateur 36 : Évolution du nombre d'emplois au lieu de travail.....	94
Indicateur 37 : Part de l'emploi occupé par les actifs résidents	96
Indicateur 38 : Part d'actifs résidents travaillant en dehors de DLVAGGLO.....	98
Indicateur 39 : Niveau de desserte en transports en commun des zones d'activités.....	99
Indicateur 40 : Evolution et répartition des emplois/établissements selon les secteurs d'activités (privé)	100

Indicateur 41 : Evolution des surfaces dédiées à l'activité commerciale.....	102
Indicateur 42 : Nouvelles implantations et surfaces disponibles dans les zones d'activités	104
indicateur 43 : Réhabilitation de l'hébergement touristiques.....	106
Déplacement et transport.....	108
Indicateur 44 : Nombre de km de voies de transport collectif en site propre	110
Indicateur 45 : Aménagement linéaire mode doux (sentiers randonnées, voies cyclables)	111
Indicateur 46 : Nombre et places de stationnements	112
Indicateur 47 : Évolution du nombre de places dans les parcs-relais ou affectées à l'auto- partage.....	113
Indicateur 48 : Fréquentation des transports collectifs (urbains et interurbains)	114
Indicateur 49 : Population et logements à moins de 500 m d'un arrêt de transport en commun.....	115
Indicateur 50 : Nombre d'actifs et étudiants navetteurs / kilomètres parcourus.....	116
Indicateur 51 : Linéaire de réseaux de transports collectifs et le nombre d'arrêts	117
Attractivité résidentielle.....	119
Indicateur 52 : Evolution de la population.....	120
Indicateur 53 : Nombre de logements autorisés et commencés	122
Indicateur 54 : Potentiel foncier en densification.....	125
Indicateur 55 : Evolution du nombre de logements sociaux.....	127
INDICATEur 56 : Nombre de logements aides construits	129
Indicateur 57 : Taux de logements sociaux (SRU).....	130
Indicateur 58 : Part du logement locatif public	132
Indicateur 59 : Parc de logements par typologie.....	134
Indicateur 60 : Taux de vacance des logements.....	136
Synthèse générale : niveau d'atteinte des objectifs	139

RAPPELS DES INDICATEURS DE SUIVI

Le SCOT décrit les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire de Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) pour la période 2017-2035.

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme impose de procéder à une « analyse des résultats de l'application du schéma » au plus tard six ans après son approbation.

La présente analyse des résultats du SCOT DLVAgglo s'inscrit dans le cadre réglementaire obligatoire suite à son approbation le **9 juillet 2018**.

Contexte et méthodologie :

Le présent document est structuré autour de **13 grandes thématiques** identifiées dans le SCOT (voir sommaire, page 1), parmi lesquelles ont été classés et analysés un ensemble de **60 indicateurs de suivi**, caractéristiques des enjeux exprimés dans le SCOT. Si 40 de ces indicateurs sont reliés à des prescriptions du DOO et à des objectifs quantifiés associés, ce n'est pas le cas de tous. L'évaluation de certains enjeux est plus précise lorsque des données peuvent être comparées aux objectifs émis dans le SCOT. Ceux qui ne sont pas liés à des prescriptions ou des objectifs spécifiques permettent néanmoins d'analyser des tendances ou des états particuliers aux dates les plus récentes selon les données, par rapport à des problématiques et orientations inscrites dans le SCOT.

Cette analyse couvre une période qui a été marquée par la crise sanitaire du COVID-19, faisant ainsi apparaître des phénomènes de ruptures dans les tendances qui avaient été amorcées en 2017. De ce fait, l'année 2020 en particulier a pu être impactée, alors même qu'il s'agit de l'année de référence la plus récente pour l'analyse de plusieurs indicateurs tributaires des bases de données de l'INSEE (RP, 2023). Ainsi, il convient de prendre en compte cet élément lors de l'observation des données et des analyses produites.

Il est également important de préciser que seuls 11 PLU sur les 25 communes de DLVAgglo ont été approuvés après le SCOT et que 7 communes sont en RNU, ce qui peut remettre, en partie, en cause l'atteinte des objectifs. Notons que la commune de Brunet a approuvé son PLU en janvier 2024 mais compte tenu de sa date d'approbation et de la temporalité de l'évaluation, cette commune a été traitée au regard du RNU dans la présente analyse. **10 PLU post-SCOT, 7 PLU pré-SCOT et 8 communes en RNU ont ainsi été étudiés.**

Cinq indicateurs ont d'ailleurs été analysés en comparant les résultats suivant si le PLU est pré ou post SCOT, afin de mesurer l'impact du SCOT sur les PLU.

De nombreuses données issues de sources variées ont été mobilisées, croisées et analysées pour réaliser cette évaluation (PLU communaux, MOS, etc.). Les sources et des points méthodologiques sont précisés tout au long du document pour en faciliter la lecture et tenter de mesurer à la fois le niveau d'atteinte des objectifs et l'impact du SCOT sur les communes de DLVAgglo.

Cependant, il convient de noter que si la période à évaluer s'étend théoriquement de 2018 à 2023, certaines données ne sont pas disponibles pour l'ensemble de cette période. C'est notamment le cas pour les données issues du recensement de la population de l'Insee, le plus récent, paru en 2023 concerne l'année 2020. Pour certains indicateurs, principalement d'attractivité résidentielle et d'attractivité économique, l'analyse porte alors sur une période de 3 ans seulement, ce qui peut altérer la précision des données dans la mesure où l'Insee préconise

une durée de 5 ans minimum pour la comparaison entre 2 années, pour obtenir une meilleure fiabilité. Dans ce cadre, pour les évaluations qui s'étendent de 2018 à 2020, des grandes trajectoires peuvent certes s'observer mais elles devront être affinées et confirmées lors du prochain bilan. Des croisements de différentes sources permettent également d'esquisser des ordres de grandeur et des dynamiques à l'œuvre.

OBJECTIFS/ORIENTATIONS SCOT

L'un des objectifs du SCoT est de préserver et de valoriser les espaces naturels, paysagers et agricoles. Il précise le principe d'équilibre entre le développement et la préservation des espaces naturels et agricoles à travers des **objectifs quantitatifs** :

- Près de **80 643 hectares** à vocation agricole ou naturelle seront préservés dans leurs fonctions actuelles (*prescription 1*).
- Le volume **maximal de consommation** d'espaces agricoles et naturels en extension de l'urbanisation existante est fixé à **387 hectares** pour la période 2017-2035 (*prescription 1*).

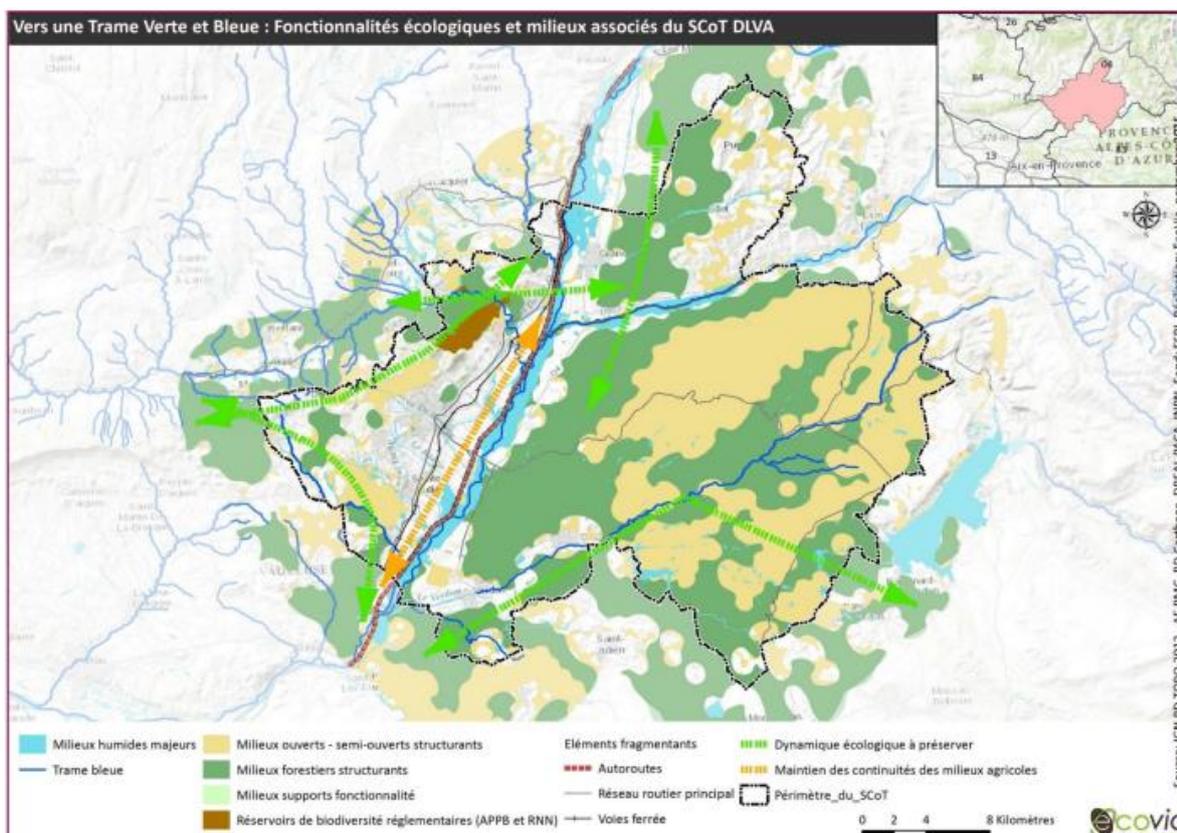
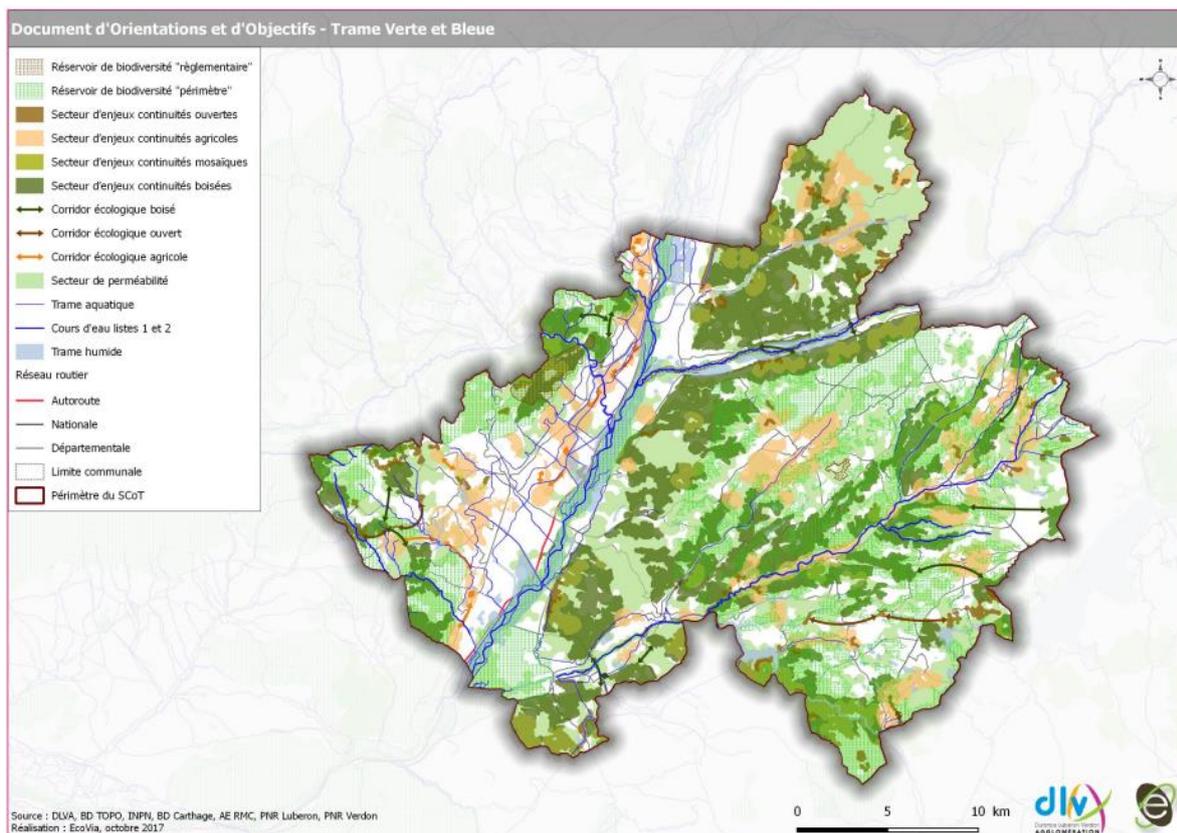
Le SCoT de DLVAgglo insiste sur la préservation de la qualité paysagère notamment à travers des **coupures vertes éco-paysagères**. Il s'agit d'espaces majeurs à conserver et à reporter au sein des projets d'aménagements locaux (*prescription 2*).

Également, plusieurs orientations et prescriptions concernent les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité dans les PLU. **Elles sont détaillées dans les prescriptions numéros 10, 14, 16 et 18 du DOO (pages 14, 15, 16, 17).**

De manière générale, il s'agit de prendre en compte les milieux supports de richesse et de fonctionnalités écologiques, de préserver et de conditionner les constructions dans les périmètres de réservoirs de biodiversité et dans les secteurs de continuités écologiques (SCE).

Dans les documents d'urbanisme locaux, les réservoirs constitués des zones humides sont préférentiellement classés en **zone N ou zone A « paysagère »**. Les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés dans les documents d'urbanisme locaux peuvent être préservés dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) le cas échéant.

Les corridors écologiques, les SCE et les réservoirs sont identifiés dans la carte n°2 du DOO et la carte n°1 du PADD et doivent servir de base de référence pour l'élaboration des documents d'urbanisme :



Sources : SCOT DLVAGGLO – 3 / Document d'orientation et d'objectifs, version approuvée en conseil communautaire du 9 juillet 2018

Le réseau hydrographique comporte **1 100 km de linéaire** et occupe un rôle écologique et paysager important. Les corridors hydro écologiques à conserver ou à créer se déclinent en 3 niveaux :

- Des **grands couloirs** de remontées et de migrations biologiques induits par des grands cours d'eau et d'un bassin supérieur à **2 000 km²** (échelle régionale).
- Des cours d'eau d'un **bassin supérieur à 200 km²**.
- Un troisième niveau de **petits cours d'eau et canaux** qui permettent de relier les collines et plateaux aux plaines Durance-Verdon puis de créer des voies naturelles privilégiées à travers les plateaux. Ces deux types de couloirs étant aujourd'hui coupés voir déconnectés.

5 indicateurs ont été définis dans le SCoT et sont ainsi analysés :

INDICATEUR 1 : PART DES ESPACES PROTEGES DANS LES PLU (SELON LES TYPES DE PROTECTION) PAR RAPPORT A L'EXISTANT PATRIMONIAL (PAR COMMUNE)

Objectif/orientation

- 80 643 hectares à vocation agricole ou naturelle préservés dans leurs fonctions actuelles

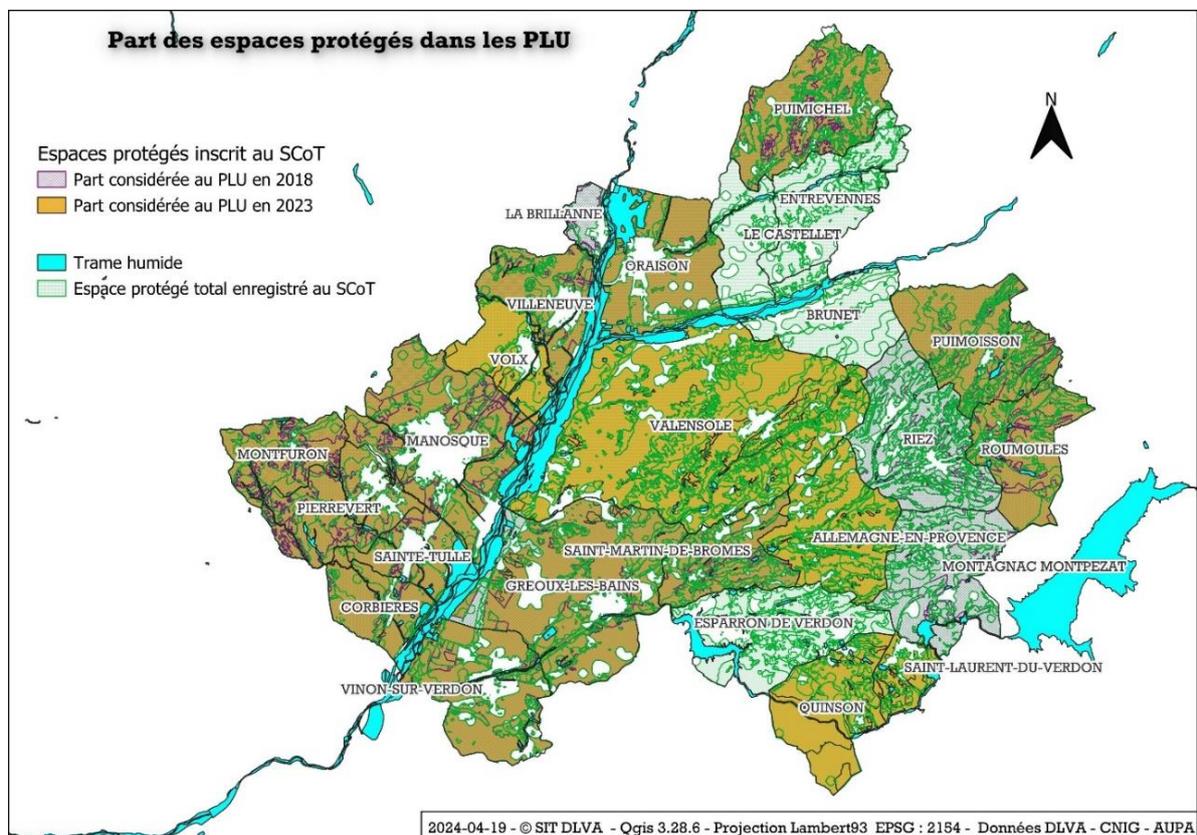
Prescriptions DOO

- Carte n°1 du DOO
- P1. Prescriptions du principe d'équilibre des espaces
- P2. Prescriptions relatives à la préservation des paysages
- P3. Prescriptions de conditionnalité des nouvelles opérations au sein du panorama des silhouettes villageoises
- P4. Prescription spécifique à la prise en compte des points de vue

Note méthodologique : Sur chaque commune, la part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) a été étudiée par rapport à l'existant patrimonial, notamment par l'assemblage des zones protégées telles que les réservoirs biologiques, les zones humides, cours d'eau, biotope et réserve naturelle régionale, etc. Une analyse plus détaillée est également réalisée sur les indicateurs 4 et 5.

L'analyse du niveau de protection propose un classement des zonages en 3 catégories : A, N et les niveaux de protections supérieurs (Nn, Ap, Ar, etc.) où une véritable préservation de ces espaces est visée.

Ensuite, pour la comparaison pré-post SCOT, un croisement de la couche obtenue a été fait avec les PLU de 2018 et les PLU mis à jour, ou approuvés, après le SCOT en vigueur. Cette démarche permet de voir comment les communes, qui ont fait évoluer leur PLU, ont pris en compte ces objectifs.



Part des espaces protégés (EP) et niveau de protection dans les PLU :

	Superficie (ha) selon le niveau de protection des espaces protégés dans les PLU - 2018				Superficie (ha) selon le niveau de protection des espaces protégés dans les PLU - 2023			
	A	N	Force de protection A et N ++	Part EP+ / total des espaces protégés	A	N	Force de protection A et N ++	Part EP+ / total des espaces protégés
Communes PLU Post-SCOT	2 780	4 486	6 789	48%	13 525	13 257	8 608	24%
Communes PLU-Pré SCOT	5 775	6 865	4 544	26%	5 822	6 865	4 486	26%
Superficie totale des EP / PLU et par niveau de protection	8 555	11 351	11 333	36%	19 347	20 122	13 094	25%

Source : DLVAgglo 2024, PLU communaux

Après 2018 et l'approbation du SCOT, les 10 communes ayant un PLU post-SCOT possèdent des espaces protégés dans leur PLU, contre seulement 5 d'entre-elles avant SCOT. Cela a permis d'intégrer plus de **21 000 ha supplémentaires en zones protégées** sur les 5 dernières années.

Dans ce même temps, on note que les communes ayant un PLU pré-SCOT ont réduit leur surface d'espaces protégés de 32 ha. Les communes de La Brillane, Riez, Montagnac-Montpezat, en RNU, n'ayant plus de surfaces dédiées en 2023.

On note, cela dit, que la part des niveaux de protection supérieurs (Nn, Ap, Ar, etc.), concourant à préserver ces espaces, s'est réduite dans les PLU post-SCOT au bénéfice des zones A et N. En effet, sur ces communes, l'ensemble des niveaux de protection a progressé mais la part des espaces fortement protégés a été divisée par 2 entre 2018 et 2023.

INDICATEUR 2 : SURFACE DES SITES NATURELS AMENAGES A FORTE FREQUENTATION ET NIVEAU D'ACCESSIBILITE (TC, STATIONNEMENTS, CHEMINEMENTS)

Objectif/orientation

- *Maximal de consommation d'espaces agricoles et naturels en extension de l'urbanisation existante est fixé à 387 hectares*

Prescriptions DOO

- *P1. Prescriptions du principe d'équilibre des espaces*

Au niveau des principaux sites naturels touristiques, aucuns travaux n'ont été réalisés depuis 2018. Toutefois, il est à noter que la commune d'Esparron-de-Verdon a un projet d'OAP pour le réaménagement de la zone portuaire, notamment de l'accès au lac (PLU au stade de l'arrêt de projet).

Ce secteur, fortement fréquenté en période estivale, connaît d'importants dysfonctionnements liés au trafic automobile (circulation, stationnement, sécurité piétonne) et à l'activité économique saisonnière (développement anarchique et manque d'unité architecturale des espaces nautiques et des commerces).

Il s'agit, à travers ce projet, de préserver le caractère naturel du site et de redéfinir des secteurs canalisant les activités, les flux automobiles et piétons, et délimitant les emprises des futurs espaces de stationnement (à plus de 50m des rives du lac).



Source : PLU – OAP Esparron-de-Verdon - 2024

INDICATEUR 3 : SUIVI DES DEMARCHES « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » MISES EN PLACE SUR DES ESPACES NATURELS. RECOURS AUX MESURES DE COMPENSATION (NOMBRE DE PROJETS)

La démarche « éviter, réduire et compenser » (ERC) vise à intégrer les impacts des projets sur l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques, Natura 2000, espèces protégées...). Dans la conception et la mise en œuvre, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible, compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Une mesure compensatoire d'atteinte à la biodiversité n'intervient que sur l'impact résiduel d'un projet d'aménagement, lorsque toutes les mesures envisageables ont été mises en œuvre pour éviter puis réduire les impacts négatifs sur la biodiversité. Elle vise à offrir une contrepartie positive à un impact dommageable non réductible provoqué par un projet, de façon à maintenir la biodiversité dans un état équivalent ou meilleur à celui observé avant sa réalisation.

Concernant les données relatives aux projets ayant fait l'objet de démarches ERC dans les espaces naturels au sein de DLVAgglo, les données sont issues du suivi réalisé par la DREAL. Le tableau de suivi et d'instruction des dérogations d'espèces protégées pour l'ensemble des communes recense **8 projets dont un a été abandonné et un autre est en cours d'instruction** (voir tableau ci-après).

Sur les 6 projets effectifs, 4 se situent, en tout ou partie, en zonage naturel. Au niveau départemental, sur la période 2018-2023, la DREAL indique avoir délivré 14 arrêtés préfectoraux de dérogation espèces protégées (DEP) encadrant des projets d'aménagement dans les Alpes de Haute-Provence dont seulement **2 concernant le territoire de DLVAgglo.**

La DREAL précise que ce suivi ne représente qu'une infime partie de l'ensemble des projets ayant fait l'objet d'une séquence ERC puisque seuls les projets qui ont un impact résiduel significatif sur des espèces protégées (après mesures ER) font l'objet d'une DEP.

D'autant que d'un point de vue méthodologique, les services de l'Etat dénombrent peu de démarche ERC. C'est pourquoi en 2018, le Commissariat Général au Développement Durable a publié un guide visant à accompagner la mise en place des mesures.

Commune	Intitulé du projet	Objet du projet	Maître d'ouvrage	1 : dossier déposé	2 : dossier en cours d'instruction	3 : rapport DREAL établi	Date Avis	Avis : Favorable Défavorable Favorable sous réserve	5 : consultation du public	Commentaires	Date AP de dérogation	Destinataire	Echéance des mesures ERCAS	Observations
Quinson	Parc photovoltaïque	ENR PV	ENGIE	16/05/18	Projet abandonné	19/07/18	18/09/18	D		Projet retiré (courrier du 26/09/18)				
Gréoux-Bains	Création du parc photovoltaïque de Vallongue et Coteau de Rousset	ENR PV	ENGIE	18/07/14	Finalisé	08/08/14	24/03/15	F/R	14 au 30/04/15		2/10/15		N+40	COPIL janvier 2019, attente documents
Manosque	Confortement de la digue de la ZI St Maurice	DIGUES/BARRAGES									5/6/14	Ville de Manosque	N+20	Contact par tél le 15/06/18, réception d'un mail d'attente, retour pr le 15/09/18. Retour en octobre 2019. Nvelle relance par mail en 03/2020.
Manosque	Reconstruction du Pont de Manosque sur la Durance	ROUTES									10/4/17	Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence	N+10	Dernier COPIL le 15/01/19. Relance par mail 03/2020.
Valensole	Conduite GRT gaz	RESEAUX									25/6/19	GRT Gaz	N+10	Documents reçus pour 2022. Relance a faire en 2023.

Valensole	Centrale photovoltaïque de Catalany	ENR PV	EDF	20/04/10	Finalisé	05/07/10	17/09/10	F/R			14/10/10	SAS Centrale Photovoltaïque de Valensole	N+25	COPIL APPB décembre 2019
Volx	Parc photovoltaïque	ENR PV	Energreen	15/09/21	En cours d'instruction	27/12/21	04/03/22	D	06/01/2022 au 27/01/2022	En attente mémoire en réponse				

Commune	Projet	Zonage	Zonage libellé long
Gréoux-les-Bains	Création du parc photovoltaïque de Vallongue et Coteau de Rousset	Npv	Secteur des parcs photovoltaïques existants
Manosque	Confortement de la digue de la ZI St Maurice	UE2	Zone urbanisée accueillant des activités économique - Zone de Saint-Maurice
Manosque	Reconstruction du Pont de Manosque sur la Durance	Nn Nco	<ul style="list-style-type: none"> - Zone correspondant aux zones protégées en raison de la présence importante de boisements, de la qualité du paysage ou de la présence de risques naturels - Secteur de la zone naturelle présentant un intérêt écologique majeur
Valensole	Conduite GRT gaz	N Nco A	<ul style="list-style-type: none"> - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, paysages, milieux et espaces naturels - Secteur de la zone naturelle présentant un intérêt écologique majeur - Zone agricole délimitant les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Valensole	Centrale photovoltaïque de Catalany	Npv	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées représentant la délimitation d'un parc photovoltaïque

INDICATEUR 4: SURFACES DEDIEES AUX CORRIDORS ECOLOGIQUES ET AUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DANS LES PLU

Objectif/orientation

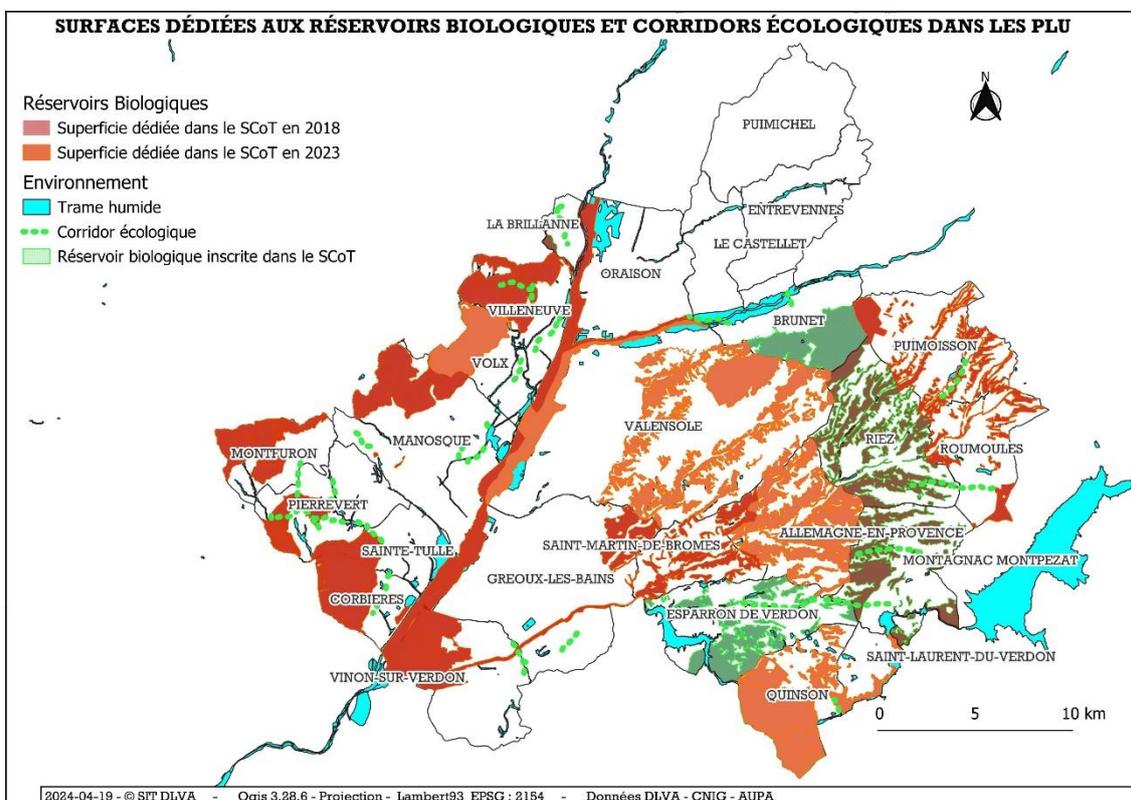
- Prendre en compte les milieux supports de richesse et de fonctionnalités écologiques
- Périmètres des réservoirs identifiés / et conditionnalité de constructions dans les réservoirs de biodiversité périmètres et les secteurs de continuité écologiques (SCE)

Prescriptions DOO

- Carte n°2 du DOO et carte n°1 du PADD
- P10. Prescriptions pour la préservation des réservoirs de biodiversité réglementaires et de périmètres
- P16. Prescriptions générales pour la préservation des corridors écologiques
- P14. Prescriptions générales de conditionnalité pour les constructions, les projets d'équipements, d'aménagements et d'infrastructures dans les réservoirs de biodiversité périmètres et les SCE
- P18. Prescriptions de conditionnalité dans les secteurs d'urbanisation susceptibles d'impacter un corridor écologique

Note méthodologique : Selon la même méthode que l'indicateur n°1, la surface (en ha) dédiée aux corridors écologiques et aux réservoirs de biodiversité a été étudiée dans chaque PLU (selon les types de protection).

Ensuite, pour la comparaison pré-post SCOT, cette donnée a été croisée avec les PLU de 2018 et les PLU actuels, afin de mesurer l'impact du SCOT.



Des Réservoirs de biodiversité et des Corridors écologiques également pris en compte dans les PLU :

	Surface des Réservoirs de Biodiversité dans les PLU (ha en zones protégées) - 2018	Superficie Réservoir de biodiversité dans les PLU (ha en zones protégées) - 2023	Longueur des Corridors écologiques dans les PLU (m linéaire en zones protégées) - 2018	Longueur des Corridors écologiques dans les PLU (m linéaire en zones protégées) - 2023
Communes PLU Post-SCOT	4 701	12 963	10 748	12 683
Communes PLU-Pre SCOT	8 422	5 513	28 294	28 294
% protégé / réservoir de biodiversité ou corridor écologique déclaré au SCOT	54%	77%	75%	79%

Source : DLVAgglo, 2024, PLU communaux

En 2023, l'ensemble des communes ayant un PLU post-SCOT a défini des réservoirs de biodiversité dans son PLU, soit 5 communes de plus qu'avant l'approbation du SCOT, et une surface qui a presque triplé. Cela a contribué à une hausse de +23% à l'échelle du SCOT, se rapprochant ainsi de la surface déclarée au SCOT.

Sur cette même période, les communes n'ayant pas approuvé de PLU post-SCOT ont vu leur surface diminuer de près de 3 000 ha. Les communes de La Brillanne, Riez et Montagnac-Montpezat, en RNU, ne possédant plus de réservoirs de biodiversité en 2023.

Concernant les corridors écologiques, entre 2018 et 2023, la commune de Gréoux-les-Bains a étendu la surface de ses corridors, et les communes de Volx et de Quinson ont défini de nouveaux corridors écologiques, engendrant une hausse de 4% à l'échelle du SCOT.

L'analyse des surfaces dédiées aux réservoirs de biodiversité et aux corridors écologiques dans les PLU indique que **les surfaces des réservoirs de biodiversité atteignent 77% du total de la superficie de réservoirs déclarée dans le SCOT**, c'est-à-dire 18 476 ha sur 24 013.

Pour les corridors écologiques, les linéaires protégés dans les PLU correspondent à 79% du linéaire de corridors protégé dans le SCOT, soit 40 977 mètres sur 51 971 mètres linéaires.

Des réservoirs de biodiversité situés principalement en zonages naturels des PLU :

Zonage des réservoirs de biodiversité inscrits dans les PLU							
	Zonage Agricole (ha)	Part agricole	Zonage Naturel (ha)	Part naturel	Zonage Urbain (U, AU) (ha)	Part urbain	Total (ha)
PLU Post-SCOT	801,6	10%	6 869,5	89%	7,4	0,1%	7 678,5

PLU Pré-SCOT	1 572,1	20%	6 389,4	80%	26,2	0,3%	7 987,8
Total	2 373,7	15%	13 258,9	85%	33,6	0,2%	15 666,3

Source : DLVAgglo, 2024, PLU communaux

85% des surfaces dédiées aux réservoirs de biodiversité dans les PLU sont situées en zonage naturel, 15% correspondent à un zonage agricole, et 0,2% à un zonage urbain. A noter que la part des réservoirs de biodiversité dans des zonages naturels est plus élevée dans les PLU post-SCOT (89%) par rapport aux PLU pré-SCOT (80%). Ces derniers comportent 1 réservoir de biodiversité sur 5 situé en zonage agricole, contre 1 sur 10 pour les PLU post-SCOT.

Une répartition équilibrée entre les zonages agricoles et naturels :

Zonage des corridors écologiques inscrits dans les PLU							
	Zonage Agricole (mètre linéaire)	Part agricole	Zonage Naturel (mètre linéaire)	Part naturel	Zonage Urbain (U, AU) (mètre linéaire)	Part urbain	Total (ha)
PLU POST SCOT	7 566,1	54%	5 072,4	36%	1 381,3	10%	14019,8
PLU Pre SCOT	7 800,5	40%	11 136,4	58%	347,3	2%	1 9284,3
Total	15 366,6	46%	16 208,8	49%	1 728,6	5%	33 304,1

Source : DLVAgglo, 2024, PLU communaux

L'ensemble des PLU a protégé un total de 33 304 mètres de corridors écologiques, dont 46% situés en zonage agricole, 49% en zonage naturel et 5% en zonage urbain. La répartition entre les zonages est différente en fonction de la date d'approbation des PLU. En effet, les PLU post-SCOT comportent davantage de corridors écologiques dans les zonages agricoles (54%) que dans les zonages naturels (36%) et les zonages urbains (10%).

Dans les PLU pré-SCOT, les corridors écologiques se situent majoritairement en zonages naturels (58%), puis en zone agricole (40%), les zonages urbains ne représentent que 2% des corridors écologiques.

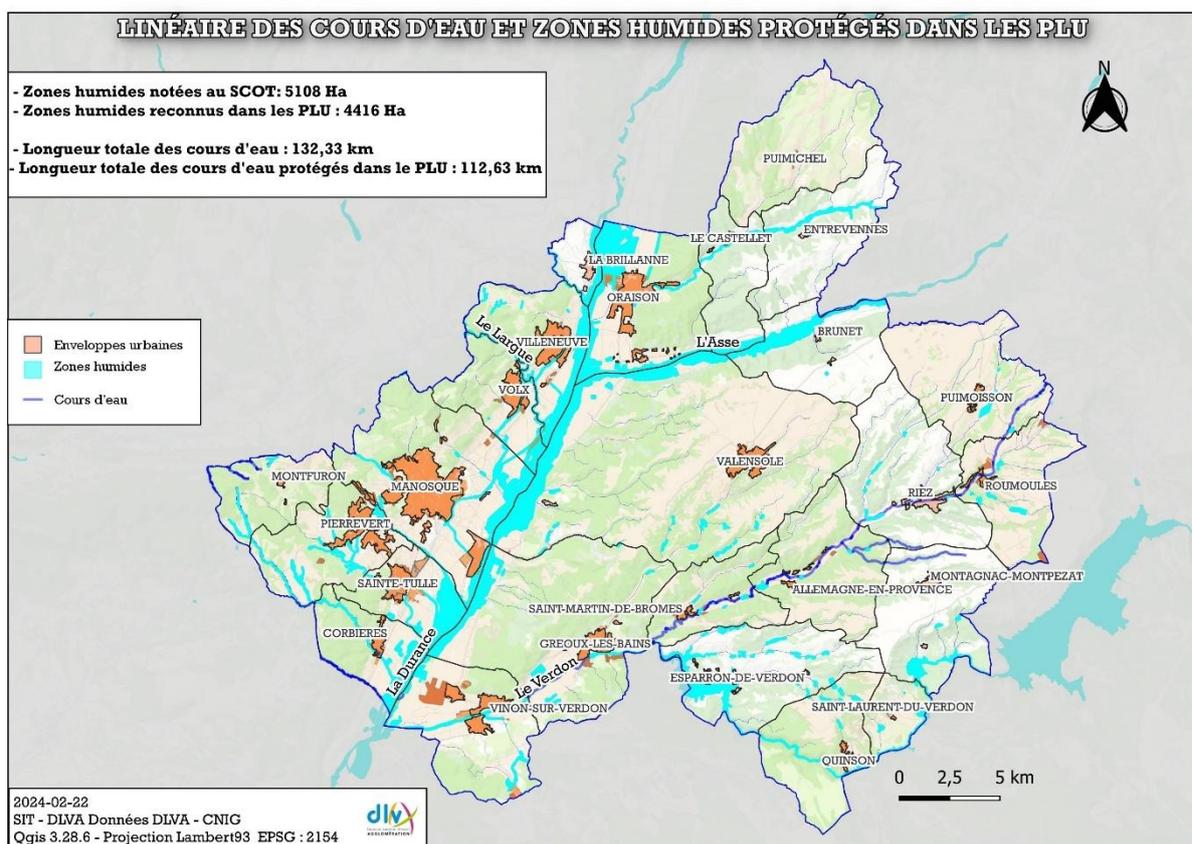
INDICATEUR 5 : LINEAIRE DES COURS D'EAU (ET RIPISYLVES) PROTEGE DANS LES PLU PAR RAPPORT AU LINEAIRE TOTAL. ZONES HUMIDES PROTEGEES DANS LES PLU PAR RAPPORT AUX ESPACES IDENTIFIES DANS LE SCOT. LINEAIRE DE COURS D'EAU AMENAGES/OPERATIONS DE RESTAURATION DES COURS D'EAU PAR RAPPORT AUX SITES A ENJEUX IDENTIFIES (SRCE, GEMAPI, PLU, ETC.)

Objectif/orientation

- Préserver ou rétablir les corridors aquatiques
- Des corridors hydro écologiques déclinés en 3 niveaux (orientation 2.1 du PADD)
- Restaurer et valoriser la nature en ville (orientation 2.2 du PADD)

Prescriptions DOO

- Carte n°2 du DOO
- P15. Prescriptions spécifiques pour la préservation des SCE humides
- P19. Prescriptions relatives à la préservation des corridors hydro écologiques



Note méthodologique : L'analyse a d'abord consisté à assembler les données relatives aux milieux aquatiques : rivières et zones humides. Puis les longueurs des cours d'eau, les superficies des zones humides et la part des zones protégées dans les PLU ont été croisées avec les données du SCOT.

Ensuite, pour voir l'évolution suite à l'approbation du SCOT, un croisement a été réalisé avec les PLU de 2018 et ceux de 2023.

Enfin, concernant l'entretien et la restauration des cours d'eau, les données fournies par le service GEMAPI précisent les travaux réalisés depuis mars 2020.

	Longueurs de cours d'eau protégés dans les PLU (km)	Part en %
PLU post-SCOT	49	44%
PLU pré-SCOT	63,6	56%
Total	112,6	100%

Source : DLVAgglo, 2024, PLU communaux

En 2023, la longueur totale des cours d'eau protégés dans les PLU est de 112,6 km, dont 44% sont situés dans les communes avec des PLU postérieurs à l'approbation du SCOT et 56% dans les PLU antérieurs au SCOT. Les longueurs totales de cours d'eau protégés dans les PLU représentent 85% des 132,3 km identifiés dans le SCOT.

	Zones humides protégées dans les PLU (ha)	Part en %
PLU post-SCOT	3 029	69%
PLU pré-SCOT	1 387	31%
Total PLU	4 416	100%

Source : DLVAgglo, 2024, PLU communaux

En 2023, les PLU comportent 4 416 ha de zones humides protégées, dont 69% sont situées dans les communes avec des PLU approuvés après 2018 et 31% dans les communes avec des PLU antérieurs au SCOT. La surface protégée totale correspond à 86% des 5 108 ha de zones humides identifiées dans le SCOT.

Entretien des cours d'eau :

L'orientation 2.1 du PADD (page.11) indique que les corridors hydro écologiques à conserver ou à créer (CHECC) sont fondamentaux pour un développement durable du territoire. Ils se déclinent en 3 niveaux :

- Le premier niveau est celui des grands couloirs de remontées et de migrations biologiques induits par les grands cours d'eau et d'un bassin supérieur à 2 000 km² (Durance et Verdon – échelle régionale).
- Le deuxième niveau est celui des cours d'eau d'un bassin versant supérieur à 200 km² (Asse, Largue et Colostre-Mauroue – échelle grand DLVA).
- Le troisième niveau, le plus important au niveau local, est celui des petits cours d'eau et notamment les canaux, tels que le canal de Manosque, qui permettent d'une part de relier les collines et plateaux aux plaines Durance - Verdon, et d'autre part de créer des voies naturelles privilégiées à travers les plateaux. Ces deux types de couloirs étant aujourd'hui coupés voire déconnectés.

A l'échelle du SCOT, l'entretien des lits de cours d'eau représente une surface de 7 950 ha. Pour la ripisylve, ce sont 12 150 mètres de longueur qui ont été entretenus, dont 10 600 mètres relatifs à la Rancure et 1 550 mètres relatifs à l'Asse. **Cette longueur correspond à environ 9% des 132 km de cours d'eau identifiés dans le SCOT.** L'Asse fait partie des cours d'eau de deuxième niveau alors que la Rancure appartient au troisième niveau.

Par ailleurs la Rancure est également un site à enjeux de l'orientation 2.1 du PADD, concernant la restauration et la valorisation de la nature en ville :

« Cet objectif trouvera matière à mise en œuvre à travers l'aménagement des cours d'eau et canaux d'irrigation qui, descendant des collines, traversent les agglomérations. On peut citer les rious des Couquières et de Drouille à Manosque, le Chaffère à Sainte-Tulle, le ruisseau de Corbières, de Saint-Saturnin à Villeneuve, la Rancure à Oraison, les ravins de Laval et de Goubette à Gréoux-les-Bains, le ravin d'Albosc à Esparron (et d'une manière générale tous les valats, rious, vallons, présents dans les espaces urbanisés) ainsi que les canaux de Manosque et de la Brillanne. »

Parmi ces cours d'eau, la Drouille fait l'objet d'une étude d'aménagement prioritaire dont les objectifs sont l'optimisation des espaces et la restauration de la morphologie des cours d'eau.

●●●●● Résumé des ambitions d'aménagement



33

02/04/2024



Synthèse de fin de thématique : niveau d'atteinte des objectifs

Entre 2018 et 2023, **les zones protégées dans les PLU au sein de DLVAgglo ont augmenté de plus de 21 000 ha**, principalement au bénéfice des zones A et N ; les zones ayant une force de protection supérieure ayant évolué moins rapidement.

Quant à la prise en compte des sites naturels aménagés à forte fréquentation, aucuns travaux n'ont été recensés, hormis le projet d'une OAP sur le secteur d'Esparron visant à préserver le site en canalisant notamment la circulation.

Les communes de Valensole, Manosque et Gréoux-les-Bains sont également concernées par des démarches ERC, dont 4 projets sur 6 situés en zone naturelle.

En 2023, toutes communes ayant un PLU post-SCOT ont défini des **réservoirs de biodiversité** dans leur document de planification, engendrant une hausse de **+23% à l'échelle du SCOT**. De son côté, la surface des **corridors écologiques** a progressé de **+4%** : 12 communes, dont 3 ayant un PLU post-SCOT ne compte aucun corridor.

Les longueurs totales de cours d'eau protégés dans les PLU représentent 85% du linéaire identifié dans le SCOT : 44% dans les communes ayant un PLU post-SCOT et 56% dans les communes ayant un PLU pré- SCOT.

Les zones humides protégées dans les PLU représentent, quant à elles, 86% des zones humides identifiées dans le SCOT dont 2/3 dans les communes ayant un PLU post-SCOT.

Depuis 2020, l'entretien des cours d'eau (lit et ripisylve) a été réalisé sur 9% du linéaire identifié dans le SCOT, sur les cours d'eau de 2nd et 3^{ème} niveau. Des travaux d'aménagement et de restauration sont également en projet sur le bassin versant de la Drouille.

On constate une progression importante des zones protégées dans les PLU depuis 2018. Notamment dans les PLU post-SCOT. L'objectif du SCOT visant à préserver 80 643 hectares à vocation agricole ou naturelle est atteint à 65% (39% en 2018). Tout en veillant à l'intégration des zones protégées dans les PLU communaux, DLVAgglo doit rester vigilante pour favoriser un bon niveau de protection et garantir ainsi une réelle protection des milieux.

Concernant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, de la même façon, on note une évolution importante au sein des communes dotées d'un PLU post-SCOT, se rapprochant ainsi des surfaces déclarées au SCOT.

Sur ces indicateurs, et pour répondre pleinement au SCOT en termes de préservation et de rétablissement des milieux, DLVAgglo devra suivre cette tendance et inciter les communes à intégrer ces mesures dans leurs PLU.

On constate que le linéaire des cours d'eau protégés dans les PLU comme les zones humides protégées sont proches des espaces définis dans le SCOT. Pour les zones humides protégées, on relève une forte proportion sur les communes ayant un PLU post-SCOT.

Bien que quelques communes ayant un PLU post-SCOT n'aient pas pleinement intégrées l'ensemble des mesures, l'impact du SCOT sur ces indicateurs est notable.

ESPACES AGRICOLES

OBJECTIFS/ORIENTATIONS SCOT

Les documents d'urbanisme locaux définissent et assurent la préservation de façon optimale des espaces agricoles identifiés dans la carte n°1 du DOO. Les espaces « terres agricoles » référencés dans les chartes des parcs du PNR du Luberon (PNRL) et du Verdon (PNRV) sont également concernés par cette prescription (DOO, page 11).

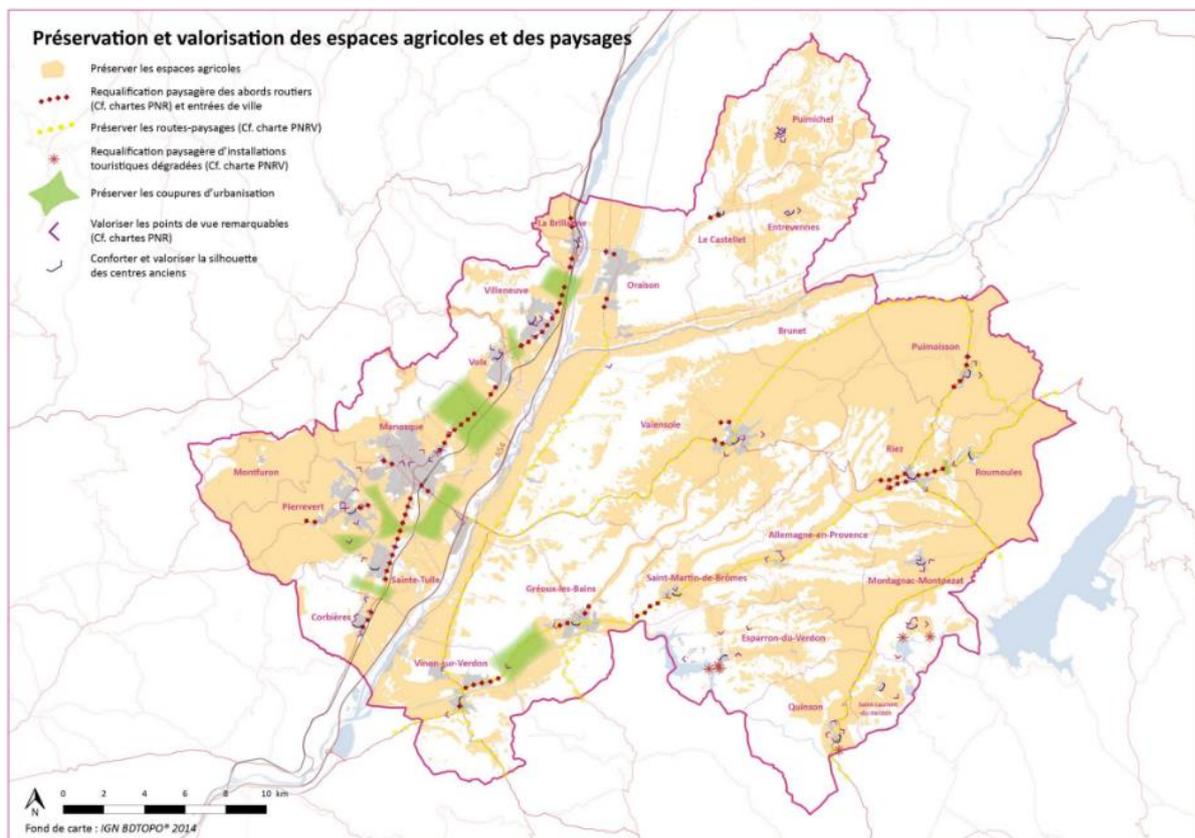
La prescription n° 6 du DOO (page 11) apporte des précisions quant à l'occupation des espaces agricoles.

Le principe est d'assurer une transition harmonieuse entre espaces urbanisés et agricoles. La consommation d'espaces agricoles doit donc être optimisée le plus possible.

Dans ce cadre la définition d'une extension urbaine dans un document d'urbanisme local doit respecter des principes tels que la **valorisation des limites avec l'espace agricole** ou naturel et leur qualité d'intégration paysagère, ainsi que la **limitation du morcellement des unités foncières agricoles** et la **protection des exploitations professionnelles**.

Les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs agricoles dont les bâtiments pourront faire l'objet d'un changement de destination.

La carte ci-dessous montre l'ensemble des espaces agricoles à préserver :



Source : SCOT DLVAGGLO – 3 / Document d'orientation et d'objectifs, version approuvée en conseil communautaire du 9 juillet 2018

4 indicateurs ont été définis dans le ScoT et sont ainsi analysés :

INDICATEUR 6 : SUIVI DES DEMARCHES « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » MISES EN PLACE SUR DES ESPACES AGRICOLES

Comme évoqué précédemment pour l'indicateur n°3, la démarche « éviter, réduire et compenser » (ERC) visant à intégrer les impacts des projets sur l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...) concerne peu de projets sur DLVAgglo, tant sur les espaces naturels qu'agricoles.

Le tableau de suivi et d'instruction des dérogations d'espèces protégées pour l'ensemble des communes recense **8 projets dont un a été abandonné et un autre est en cours d'instruction** (voir tableau ci-après). La DREAL a également précisé que sur la période 2018-2023, seuls 2 projets d'aménagement concernaient le territoire de DLVAgglo (sur les 14 arrêtés préfectoraux de dérogation espèces protégées délivrés sur le département).

Sur les 6 projets effectifs, 2 se situent, en tout ou partie, en zonage agricole sur les communes de Gréoux-les-Bains et de Valensole.

Commune	Intitulé du projet	Objet du projet	Maître d'ouvrage	1 : dossier déposé	2 : dossier en cours d'instruction	3 : rapport DREAL établi	Date Avis	Avis : Favorable Défavorable Favorable sous réserve	5 : consultation du public	Date AP de dérogation	Destinataire	Echéance des mesures ERCAS	Observations
Gréoux-les-Bains	Création d'une carrière aux lieux-dits « L'Abattoir » et « Pontoise »	CARRIERE								15/06/15 24/06/15	Carrières et Ballastières des Alpes	N+30	Changement de bénéficiaire en 2018. Attente COPIL avril 2019. Relance par mail 03/10/19.
Valensole	Conduite GRT gaz	RESEAUX								25/6/19	GRT Gaz	N+10	Documents reçus pour 2022. Relance a faire en 2023.

Commune	Projet	Zonage	Zonage libellé long
Gréoux-les-Bains	Création d'une carrière aux lieux-dits « L'Abattoir » et « Pontoise »	Ac	Secteur de carrière voué à redevenir agricole
Valensole	Conduite GRT gaz	N Nco A	<ul style="list-style-type: none"> - Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, paysages, milieux et espaces naturels - Zone agricole délimitant les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles - Secteur de la zone naturelle présentant un intérêt écologique majeur

INDICATEUR 7 : EVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILE, DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS PAR FILIERE ET EVOLUTION DES SURFACES AFFECTEES A L'AGRICULTURE

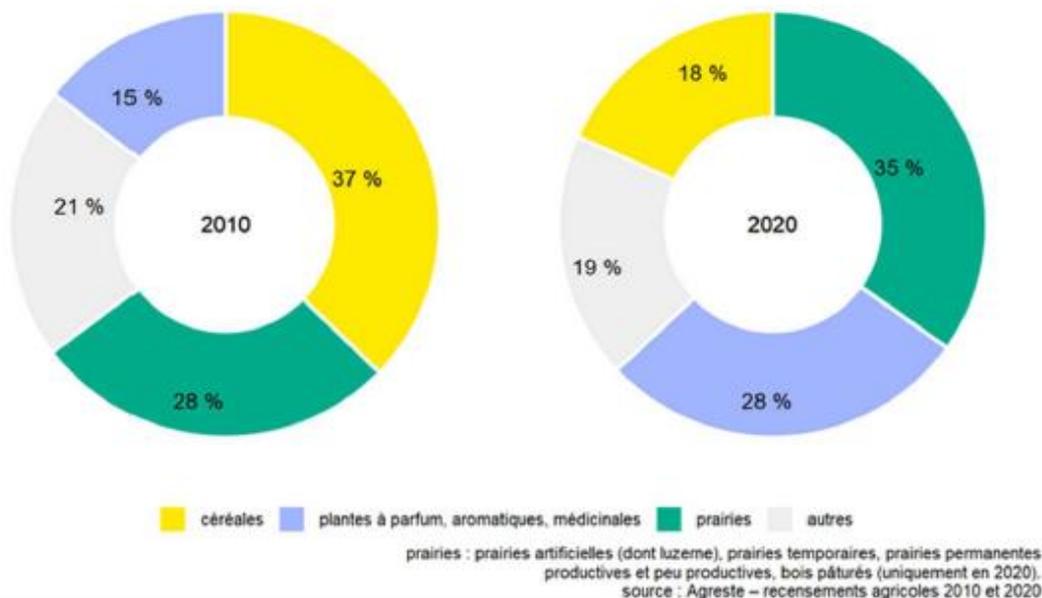
Note méthodologique : Le recensement général agricole (RGA) est organisé tous les 10 ans environ. Il est exhaustif et réalisé par enquête directe. L'analyse comparative fournie par la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence (Portrait du territoire agricole de DLVAgglo - Données de cadrage et évolution) porte donc sur les années 2010 et 2020.

La surface agricole totale identifiée dans le RGA (SAU) a augmenté de 4% entre 2010 et 2020 (32 200 ha en 2020) qui correspond à une augmentation de la catégorie « prairies et parcours ». De leur côté, **les surfaces cultivables hors prairies ont diminué de 5%** pour atteindre 21 500 ha.

La surface irriguée a augmenté de 10% entre 2010 et 2020. A noter qu'il s'agit d'une photographie annuelle qui dépend du climat de l'année. En 2020, elle atteint 5 820 ha soit 24% des surfaces du territoire hors prairies et parcours.

En termes de répartition par filière, on relève une forte baisse des cultures de céréales au profit des cultures de plantes à parfum, principalement lavandin. Cela s'explique par la faible rémunération des filières céréalières et la dynamique des prix du lavandin sur cette période.

Répartition des cultures principales
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération

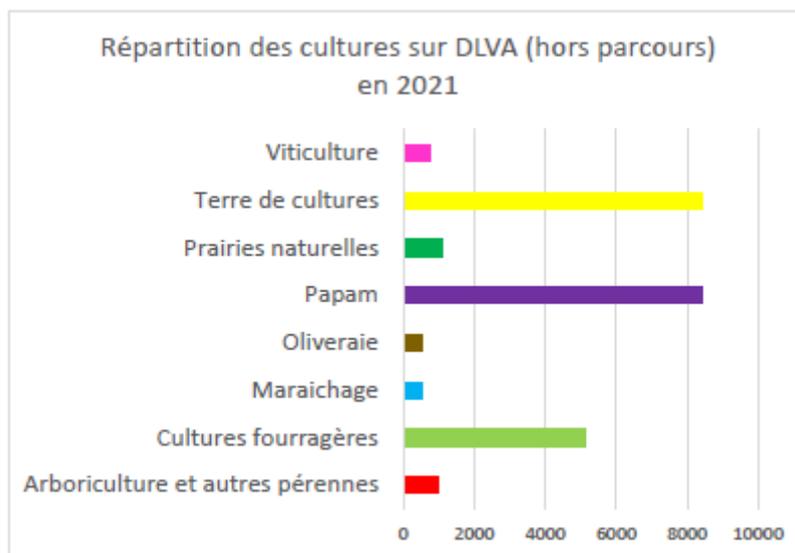


Source : Chambre d'Agriculture 04

On relève également une forte baisse des cheptels sur le territoire de DLVAgglo, avec une diminution de 20% en nombre d'UGB (unité gros bovins, unité permettant de comparer les cheptels entre eux). C'est essentiellement le cheptel ovin qui a diminué de 21%, tandis que l'élevage bovin est en légère progression et que l'élevage caprin se maintient. En revanche, l'apiculture connaît une forte progression (+78% en nombre de ruches).

Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG 2021 - © ASP), complétées des surfaces en vergers non déclarées dans le Val de Durance, montrent **une surface totale agricole de 40 000 ha** dont 14 300 ha de surface pastorale sur des espaces naturels (bois, landes) non

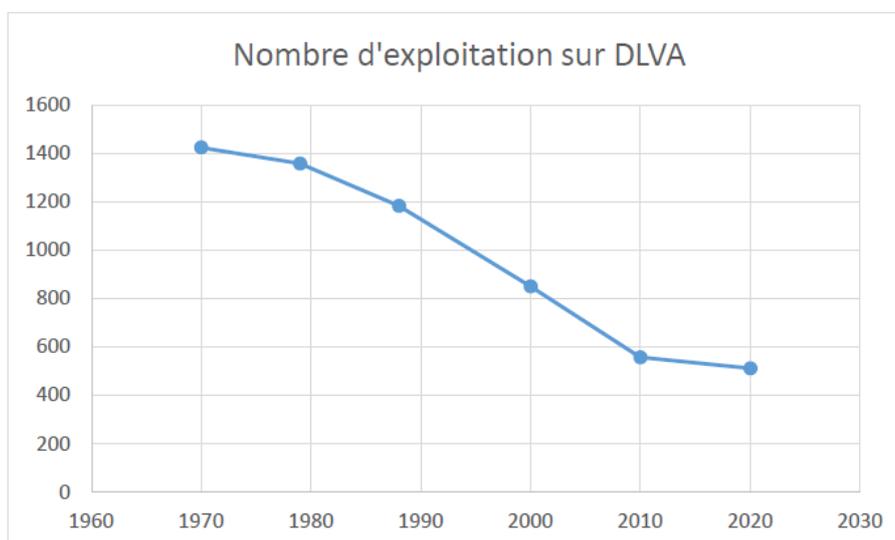
mécanisable. La surface hors parcours est de 25 800 ha répartis de la manière suivante par type de culture :



Source : Chambre d'Agriculture 04

Quant à l'évolution du **nombre d'exploitations**, on note une **tendance de long terme à la baisse**. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations est passé de 558 à 513 exploitations, soit **une diminution en nombre de 8%**.

Cette évolution intègre l'ensemble des exploitations agricoles (y compris des statuts agricoles non professionnels, pluriactifs ...).



Source : Chambre d'Agriculture 04

Dans le détail des catégories, on constate une diminution des micros et petites exploitations au profit des moyennes et surtout des grandes exploitations (163 en 2010 contre 202 en 2020).

Au niveau de la main d'œuvre totale sur les exploitations, le nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) a augmenté de +50 % entre 2010 et 2020. L'augmentation est particulièrement marquée au sein des grandes exploitations. La main d'œuvre permanente, y compris les chefs

d'exploitations, augmente de 21 % (de 587 ETP à 709 ETP) et la main d'œuvre occasionnelle de 210 %.

A noter que la Chambre d'agriculture identifie 489 exploitations professionnelles qui utilisent des parcelles sur le territoire de DLVAgglo en 2022. Les trois-quarts des exploitations ont leur siège sur le territoire, soit 365 exploitations. **Ces exploitations utilisent 88 % des surfaces déclarées sur le territoire.** Cela représente 20% des exploitations du département des Alpes de Haute-Provence.

INDICATEUR 8 : EVOLUTION DES ZONAGES AFFECTES A L'AGRICULTURE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Objectif/orientation

- *Principe de préservation des activités agricoles*

Prescriptions DOO

- *Carte n°1 du DOO*
- *P6. Prescriptions d'occupation de l'espace agricole*

Note méthodologique: Aucune donnée disponible pour les communes de Entrevennes, Le Castellet, Brunet et Esparron-de-Verdon en raison de l'absence de document d'urbanisme sur ces communes.

Les zones agricoles référencées dans les documents de planification tels que les PLU sont des espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme ont progressé de **23% en 5 ans** : en **2023, les zones agricoles représentaient 26 742 ha** contre 21 718 ha en 2018. Une augmentation notamment induite par l'approbation entre temps des PLU de Quinson, Saint-Laurent-du-Verdon, Volx et Puimoisson qui créaient ainsi 4 655ha de zonages agricoles.

4 des communes ayant déjà un PLU en 2018, ont vu la surface des zonages agricoles augmenter à la suite d'évolutions de leurs documents de planification ; Allemagne-en-Provence (+14ha), Gréoux-les-Bains (+86ha), Sainte-Tulle (+53ha) et Manosque (+248ha). Seule la commune de Corbières-en-Provence a connu une diminution du périmètre du zonage agricole (-32ha, entre 2018 et 2023).

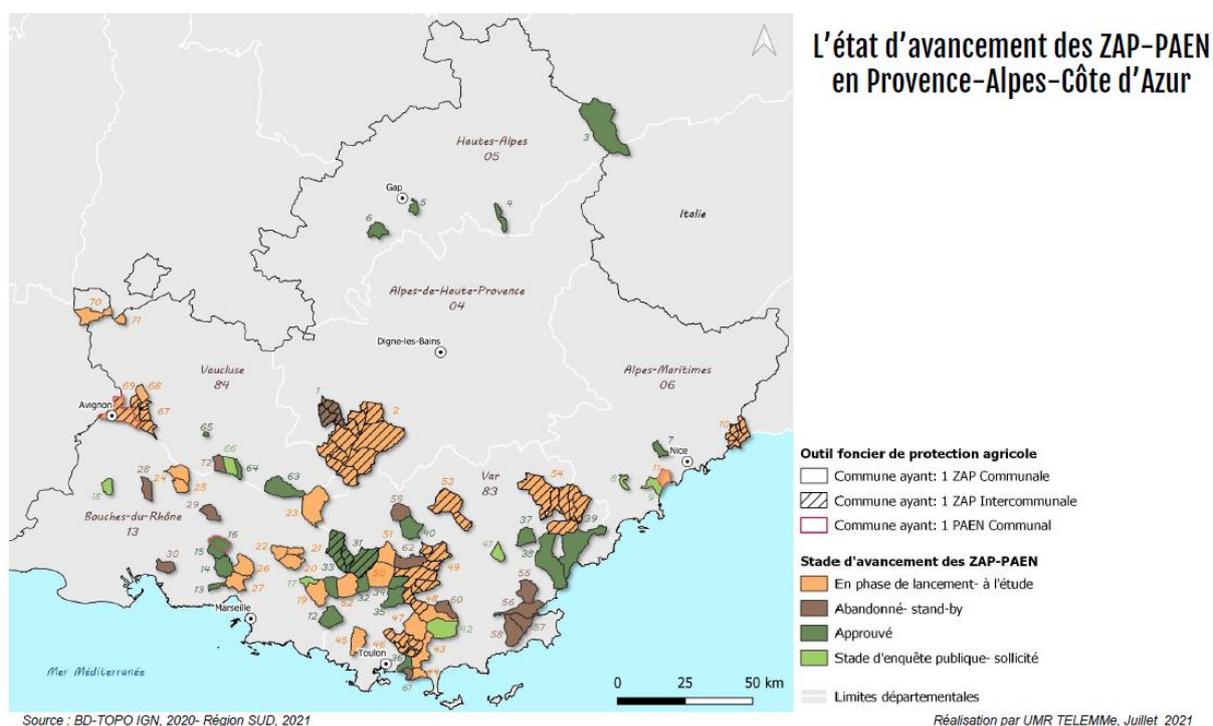
Bien qu'actuellement sous RNU, les communes de la Brillanne, Montagnac-Montpezat et Riez recensaient sur leurs anciens POS, aujourd'hui caducs, 5 442ha en zonages agricoles.

INDICATEUR 9 : SURFACES EN ZAP OU PAEN

Les Zones Agricoles Protégées (ZAP) créées en 1999 par la Loi d'Orientation Agricole tout comme les Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) créés en 2005 par la Loi de Développement des Territoires Ruraux sont au cœur d'un processus de renforcement législatif de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols. Ce sont des dispositifs règlementaires de préservation des espaces agricoles ; une fois adoptés, ils s'imposent aux documents d'urbanisme.

Bien que ces outils poursuivent le même objectif, ils ont chacun leurs spécificités. Les PAEN, plus « protecteurs » peuvent intégrer dans leurs périmètres des zones naturelles et forestières et s'accompagnent d'un programme d'actions. Ils permettent d'user d'un droit de préemption spécifique et toute modification de leur périmètre nécessite un décret ministériel. Les ZAP, elles, constituent une simple servitude publique.

11 communes de la Plaine de Durance sont engagées dans la création d'une ZAP intercommunale, aujourd'hui, en phase de lancement/à l'étude (enquête publique réalisée fin 2023). Sont impliquées, les communes de La Brillanne, Corbières-en-Provence, Gréoux-les-Bains, Manosque, Oraison, Pierrevert, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Volx et Vinon-sur-Verdon. **Près de 8 000 hectares sont concernés** ce qui en ferait potentiellement la ZAP la plus vaste de France et insufflerait une dynamique locale dans un département où, aujourd'hui, aucun périmètre de ZAP ou PAEN n'est approuvé.



Source : Etat des lieux et analyse des Zones agricoles protégées (ZAP) et des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Région SUD, janvier 2022

Synthèse de fin de thématique : niveau d'atteinte des objectifs

En 10 ans (2010-2020), la Surface Agricole Utile (SAU) a augmenté de 4% notamment en raison d'une augmentation des « prairies et parcours » ; les surfaces cultivables, quant à elles, ont diminué de 5%. On note également une baisse importante des cultures de céréales au profit des cultures de plantes à parfum (lavandin).

Dans ce même temps, on relève une baisse de 8% du nombre d'exploitations au détriment des micros et petites exploitations, laissant la place aux plus grandes exploitations.

Les zones agricoles dans les documents d'urbanisme ont progressé de 23% entre 2018 et 2023. Une évolution positive qui s'explique par l'approbation de 4 nouveaux documents d'urbanisme et la révision de 4 autres, accroissant ainsi le zonage agricole.

Cette dynamique locale se traduit également à travers le projet de création d'une ZAP intercommunale, où 11 communes de DLVAgglo sont impliquées (8 000 ha).

À ce jour, les objectifs et prescriptions du SCoT visant à préserver les activités agricoles à travers les documents d'urbanisme et à optimiser la consommation d'espaces agricoles sont respectés, seule une commune a réduit son zonage agricole. D'autant qu'une volonté intercommunale semble œuvrer dans ce sens.

OBJECTIFS/ORIENTATIONS SCOT

Les communes définissent et mettent en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages.

Les principales prescriptions du SCoT pour assurer la préservation des paysages concernent :

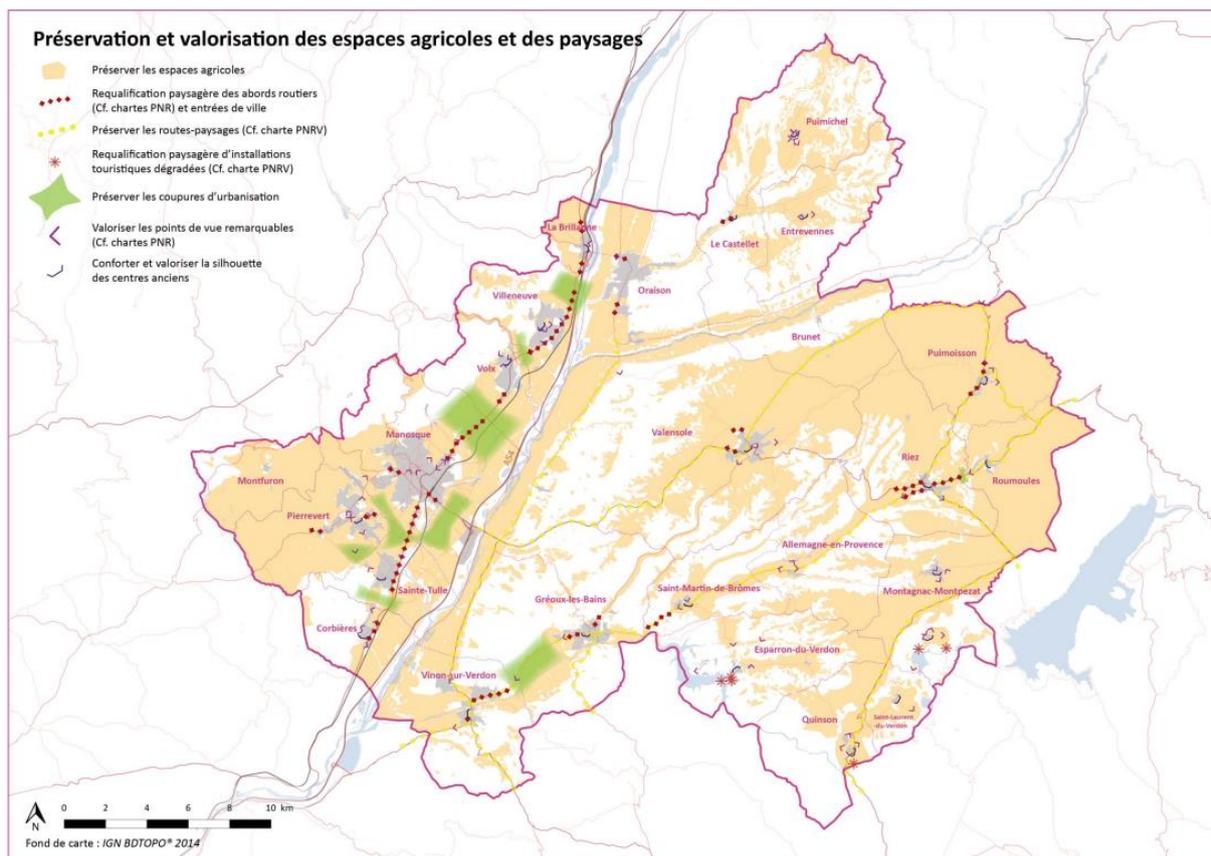
- La préservation des coupures d'urbanisation entre les tissus urbanisés avec la préservation des points de vue du paysage et les grands ensembles paysagers ouverts.
- La préservation des structures végétales des paysages ruraux.
- Le renforcement de la qualité architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activité économiques.
- La revalorisation du paysage des périphéries urbaines.
- La reconstitution des lisières agro-urbaines aux limites des villes et villages.
- La préservation des routes-paysages de l'urbanisation linéaire.
- La mise en valeur des espaces publics des bourgs et villages tout en préservant leur image rurale.
- La continuité et l'amélioration des cheminements doux depuis les centres villageois vers les espaces agro-naturels environnants et les sites remarquables.
- La définition des trames paysagères lors de la conception des projets urbains qui puissent entrer dans la définition de la trame vert et bleue (TVB).

Concernant le paysage, 5 prescriptions sont formulées (n°2, 3, 4, 5 et 13 du DOO, pages 9, 10 et 15), ainsi qu'une recommandation (n°4, page 10 du DOO).

Les secteurs d'enjeux de continuités écologiques pour les milieux agricoles, dits SCE agricoles, sont identifiés grâce à de **fortes densités de petites parcelles agricoles et de haies**.

Le SCoT DLVAgglo rappelle que le plateau de Valensole et les espaces agricoles situés des deux côtés de la Durance ont une importante fonction écologique pour de nombreuses espèces du fait des **infrastructures agroécologiques présentes** : haies, alignements d'arbres, arbres isolés. **Ces infrastructures agroécologiques doivent être préservées.**

Les cônes de vues, les coupures d'urbanisation et les éléments paysagers à préserver, requalifier et valoriser sont identifiés dans la carte n°1 du recueil cartographique du DOO :



Sources : SCOT DLVAGGLO – Document d'orientation et d'objectifs, version approuvée en conseil communautaire du 9 juillet 2018

A noter que les publicités sont interdites au sein des PNR afin de préserver les entrées de villes et de villages. Les communes peuvent cependant mettre en place un règlement local de publicité (RLP) afin d'agir sur les tailles et les formes des enseignes publicitaires dans le cas où elles souhaitent pouvoir mettre en œuvre de la publicité au sein de leur commune.

Les coupures d'urbanisation entre les tissus urbanisés identifiées sur la carte n°1 du recueil cartographique doivent être préservées.

Le SCoT prescrit que les abords routiers et entrées de villes qui répondent à un enjeu de maîtrise qualitative du paysage à l'échelle du territoire du SCoT et identifiés sur la carte n° 1 du recueil cartographique seront précisés et devront faire l'objet d'une réflexion spécifique dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et toutes les opérations d'aménagement concernées.

Il prescrit également une continuité d'urbanisation en zone de montagne. 14 communes de DLVAgglo sont ainsi concernées. L'urbanisation doit s'y réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou habitations existantes.

4 indicateurs ont été définis dans le SCoT et sont ainsi analysés :

INDICATEUR 10 : NOMBRE D'ÉLÉMENTS INSCRITS AU L151-23 REQUALIFIES ET/OU VALORISES ET NOMBRE D'ÉLÉMENTS INSCRITS AU L151-19 REQUALIFIES ET/OU VALORISES

Objectif/orientation

- Identification de secteurs d'enjeux de continuités écologiques (SCE)

Prescriptions DOO

- P3. Prescriptions de conditionnalité des nouvelles opérations au sein du panorama des silhouettes villageoises
- P4. Prescription spécifique à la prise en compte des points de vue
- P13. Prescriptions pour la préservation des SCE agricoles

A l'échelle de DLVAgglo, le nombre d'éléments inscrits au titre de l'article L151-23, c'est-à-dire les éléments de paysage et les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique s'élève à **452 éléments**, dont 121 prescriptions linéaires (longueur totale de 48 km), 325 prescriptions ponctuelles et 6 prescriptions surfaciques (près de 200 ha).

Les éléments inscrits au titre de l'article L151-19, concernent les éléments de paysage et les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. A l'échelle de DLVAgglo, il existe **48 éléments inscrits à ce titre**, dont 22 prescriptions linéaires (4 746m), 24 prescriptions ponctuelles, et 2 prescriptions surfaciques (73 ha).

Prescriptions linéaires :

Prescriptions linéaires	Nombre d'éléments	Longueur en m
Éléments L 151-23	121	48 139
Éléments L 151-19	22	4 746

Source : DLVAgglo 2024, PLU communaux

Prescriptions ponctuelles :

Prescriptions ponctuelles	Nombre d'unités
Éléments L 151-23	325
Éléments L 151-19	24

Source : DLVAgglo 2024, PLU communaux

Prescriptions surfaciques :

Prescriptions surfaciques	Nombre d'éléments	Surface en ha
Éléments L 151-23	6	199,8
Éléments L 151-19	2	73

Source : DLVAgglo 2024, PLU communaux

INDICATEUR 11 : PART DES ESPACES PROTEGES DANS LES PLU EN RAPPORT AVEC LES PAYSAGES (ZONES AP) / SUIVI DES ABORDS DES ROUTES-PAYSAGE IDENTIFIEES DANS LE DOO COMPORTANT DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES/ NOMBRE DE REGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITE REALISES, A ACTUALISER

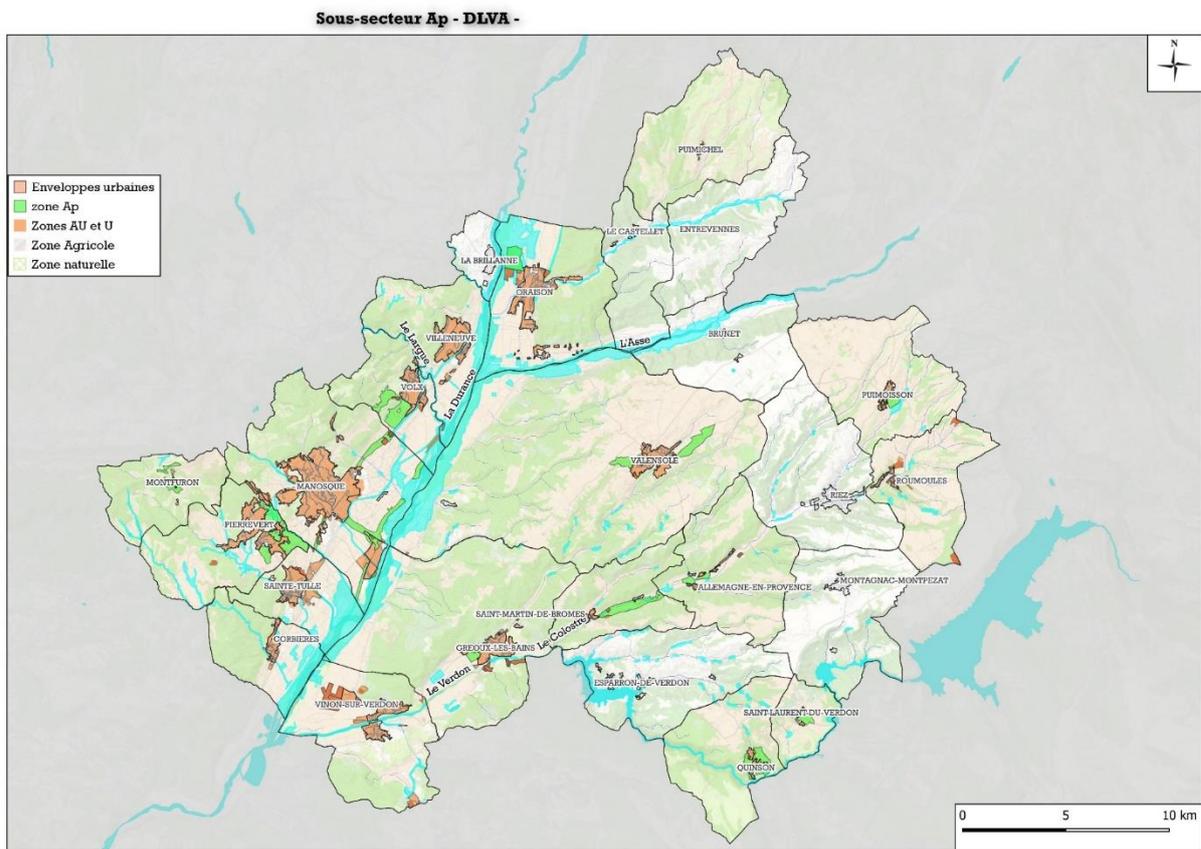
Objectif/orientation

- Les communes définissent et mettent en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages.
- Les cônes de vues, les coupures d'urbanisation et les éléments paysagers à préserver, requalifier et valoriser sont identifiés dans la carte n°1 du recueil cartographique du DOO

Prescriptions DOO

- Carte n°1 du DOO
- P2. Prescriptions relatives à la préservation des paysages
- R4. Recommandation de mise en place d'un règlement de publicité

Carte de localisation des zonages agricoles à préserver en rapport avec des paysages (Ap) :



Note méthodologique : Pour ce traitement, le SIT a réalisé une sélection des zones Ap dans le PLU. Il a également réalisé un croisement des routes paysages indiquées dans le DOO du SCOT avec chaque PLU afin de relever dans quelles zones étaient classées ces routes.

La superficie totale des espaces protégés dans les PLU en rapport avec les paysages, c'est-à-dire les zones Ap, est de **1 158 ha**, ce qui correspond à 2 % de la superficie des communes qui comportent ce type de zonage dans leur PLU (46 623 ha). En effet, seules 11 communes ont au

moins une zone Ap dans leur PLU, dont 8 communes avec un PLU approuvé après le SCOT. L'entrée en vigueur du SCOT semble donc avoir eu un effet sur la prise en compte des espaces paysagers, dans la mesure où seulement 2 communes ayant un PLU post-SCOT n'ont pas de zones Ap, contre 5 communes avec des PLU ante-SCOT.

Suivi des abords des routes-paysage identifiées dans le DOO :

Longueur des routes-paysages protégées dans les PLU par rapport aux routes déclarées dans le SCOT						
Type zonage	Longueur dans PLU post-SCOT (m)	% longueur dans PLU post-SCOT	Longueur dans PLU pré-SCOT (m)	% longueur dans PLU pré-SCOT	Total longueur des routes paysages protégées dans les PLU (m)	% total
AU, U	7 032	9%	4 865	18%	11 896	12%
N	22 470	29%	7 194	27%	29 660	29%
A	46 962	61%	13 970	52%	60 932	60%
Total	76 464	100%	26 787	100%	103 251	100%
Total des espaces protégés (N+A)	69 432	91%	21 164	79%	90 596	89%

Source : DLVAgglo 2024, PLU Communaux

La distance totale des routes-paysages protégées dans les PLU est de 91,35 km, soit 89 % des routes-paysages déclarées dans le SCOT (103,25 km). Dans le détail on compte 29,7 km en zone N (29%) et 61,5 km en zone A (60%). Les 11,8 km (12%) restants non protégés sont situés en zone U et AU.

On compte 7 communes traversées par des routes-paysages protégées parmi les 10 communes avec des PLU post-SCOT et 4 communes parmi les 7 communes avec des PLU pré-SCOT. Avant les PLU approuvés ou modifiés après le SCOT, il n'y avait aucune protection renforcée pour les routes-paysages à l'échelle de DLVAgglo.

La prise en compte des orientations et prescriptions du SCOT relatives à la protection des routes-paysages peut notamment expliquer la part importante de 91% de routes-paysages protégées dans les 7 PLU post-SCOT, alors qu'elle est de 79% dans les 4 PLU approuvés avant le SCOT qui comportent des routes-paysages. Si ces chiffres sont à relativiser du fait de la part importante d'espace agricoles et naturels dans certaines communes traversées par les routes-paysages, ils montrent néanmoins un fort niveau de protection dans les communes avec des nouveaux PLU. Cette protection doit servir de cap et être maintenue dans la mesure du possible à horizon 2035.

Nombre de règlements locaux de publicité :

Il existe 3 règlements locaux de publicité antérieurs au SCOT, dans les communes de Volx, Sainte Tulle et Manosque, pour laquelle le règlement a été révisé en 2016. Par ailleurs, les communes de Vinon-sur-Verdon et Quinson ont également un règlement en cours de réalisation et dont la procédure arrive bientôt à terme.

INDICATEUR 12 : SURFACE DEDIEES AUX COUPURES D'URBANISATION IDENTIFIEES DANS LE DOO : TRANSCRIPTION DANS LES PLU ET FORCE DE PROTECTION DE CES ESPACES

Objectif/orientation

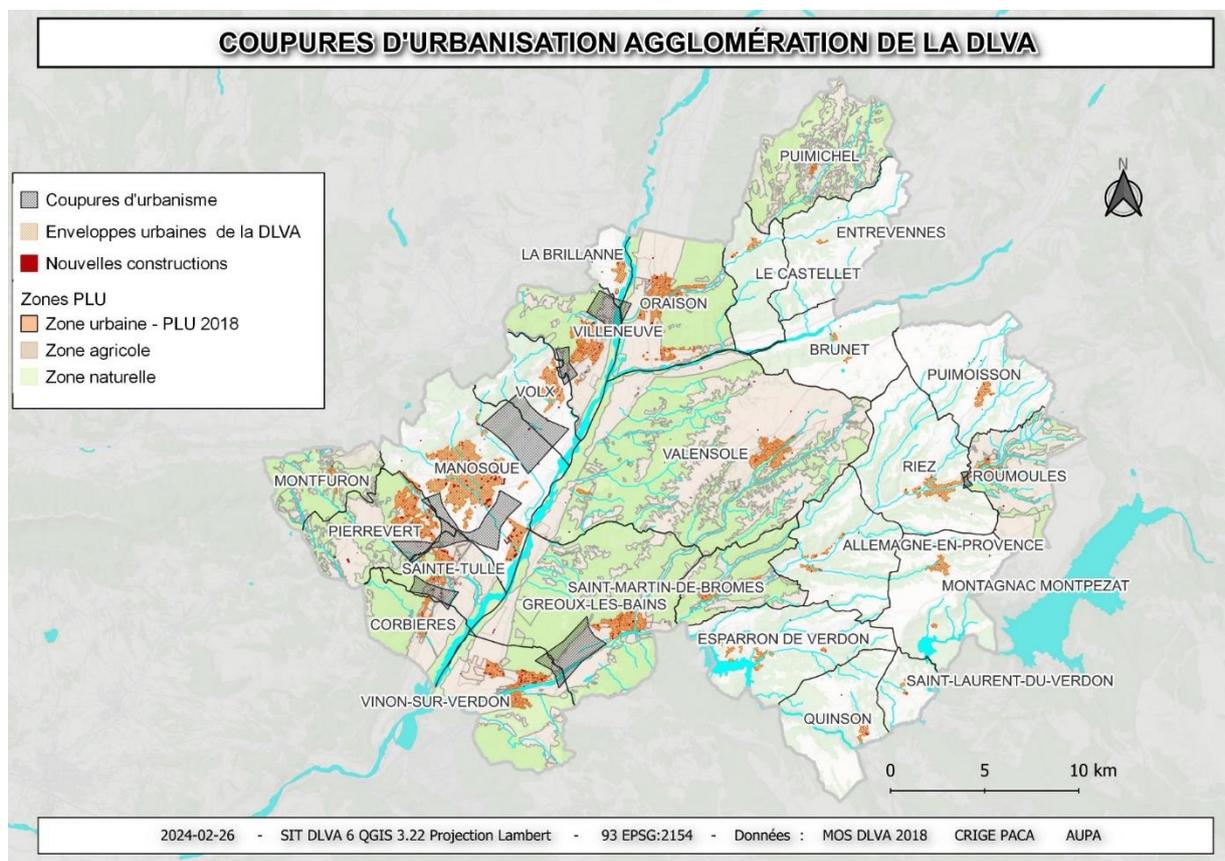
- Les coupures d'urbanisation entre les tissus urbanisés identifiées sur la carte n°1 du recueil cartographique doivent être préservés

Prescriptions DOO

- Carte n°1 du DOO

Note méthodologique : Les zones marquées comme les coupures d'urbanisation dans le rapport du SCOT sont croisées avec les couches zones urbanisées des PLU de 2018 et actuel. Le tableau présenté met en évidence leur interdiction de construction/ la force de protection.

Carte des coupures d'urbanisation :



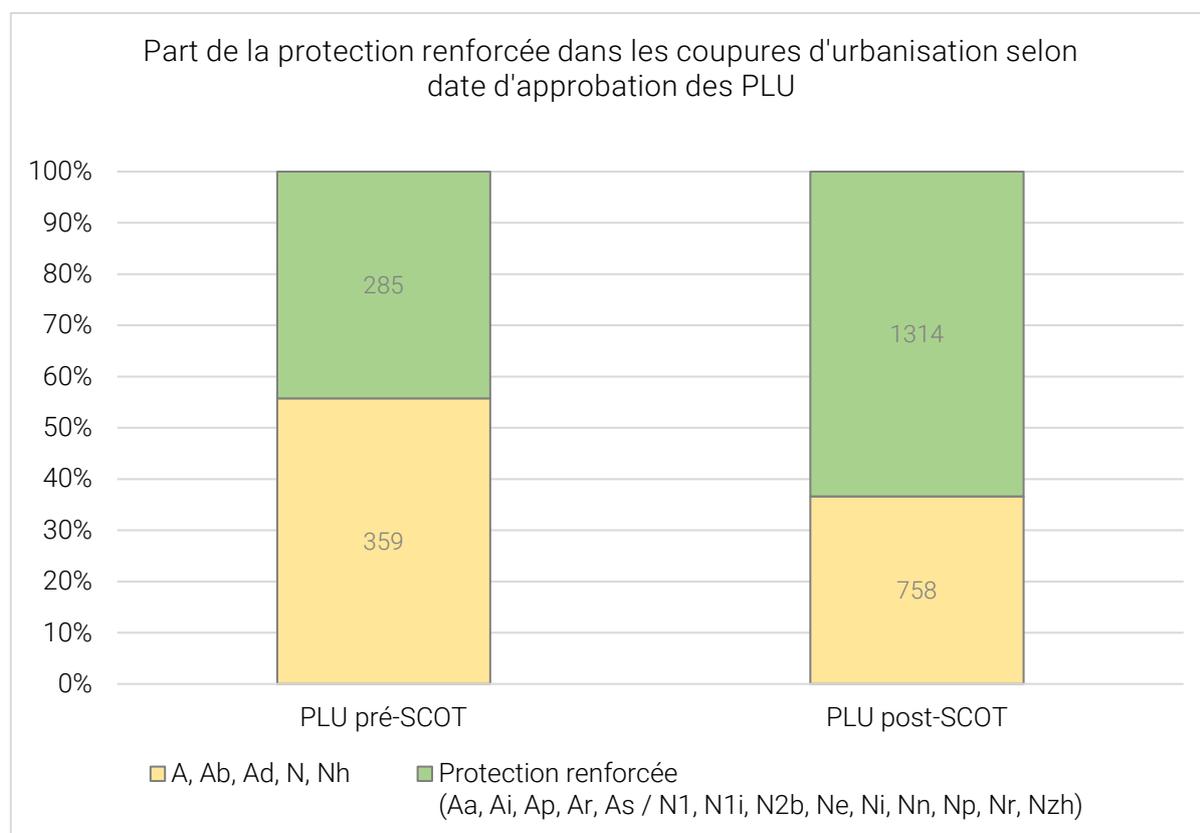
10 communes de DLVA Agglo comportent des coupures d'urbanisation sur leur territoire, dont 5 communes avec un PLU post-SCOT et 5 communes avec un PLU pré-SCOT. Au sein de ces coupures d'urbanisation, la part des zonages agricoles et naturels représentent 99,5% de la surface, soit 2 716 ha, pour 0,5% de surfaces U et AU.

Force de protection :

Force de protection des espaces de coupure d'urbanisation dans les PLU				
Type de zonage A et N	PLU pré-SCOT	PLU post-SCOT	Répartition protection PLU pré-SCOT	Part PLU post-SCOT
A, Ab, Ad, N, Nh	359 ha	758 ha	56 %	37 %
Protection renforcée (Aa, Ai, Ap, Ar, As / N1, N1i, N2b, Ne, Ni, Nn, Np, Nr, Nzh)	285 ha	1 314 ha	44 %	63 %
Total A et N	644 ha	2 072 ha	100 %	100 %

Source : DLVAgglo, 2024, PLU communaux

En termes de force de protection, à l'échelle de DLVAgglo les zonages de moindre protection de type A, Ab, Ad, N, Nh à l'intérieur des coupures d'urbanisation constituent une surface de 1 117 ha (43%) alors que les zonages de protection renforcée représentent 1 599 ha (57%). L'analyse selon la temporalité d'approbation des PLU montre que les PLU approuvés après l'entrée en vigueur du SCOT ont un niveau de protection renforcée plus élevée que les PLU antérieurs au SCOT, soit une **part de 63% de zonages de protection renforcée** contre 44%. Le SCOT semble donc avoir eu un effet sur la mise en œuvre d'une meilleure protection des espaces de coupure d'urbanisation.



INDICATEUR 13 : LINEAIRE D'ENTREE DE VILLES ET/OU D'ABORDS ROUTIERS REAMENAGES

Objectif/orientation

- Les abords routiers et entrées de villes qui répondent à un enjeu de maîtrise qualitative du paysage à l'échelle du territoire du SCoT et identifiés sur la carte n° 1 du recueil cartographique seront précisés et devront faire l'objet d'une réflexion spécifique dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et toutes les opérations d'aménagement concernées

Prescriptions DOO

- Carte n°1 du DOO
- P2. Prescriptions relatives à la préservation des paysages
- P5. Prescriptions d'identification des abords routiers et des entrées de villes

Note méthodologique : Les abords routiers et les entrées de villes identifiés dans le SCOT ont été croisés sur SIG avec les PLU pour déterminer la part de ces linéaires situés dans des zones A et N.

Pas de réaménagement depuis l'entrée en vigueur du SCOT :

Aucun réaménagement, au sens strict, n'a été réalisé sur le linéaire d'entrée de villes. On relève cela dit l'intégration d'aménagements cyclables ou de surlargeurs par le Département dans le cadre de réhabilitation de voiries sur certains secteurs, notamment sur la D 907 au niveau de Manosque et la D 4096 au niveau de Volx.

Zonage autour des linéaires d'entrées de ville :

Type zonage	Longueur en mètres	Part
A	12 444	49,3%
AUc	322	1,3%
AUs	202	0,8%
N	2 272	9,0%
U	9 980	39,6%
Total général	25 221	100%

Source : DLVAgglo, 2024, PLU communaux

Type zonage	Communes PLU Post-SCOT	Communes PLU Ante-SCOT	% Post SCOT	% Pre SCOT	Total
A	6 507	5 937	48%	51%	12 444
AUc	322	0	2%	0%	322
AUs	98	104	1%	1%	202
N	993	1 280	7%	11%	2 272
U	5 647	4 333	42%	37%	9 980
Total	13 567	11 654	100%	100%	25 221

Source : DLVAgglo, 2024, PLU communaux

Le croisement entre le linéaire identifié dans le SCOT et les zonages des PLU montre que **58% des abords routiers des entrées de villes sont situées en zone A (49,3%) et en zone N (9%)**, ce qui représente un total de 14 717 mètres sur 25 221 à l'échelle des PLU du SCOT. Le linéaire classé en zone agricole protégée (Ap) représente 4 390 mètres soit 17,4% du linéaire total identifié dans les communes avec PLU.

Zonage A et N :

Zonage	Longueur en mètres	Part sur total SCOT (PLU existant)
A	4 162	16,5%
Ap	4 390	17,4%
Aa	3 301	13,1%
Ab	540	2,1%
Ai	51	0,2%
N	2 035	8,1%
Nt2	155	0,6%
N2b	35	0,1%
Nn	21	0,1%
Nzh	26	0,1%
Total A et N	14 717	58,4%
Total linéaire SCOT dans communes avec PLU	25 221	100%

Source : DLVAgglo, 2024, PLU communaux

Synthèse de fin de thématique : niveau d'atteinte des objectifs

452 éléments de paysage et de sites à protéger pour des motifs d'ordre écologique sont inscrits au titre de l'article **L151-23**. **48 éléments** de paysage et quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural sont inscrits au titre de l'article **L151-19**.

Pour les communes dotées d'un PLU, 58% des abords routiers des entrées de villes/villages sont situées hors zonage urbain, dont 17.4% en zone agricole protégée (Ap).

La superficie totale des espaces protégés dans les PLU en rapport avec les paysages (zones Ap) représente 2 % de la superficie des communes ayant ce zonage sur DLVAgglo. 11 communes sont concernées dont 8 sont des communes avec un PLU post-SCOT.

Les routes-paysages protégées dans les PLU représentent **91,35 km, soit 89 % des routes-paysages déclarées dans le SCOT**, 12% se trouvent donc en secteurs constructibles. Sur les 10 communes avec un PLU post-SCOT, 7 sont traversées par des routes-paysages protégées.

Les coupures d'urbanisation sont autant présentes au sein des communes ayant un PLU pré-SCOT que dans les communes ayant un PLU post-SCOT. En revanche, dans les PLU post-SCOT, on relève une part prédominante de l'ordre de 63% en zonage de protection renforcée (Nn, Np, Ne, etc.), contre 44% pour les PLU pré-SCOT.

Les communes de DLVAgglo ont bien identifié des secteurs d'enjeux de continuités écologiques (SCE) au titre des articles L151-19 et L151-23.

Hormis sur les règlements locaux de publicité qui restent marginaux (3 communes), le SCOT semble avoir eu un impact sur l'intégration de la notion de protection des paysages. Cela se traduit par la mise en place de zones AP dans les PLU, où seulement 2 communes n'ont pas de zone AP, contre 5 pour les PLU ante-SCOT. Également par la part importante (91%) des routes-paysages protégées dans les 7 PLU post-SCOT comme dans les coupures d'urbanisation. La trajectoire engagée doit ainsi être maintenue jusqu'à 2035.

Bien que la majorité des axes routiers situés aux entrées de villes/villages dépendent du département, en dehors de l'intégration d'aménagements cyclables sur 2 secteurs, on ne relève aucun projet spécifique visant à maîtriser la qualité paysagère, comme identifié dans le SCOT (carte n° 1 du recueil cartographique). La plupart de ce linéaire se situe pourtant en zonage agricole ou naturel.

CONSOMMATION D'ESPACE

OBJECTIFS/ORIENTATIONS SCOT

Les prescriptions relatives à la consommation d'espace sont détaillées dans les numéros 23, 24, 25, 26, 27, 28, 46 et 51 du DOO (pages 20, 21, 22, 33 et 36).

L'objectif du SCoT est de préserver près de **80 643 hectares** à vocation agricole ou naturelle dans leur fonction actuelle. Dans ce cadre, le volume maximal de **consommation d'espaces agricoles et naturels** en extension de l'urbanisation existante **est fixé à 387 hectares pour la période 2017-2035** : 310 ha pour la production de logements et d'équipements associés, 56 ha pour l'accueil d'activités et 21 ha pour les projets et hébergements touristiques.

L'enveloppe maximale des extensions urbaines (logements, équipements, espaces publics compris hors activité) est donc fixée à **310 hectares** auxquels sont ajoutés environ 50 hectares supplémentaires afin de limiter le phénomène de rétention foncière. Ils se répartissent comme tels au sein de l'armature urbaine :

Niveau de l'armature urbaine	Surface brute en extensions urbaines (ha)	Surface supplémentaire pour la rétention foncière
Pôle principal	90	30%
Pôles relais	65	20%
Pôles de proximité	90	20%
Pôles villageois	65	30%
SCOT	310 ha	50 ha

Pour atteindre ces objectifs, le SCoT insiste sur l'optimisation des espaces urbanisés existants et le renforcement de la productivité du foncier consommé en espaces urbanisés et en extension.

Le SCoT précise également les densités nettes moyennes communales à respecter pour la production de logements dans les secteurs d'extension urbaine :

Niveau d'armature urbaine de la commune	Densité nette moyenne communale minimale en extensions urbaines
Pôle principal	35 log./ha
Pôles relais	28 log./ha
Pôles de proximité	22 log./ha
Pôles villageois	15 log./ha

Le SCoT de DLVAgglo préconise de réinvestir les espaces libres au sein des enveloppes urbaines en mobilisant près de **138 hectares de dents creuses et espaces interstitiels**.

La consommation prévue par le SCoT en termes de densification représente **138 ha pour l'habitat et 17ha pour les ZAE**.

Les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur les espaces identifiés dans le livret 4 du rapport de présentation du SCoT comme des espaces préférentiels de densification.

Le SCoT prévoit le renforcement du réinvestissement urbain et prescrit ainsi de cibler en priorité la réhabilitation des logements et les îlots dégradés et insalubres dans les centres anciens. La création de logements aidés peut être favorisée par la réhabilitation des logements en centre ancien.

6 indicateurs ont été définis dans le SCoT et sont ainsi analysés :

INDICATEUR 14 : EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES DUE A L'URBANISATION SUR LES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF) EN FONCTION DE L'USAGE

Objectif/orientation

- Le volume maximal de consommation d'espaces agricoles et naturels en extension de l'urbanisation existante est fixé à 387 hectares pour la période 2017-2035

Prescriptions DOO

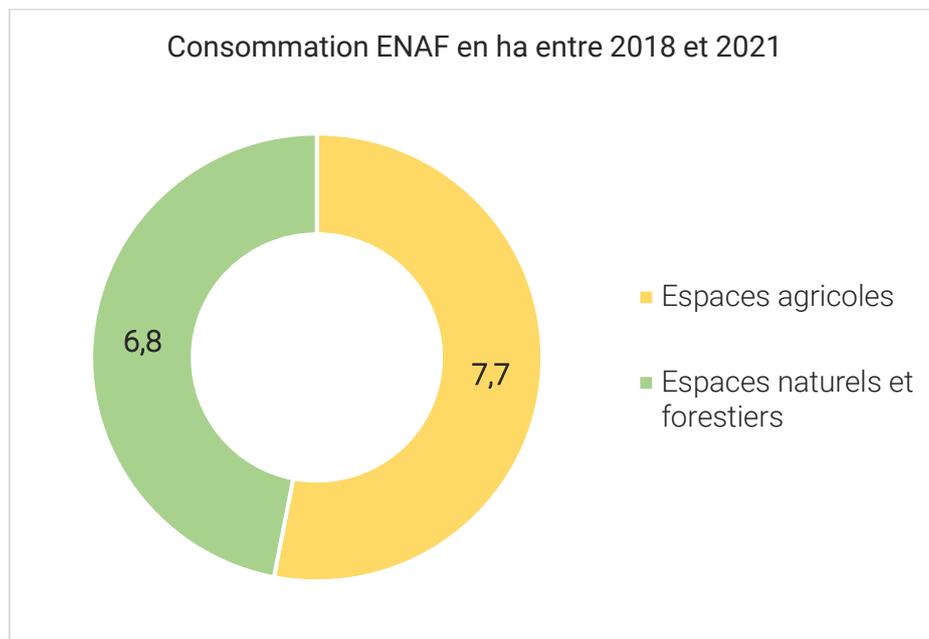
- P1. Prescriptions du principe d'équilibre des espaces
- P1 P2 P6 P7 P8
- Carte n°1

Note méthodologique : l'évolution de la consommation d'espaces due à l'urbanisation (ha) sur les Espaces Naturels Agricoles Forestiers (ENAF) est distinguée en fonction de l'usage (logement, activité, mixte, voirie).

Consommation ENAF totale :

Entre 2018 et 2021, **14,6 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)** ont été consommés, soit seulement **4% du volume maximal fixé** pour la période 2017-2035 qui est de 387 ha. La moyenne annuelle de consommation ENAF est donc de 5 ha à l'échelle de DLVAgglo. Cette tendance faible peut s'expliquer par une forte diminution des constructions durant l'année 2020.

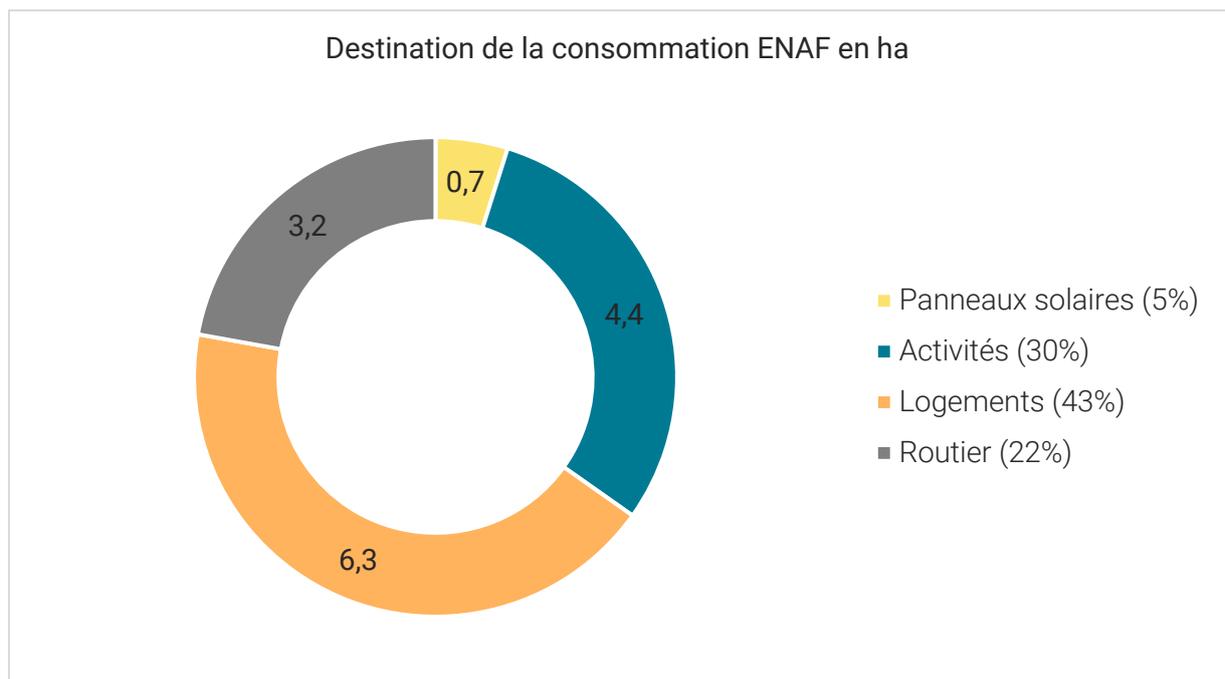
Cette consommation se répartie en **7,7 ha de surfaces agricoles** et **6,8 ha de surfaces naturelles et forestières**. Parmi les surfaces agricoles consommées, **35% sont des surfaces irriguées**, soit 2,7 ha.



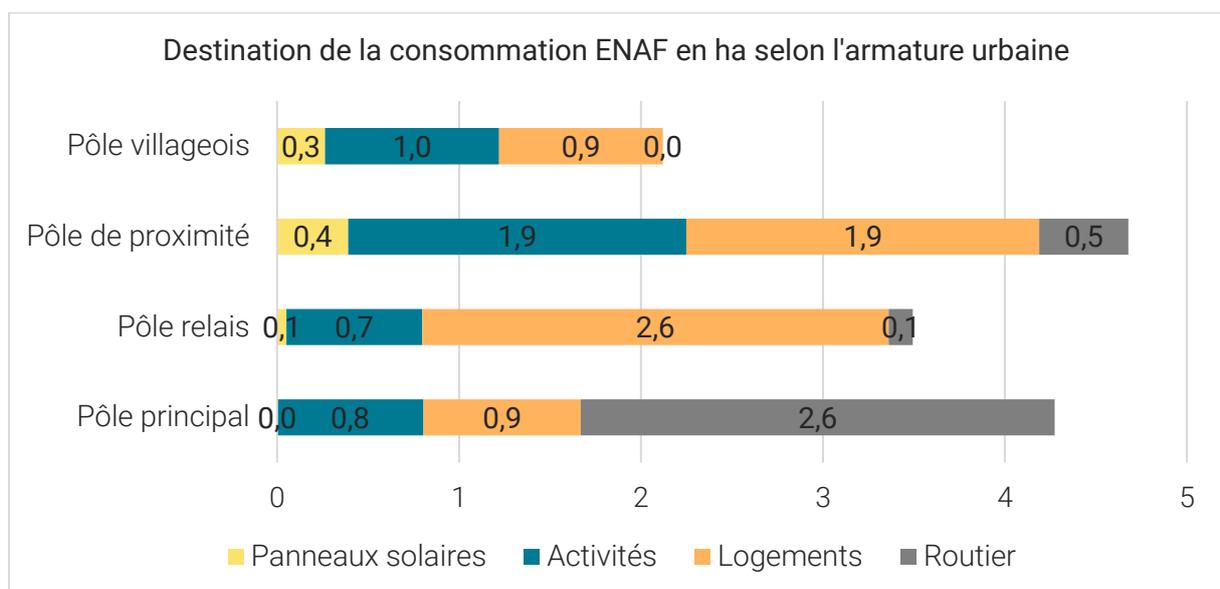
Source : MOS DLVAgglo 2018 / DLVAgglo - PLU communaux

Consommation ENAF selon la destination d'usage :

Près des trois quarts de la consommation ENAF ont été destinés à des **usages d'activité (30%) et d'habitat (43%)** pour un total de 10,7 ha. Les espaces routiers représentent 22% de la consommation et les panneaux solaires seulement 5%. La comparaison selon l'armature urbaine montre des différences d'usage selon les pôles. En effet, les pôles relais ont principalement voué leur consommation à la production de logements (2,6 ha) alors que les pôles de proximité ont davantage produit des espaces d'activité (1,9 ha) et le pôle principal des infrastructures routières (2,6 ha). Pour les pôles villageois, la consommation est davantage équilibrée entre l'activité et l'habitat. A noter que le pôle principal n'a consommé que 0,9 ha à destination de l'habitat.



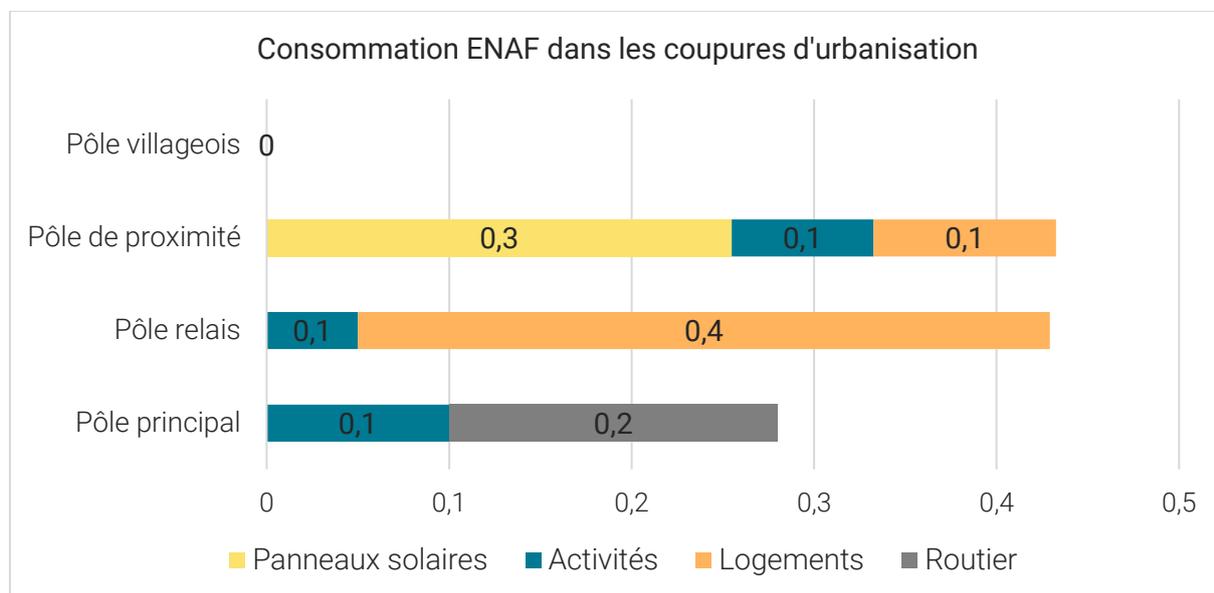
Source : MOS DLVAgglo 2018 / DLVAgglo - PLU communaux



Source : MOS DLVAgglo 2018 / DLVAgglo - PLU communaux

Consommation au sein des coupures d'urbanisation identifiées dans le DOO :

Au total la consommation dans les coupures d'urbanisation est de **1,1 ha**, répartie de manière équilibrée entre les pôles de proximité et les pôles relais. En revanche, le pôle principal a moins consommé dans les coupures d'urbanisation. La production de logement représente 42% de cette consommation, les panneaux solaires 22%, les activités 20% et les espaces routiers 16%.



Source : MOS DLVAgglo 2018 / DLVAgglo - PLU communaux

INDICATEUR 15 : REPARTITION DE LA CONSOMMATION TOTALE ENAF SELON L'ARMATURE URBAINE

Objectif/orientation

- Le volume maximal de consommation d'espaces agricoles et naturels est fixé à 310 ha pour la production de logements et d'équipements associés, 56 ha pour l'accueil d'activités et 21 ha pour les projets et hébergements touristiques.

Prescriptions DOO

- P27. Prescriptions de répartition des surfaces brutes en extensions urbaines pour le logement
- P28. Prescriptions de répartition de la surface supplémentaire pour la rétention foncière
- P46. Prescription relative à la localisation des activités économiques
- P51. Prescription relative à la planification des équipements et hébergements touristiques

Note méthodologique : Consommation totale répartie dans un tableau selon l'armature urbaine décrite dans le SCOT.

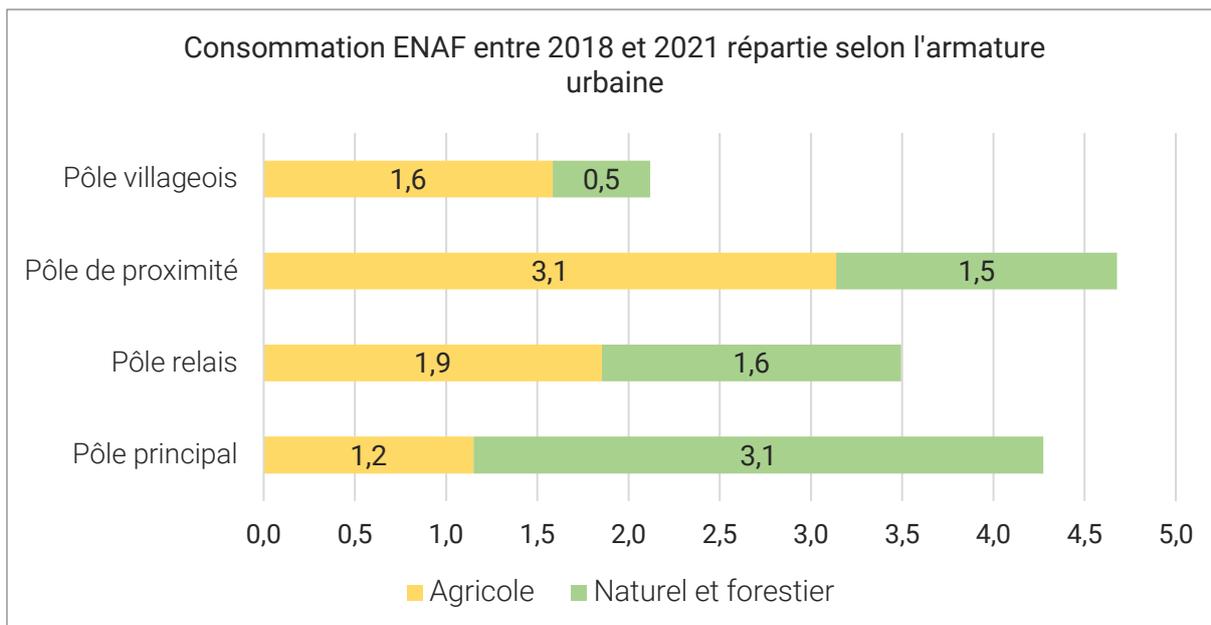
Consommation ENAF selon l'armature urbaine :

Sur la période 2018-2021, ce sont les **pôles de proximité** qui ont consommé le plus d'ENAF (**4,7 ha**), notamment du fait d'une forte consommation de terres agricoles de 3,1 ha (dont 1,3 ha de surfaces irriguées), soit **40% des 7,7 ha d'espaces agricoles** consommés sur l'ensemble du SCOT entre 2018 et 2021. La consommation d'espaces naturels est de 1,5 ha soit 22% des 6,8 ha consommés à l'échelle du SCOT.

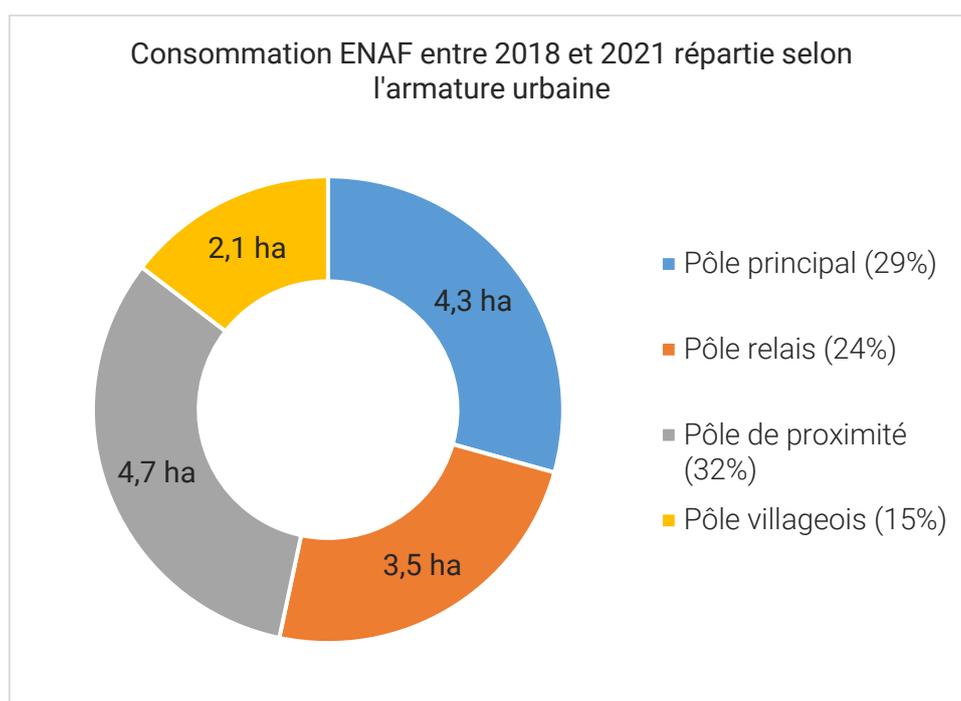
Le pôle principal présente une consommation d'ENAF de **4,3 ha**, avec la plus faible consommation d'espaces agricoles (1,2 ha) contrebalancée par une consommation élevée d'espaces naturels et forestiers (3,1 ha), ce qui représente respectivement 15% des 7,7 ha d'espaces agricoles et 46% des 6,8 ha d'espaces naturels consommés à l'échelle du SCOT.

Les pôles relais ont consommé un total de **3,5 ha** d'ENAF, dont 1,9 ha de terres agricoles et 1,6 ha de terres naturelles, soit 25% des 7,7 ha d'espaces agricoles et 24% des 6,8 ha d'espaces naturels consommés à l'échelle du SCOT.

Les pôles villageois ont consommé seulement **2,1 ha** de surface NAF, dont 1,6 ha de terres agricoles et 0,5 d'espaces naturels, soit 21% des 7,7 ha d'espaces agricoles et 7% des 6,8 ha d'espaces naturels consommés à l'échelle du SCOT.



Source : MOS DLVAgglo 2018 / DLVAgglo - PLU communaux



Source : MOS DLVAgglo 2018 / DLVAgglo - PLU communaux

Consommation ENAF destinée à la production de logements :

Le territoire de DLVAgglo présente encore une marge de manœuvre importante en ce qui concerne la consommation d'espaces à destination de la production de logements. En effet seuls **6,2 ha** ont été consommé à cet effet entre 2018 et 2021, ce qui représente seulement **2% du total des 310 ha** fixé à horizon 2035 pour cet usage. Néanmoins le calcul de cette consommation prend en compte l'année 2020 qui a été marquée par une interruption des chantiers. Cette tendance devra donc être vérifiée dans les années suivantes.

Dans le détail, la consommation la plus forte a eu lieu dans **les pôles relais**, que ce soit en volume et en part de la surface de consommation maximale fixée dans le SCOT.

	Consommation ENAF à destination de la production de logements et équipements associés		
Armature urbaine	Surface consommée entre 2018 et 2021 en ha	Surface de consommation maximale fixée dans le SCOT en ha	Part de la surface de consommation maximale fixée dans le SCOT
Pole principal	0,9	90	1%
Pôles relais	2,5	65	4%
Pôles de proximité	1,9	90	2%
Pôles villageois	0,9	65	1%
Total	6,2	310	2%

Source : MOS DLVAgglo 2018 / DLVAgglo - PLU communaux

Consommation ENAF destinée à l'activité :

Entre 2018 et 2023, aucune consommation effective n'a eu lieu à destination des Zones d'Activité Economiques. Néanmoins les PLU approuvés ou révisés après 2018 permettent d'identifier des consommations théoriques de l'ordre de **25,9 ha dans les ZAE, dont 83% dans les zones d'activité de niveau 1 et 17% dans les zones de niveau 2**. Cette consommation représenterait alors **46 % du volume maximal fixé dans le SCOT**.

	Consommation théorique selon hiérarchie zone d'activité en ha			
Zone d'activité	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Manosque Zone Grands Terres	16,5			16,5
Manosque Zone Précombeaux	4,9			4,9
Sainte Tulle Zone Saint Pierre		4,5		4,5
Total consommation théorique	21,4	4,5	0	25,9

Source : MOS DLVAgglo 2018 / DLVAgglo - PLU communaux

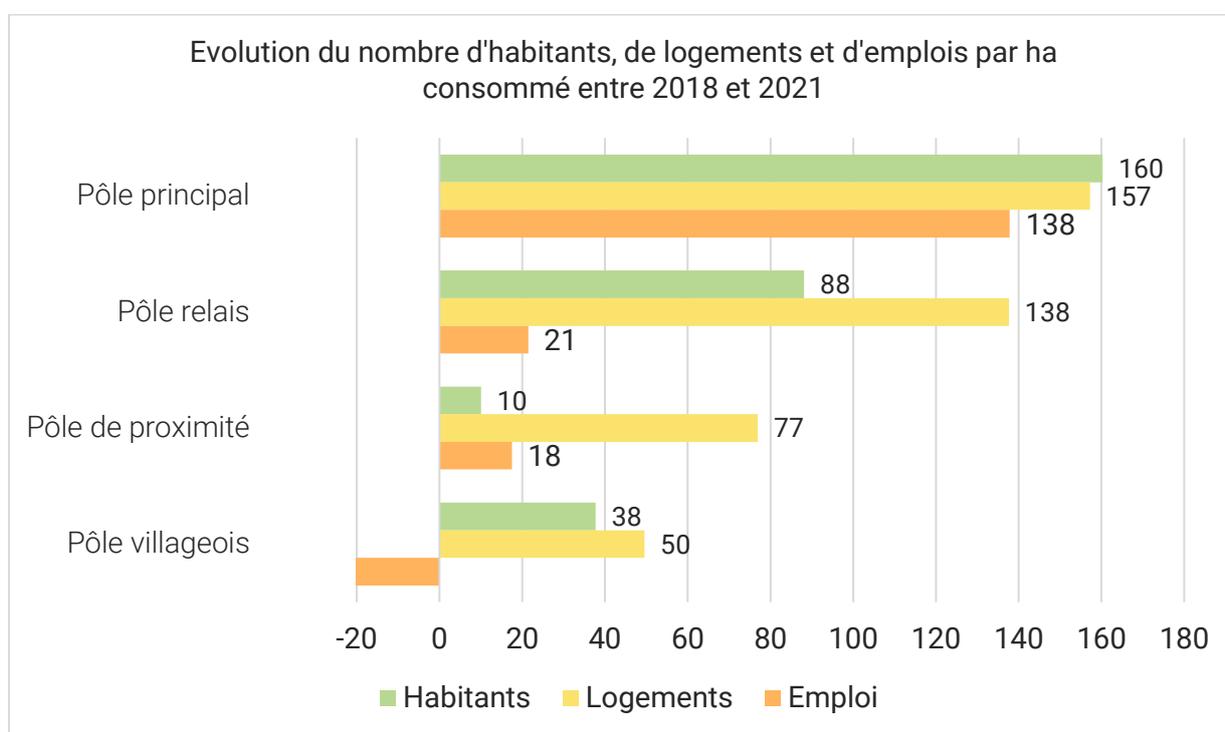
Consommation ENAF destinée aux projets et hébergements touristiques :

La consommation destinée aux projets et hébergements touristiques n'a pas encore été effectuée comme pour les ZAE. Les principaux projets inscrits dans les PLU sont des extensions de campings à Manosque (1,25 ha) et Valensole (0,7 ha), pour un **total théorique de 1,95 ha, soit 9% des 21 ha de surface maximale** fixée dans le SCOT.

INDICATEUR 16 : INDICATEURS D'EFFICACITE FONCIERE : NOMBRE D'HABITANTS PAR HA CONSOMME/ NOMBRE DE LOGEMENTS PAR HA CONSOMME/ NOMBRE D'EMPLOIS PAR HA CONSOMME

Note méthodologique : L'efficacité foncière se base ici sur la consommation ENAF totale 2018-2021, rapportée à l'évolution de la population et de l'emploi sur la période 2017-2020 et issue des bases RP de l'INSEE 2017 et 2020 (l'année 2021 n'étant pas encore disponible). Pour le logement, la base de données utilisée est celle de SIT@ADEL2 extraite en février 2024. Elle concerne les logements autorisés à cette période et non réellement produits. Néanmoins ces données permettent d'observer les ordres de grandeur et les tendances sur la période 2017-2021. Dans un souci de cohérence, ces bases sont les mêmes que celles utilisées pour les indicateurs 32, 52 et 53.

Une efficacité foncière 2018-2021 très contrastée selon l'armature urbaine :



Sources : Insee, RP 2017, RP 2020 / Sit@del2, février 2024 / Source : MOS DLVAgglo 2018 / DLVAgglo - PLU communaux

Note de lecture : Pour 1 ha d'ENAF consommé entre 2018 et 2021, la population a augmenté de 160 habitants dans le Pôle principal.

L'analyse de l'efficacité foncière montre une évolution très contrastée selon le niveau d'armature urbaine. En effet, l'efficacité foncière est beaucoup plus importante dans le pôle principal que dans les autres. En particulier sur le nombre d'emplois supplémentaires par hectare consommé qui est de 138/ha alors qu'il se situe autour de 20/ha pour les pôles relais et de proximité, et qu'il est même négatif à l'échelle des pôles villageois.

L'efficacité en logements et en habitants est également très positive pour le pôle principal, mais aussi pour le pôle relais où l'on compte 88 habitants/ha et 138 logements/ha consommé.

Les pôles de proximité présentent davantage d'efficacité foncière pour l'habitat que pour la population et l'emploi avec 77 logements autorisés pour chaque hectare consommé. Cependant, l'efficacité foncière en lien avec la population y est relativement faible (10 hab./ha).

Enfin, les pôles villageois ont perdu des emplois par rapport à la surface consommée (-22 emplois/ha). Néanmoins, la population a augmenté de 38 habitants/ ha consommé, et on compte 50 nouveaux logements autorisés pour 1 hectare consommé en moyenne.

INDICATEUR 17 : DENSITE DE LOGEMENTS A L'HECTARE DANS LES EXTENSIONS URBAINES

Objectif/orientation

- Le SCoT précise les densités nettes moyennes communales à respecter pour la production de logements dans les secteurs d'extension urbaine

Prescriptions DOO

- P26. Prescriptions relatives à la productivité foncière du logement

Note méthodologique : Les zones d'extension correspondent aux zones U et AU situées en dehors de l'enveloppe urbaine du SCOT. Les logements et les bâtis situés dans ces zones sont issus de la base parcellaire des fichiers fonciers, millésime 2022. Les densités n'ont pas été calculées sur les surfaces totales des zones d'extension car de nombreuses zones ont encore peu de constructions, ce qui induit des densités très faibles. Par conséquent, les densités de logement et de bâti dans les zones d'extension ont été calculées par rapport aux surfaces des parcelles comprenant au moins 1 bâtiment de logement, dont la date de construction est postérieure à 2017.

Une densité de bâti après 2018 légèrement inférieure aux objectifs du DOO :

Densité de bâti et de logements en zones d'extension déjà construite en 2022, soit sur les parcelles déjà construites en 2022 et dont la date de construction est supérieure à 2017				
Armature urbaine	Densité bâti/ha	Densité logement/ha	Objectif DOO logement/ha	Ecart log/ha et objectif DOO
Pôle principal	29	28	35	-7
Pôles relais	19	26	28	-2
Pôles de proximité	18	17	22	-5
Pôles villageois	7	7	15	-8

Sources : PLU communaux 2023 / Fichiers fonciers, parcelles 2022

L'analyse de densité de logements/ha dans les zones d'extension déjà construites, c'est-à-dire dans les parcelles qui comportent des bâtiments de logements construits à partir de 2018 après l'approbation du SCOT, montre que les densités restent légèrement inférieures aux objectifs du SCOT sur l'ensemble des pôles en 2022. Cela dit, la tendance semble positive, en particulier dans les pôles relais où la densité est de 26 logements/ha par rapport à un objectif de 28 logements/ha. Des efforts supplémentaires de densification sont néanmoins à prévoir pour atteindre les objectifs du SCOT, notamment dans le pôle principal et les pôles villageois. A l'échelle de DLVAgglo, cette densité est de 19 logements/ha.

INDICATEUR 18 : ANALYSE DES SURFACES MOBILISEES (HA) EN DENSIFICATION DANS L'ESPACE BATI EXISTANT/ EN RENOUVELLEMENT URBAIN DANS L'ESPACE BATI EXISTANT/ EN CHANGEMENT DE DESTINATION

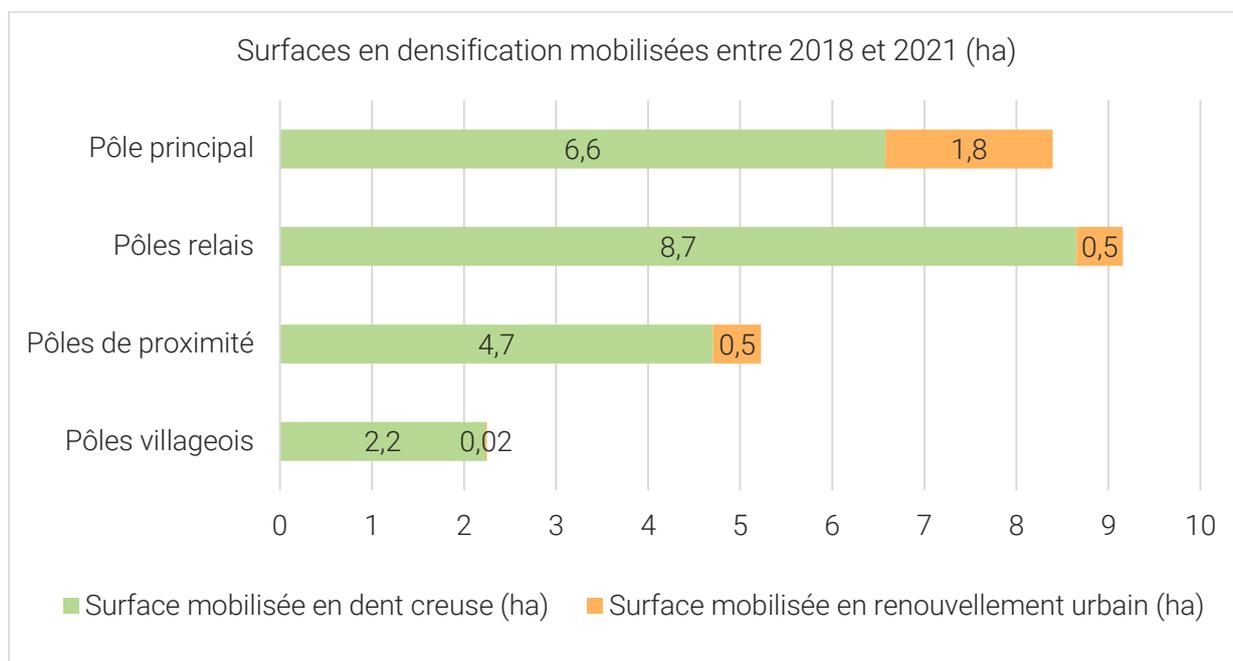
Objectif/orientation

- Réinvestir les espaces libres en mobilisant près de 138ha de dents creuses et espaces interstitiels
- La consommation prévue par le SCoT en termes de densification concerne 138 ha pour l'habitat et 17ha pour les ZAE.
- Les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur les espaces identifiés dans le livret 4 du rapport de présentation du SCoT comme des espaces préférentiels de densification

Prescriptions DOO

- DOO 1.1 Organisation générale de l'espace
- P23. Prescriptions de renforcement du réinvestissement urbain
- P24. Prescriptions de répartitions des logements en densification et en extension urbaine
- P25. Prescriptions relatives à l'identification des espaces de densification
- Carte Livret 4 rapport de présentation

Une densification réalisée principalement dans les dents creuses :



Source : MOS DLVAgglo 2018 / DLVAgglo - PLU communaux

Entre 2018 et 2021, la mobilisation totale de surfaces en densification atteint **25 ha**, dont **89% en dent creuse** (22,2 ha) et **11% en renouvellement urbain** (2,9 ha). Cette surface totale mobilisée correspond à **16% des 155 ha en densification prévus dans le SCoT** comprenant l'habitat et les ZAE. En projetant les 8,3 ha de surfaces moyennes annuelles mobilisées depuis 2018, la densification pourrait alors atteindre les 142 ha soit 91% du total prévu dans le SCoT.

A noter que la surface densifiée est importante puisqu'elle **supérieure de plus de 10 ha** par rapport à la surface consommée dans les espaces NAF (voir indicateur 14).

L'analyse montre que ce sont les pôles relais (9,2 ha) suivis du pôle principal (5,2 ha) qui ont le plus mobilisé de surfaces à densifier. Le pôle principal a davantage densifié en renouvellement urbain par rapport aux autres pôles. Enfin les pôles villageois n'ont densifié que 2,2 ha.

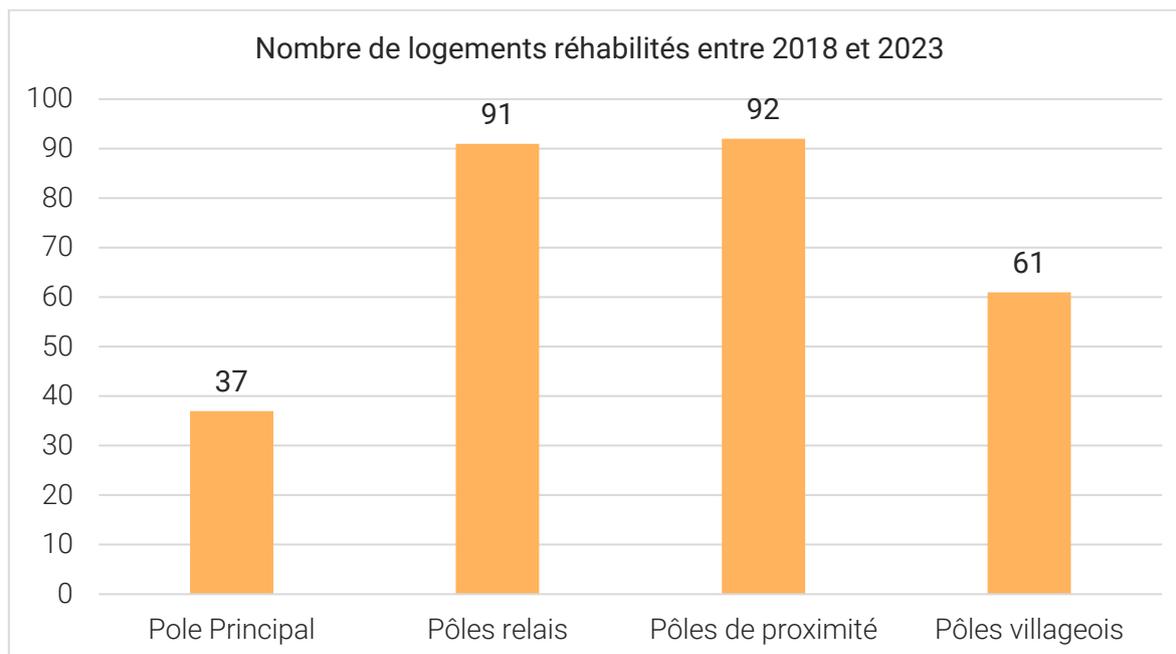
INDICATEUR 19 : REHABILITATION DE LOGEMENTS DANS LE BATI ANCIEN

Objectif/orientation

- Cibler en priorité la réhabilitation des logements et les ilots dégradés et insalubres dans les centres anciens.

Prescriptions D00

- P23. Prescriptions de renforcement du réinvestissement urbain



Le nombre de logements réhabilités entre 2018 et 2023 s'élève à **281 logements**, dont les deux tiers sont situés dans les pôles relais et les pôles de proximité. Le pôle principal comporte 13% des logements réhabilités dans DLVAgglo.

Synthèse de fin de thématique : niveau d'atteinte des objectifs

Entre 2018 et 2021, DLVAgglo a consommé **14.6 ha d'ENAF** en extension de l'urbanisation existante (4% du volume maximal fixé sur la période 2017-2035). Une majorité de cette consommation s'est faite en faveur du développement de **l'activité et de l'habitat**, avec une différence de répartition au sein de l'armature urbaine (+ de logements pour les pôles relais, + d'activité pour les pôles de proximité et + d'infrastructures routières pour le pôle principal).

La consommation théorique en ZAE est de **25,9 ha d'ENAF soit 46 %** du volume maximal fixé dans le SCOT, et celle des projets et hébergements touristiques de **1,95 ha d'ENAF** (9% de la surface maximale fixée dans le SCOT).

On constate que l'efficacité foncière évolue de façon beaucoup plus importante dans le pôle principal que dans les autres pôles, notamment sur le nombre d'emplois supplémentaires par ha consommés.

Enfin, les surfaces en densification ont augmenté de 25 ha entre 2018 et 2021 (16% des 155 ha prévus en densification dans le SCoT pour l'habitat et les ZAE), très largement en dents creuses (89%), peu en renouvellement urbain, et majoritairement au sein des pôles relais ainsi que du pôle principal. On note également que 281 logements ont été réhabilités, en plus faible proportion dans le pôle principal.

Au regard du volume maximal de consommation d'ENAF fixé à 387 ha dans le SCoT (21.5 ha en moy. /an), avec une moyenne annuelle de 5 ha consommés depuis 2018, DLVAgglo respecte parfaitement l'objectif fixé. C'est également le cas pour la répartition de l'usage qui est dominé par la production de logements et d'équipements associés. Le territoire possède néanmoins une marge de manœuvre conséquente en termes de production de logements puisque seulement 2% du total de consommation d'ENAF fixé à l'horizon 2035 ont été consommés entre 2018 et 2021.

Quant à la répartition au sein de l'armature urbaine, 30% de la consommation d'ENAF a été réalisée dans les pôles de proximité (fixé à 20% dans le SCoT) contre 21% dans le pôle principal (fixé à 30% dans le SCoT). DLVAgglo devra donc veiller à respecter l'équilibre de la consommation selon les pôles.

Pour les secteurs d'extension urbaine, bien que les densités de logements/ha depuis 2018 se rapprochent des densités fixées, elles demeurent inférieures aux objectifs du SCOT sur l'ensemble des pôles.

Enfin, concernant les objectifs relatifs à la densification, on relève que la surface totale mobilisée est supérieure à la surface consommée en ENAF, ce qui correspond à la trajectoire du SCoT. Si DLVAgglo poursuit ce rythme pour l'habitat et les ZAE, la densification pourrait alors atteindre les 91% du total projeté d'ici 2035.

Un effort doit malgré cela être mené pour la réhabilitation des logements et îlots dégradés, notamment au sein du pôle principal qui s'est davantage tourné vers le comblement des dents creuses.

OBJECTIFS/ORIENTATIONS SCOT

Le SCoT préconise la sécurisation de la ressource en eau. En effet, dans le cadre de son développement urbain, DLVAgglo doit s'assurer de la pérennité de la ressource en eau et de sa mobilisation adéquate grâce à deux principes fondamentaux :

- Assurer la pérennité de la ressource, en lien avec la préservation des nappes phréatiques de la Durance.
- Etudier la possibilité de développer les points sources, notamment en direction du Verdon, ce qui permettrait de diversifier et de sécuriser la ressource.

Aussi les extensions urbaines sont soumises à la capacité à desservir la population en eau potable et en systèmes d'assainissements adaptés et performants. Pour cela, le raccordement des nouveaux logements à des systèmes de traitements collectifs ou semi-collectifs (individuels groupé...) est à privilégier.

La prescription n°65 du DOO (page 45) et la recommandation n°16 (page 25) précisent les attentes du SCoT.

6 indicateurs ont été définis dans le SCoT et sont ainsi analysés :

INDICATEUR 20 : QUANTITE D'EAU POTABLE CONSOMMEE PAR HABITANT

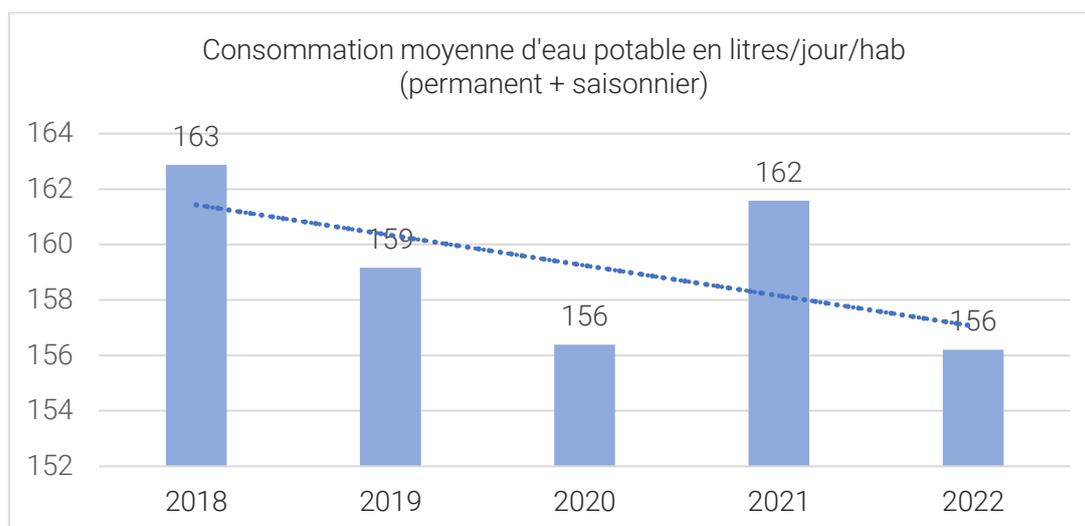
Objectif/orientation

- *Sécuriser la ressource en eau*
- *Assurer la pérennité de la ressource, en lien avec la préservation des nappes phréatiques de la Durance*
- *Etudier la possibilité de développer les points sources, notamment en direction du Verdon*

Prescriptions DOO

- *R16. Recommandation spécifique au besoin en eau potable*

Consommation d'eau potable :



Source : Régie de l'eau, rapport d'activité annuel 2023

Entre 2018 et 2022, la **consommation moyenne d'eau potable** par jour et par habitant est en **baisse de 4%**. Après une diminution moyenne de plusieurs litres pendant 2 années consécutives, l'année 2021 est marquée par une hausse de la consommation, dépassant celle de 2019. En 2022, le volume d'eau potable consommée diminue à nouveau et se stabilise à 156 litres en moyenne par jour et par habitant comme en 2020.

Dans le détail, il existe une forte disparité de consommation selon les communes :

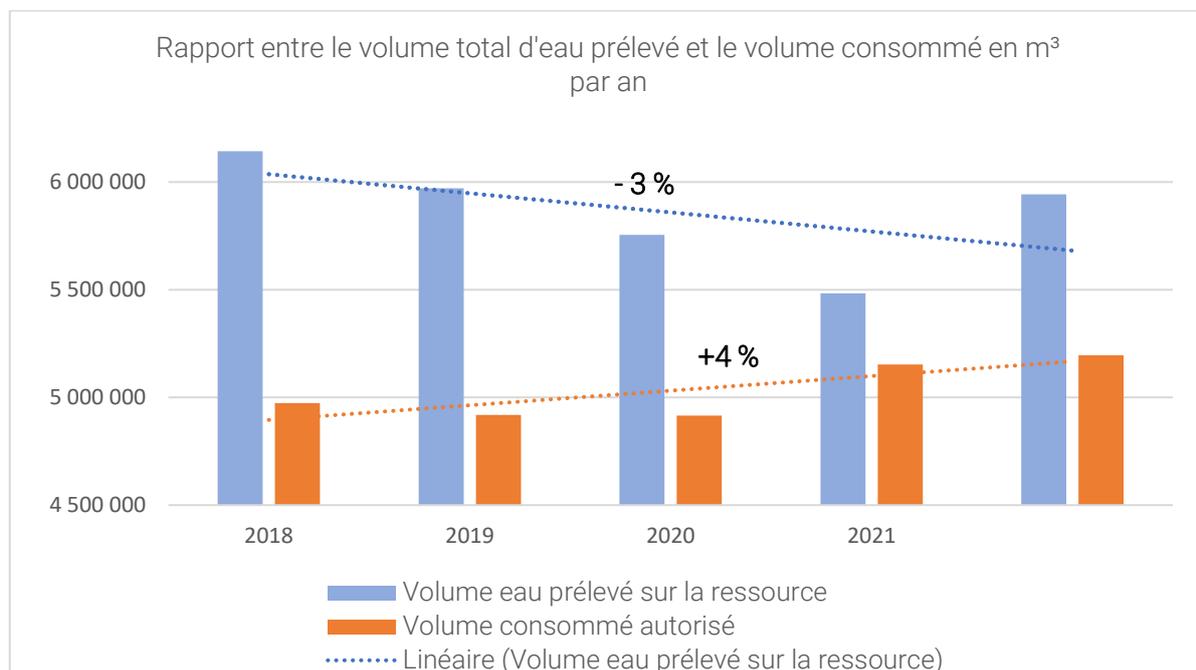
- 6 communes présentent une consommation inférieure à 100 litres/jour/hab
- 10 communes ont une consommation comprise entre 100 et 150 litres/jour/hab
- 8 communes consomment de 150 à 200 litres/jour/hab
- Enfin 1 commune consomme plus de 200 litres/jour/hab

Les communes d'Esparron-sur-Verdon, Montagnac-Montpezat et Allemagne-en-Provence présentent les taux d'évolution annuels moyens de consommation les plus élevés (+5,6%, +4,7% et +4,3) alors que les communes de Gréoux-les-Bains, Brunet et Puimichel ont en moyenne les plus fortes baisses (-7%, -6% et -5%).

Volumes d'eau prélevés et consommation en m³ autorisée :

Note : **Les prélèvements** désignent la quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel puis rejetée après utilisation (donc à nouveau disponible), tandis que **la consommation** correspond à une

quantité d'eau prélevée, réellement consommée, absorbée. Elle ne peut pas être renvoyée directement dans la nature après usage.



Entre 2018 et 2022, les volumes d'eau prélevés sur la ressource ont connu une baisse de 3%, avec une forte baisse à Puimichel (-41%) et Sainte-Tulle (-33%). En revanche, le volume consommé autorisé a augmenté de 4%, dépassant 5 000 000 m³ à partir de 2021. L'augmentation de consommation atteint 50% dans les communes de Quinson et du Castellet.

L'analyse selon l'armature urbaine montre que la plus forte hausse de volume consommé autorisé a lieu dans les pôles villageois. A l'inverse les pôles relais ont diminué leur consommation depuis 2018.

Volume d'eau consommé autorisé en m ³ par an entre 2018 et 2022				
Armature	2018	2022	Taux d'évolution	Taux d'évolution annuel moyen
Pôle principal	1 953 773	2 144 577	10%	1,9%
Pôles relais	1 354 618	1 177 024	-13%	-2,8%
Pôles de proximité	997 271	1 094 599	10%	1,9%
Pôles villageois	668 543	779 942	17%	3,1%

Dans le contexte de changement climatique actuel et des périodes de sécheresse qui se multiplient, les enjeux de maîtrise de la consommation d'eau, du prélèvement et donc d'optimisation de la ressource en eau sont primordiaux et auront tendance à s'accroître dans les années à venir. En ce sens, la hausse du volume d'eau consommé, même s'il peut justement être engendré par les épisodes de chaleur extrême, risque aussi d'engendrer une pression supplémentaire sur la ressource et compromettre alors les objectifs du DCO en termes de préservation des nappes phréatiques de la Durance.

INDICATEUR 21 : INDICE LINEAIRE DE PERTE (ILP) EN EAU POTABLE

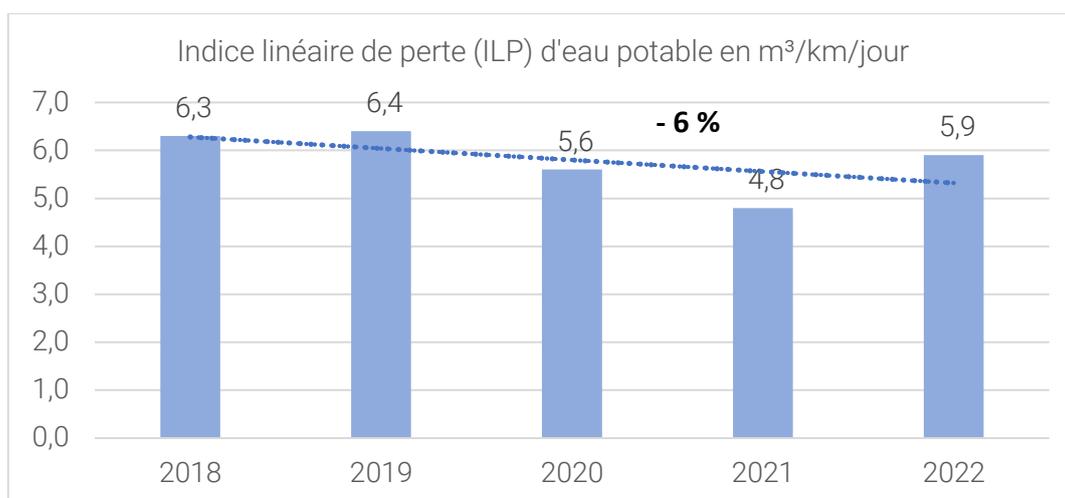
Objectif/orientation

- Sécuriser la ressource en eau
- Assurer la pérennité de la ressource, en lien avec la préservation des nappes phréatiques de la Durance
- Etudier la possibilité de développer les points sources, notamment en direction du Verdon

Prescriptions DOO

- R16. Recommandation spécifique au besoin en eau potable

Des pertes importantes, en diminution entre 2019 et 2021 mais en rebond en 2022.



Source : Régie de l'eau, rapport d'activité annuel 2021

Alors que l'indice linéaire de perte d'eau potable était de 6,3 m³/km/jour en 2018, il est en 2022 de 5,9 soit une baisse de 6% en 4 ans. Cette tendance est positive dans un contexte de risque accru des périodes de sécheresse, car une moindre perte d'eau potable permet d'économiser l'eau des ressources aquifères et optimiser ses différents usages. Elle est en adéquation avec l'objectif de sécurisation de la ressource en eau identifiée dans le DOO.

Cependant, il convient de noter que cette perte reste près de 3 fois supérieure à la valeur moyenne en France au 1^{er} janvier 2022 qui est de 2,1 m³/km/jour (source : EauFrance 2022). A l'échelle du SCOT, 15 communes ont un indice supérieur à cette moyenne.

Par ailleurs, des pertes plus importantes sont constatées sur les réseaux des communes d'envergure (pôle principal et pôles relais). En effet, 6 communes ont une moyenne supérieure à 6 m³/km/jour (Gréoux-les-Bains, Vinon-sur-Verdon, Manosque, Villeneuve, Sainte-Tulle, Oraison).

INDICATEUR 22 : CAPACITE ET CONFORMITE DES SYSTEMES D'EPURATION EN NOMBRE D'EQUIVALENTS HABITANT PAR RAPPORT AU NOMBRE D'HABITANTS DES COMMUNES DESSERVIES

Objectif/orientation

- Sécuriser la ressource en eau
- Assurer la pérennité de la ressource, en lien avec la préservation des nappes phréatiques de la Durance
- Etudier la possibilité de développer les points sources, notamment en direction du Verdon

Prescriptions DOO

- R16. Recommandation spécifique au besoin en eau potable

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de STEP non conformes	8	7	8	5	10

Source : DLVAgglo, 2024

Depuis 2018, le nombre de STEP non conformes a fluctué. Il est plus élevé que 5 ans auparavant et a été multiplié par deux entre 2021 et 2022.

En 2022, 94% de la population permanente de DLVAgglo est desservie en assainissement conforme (AC) et donc 6% desservie en assainissement non conforme (ANC). Ces taux ont très peu varié depuis 2020 (93% et 7%). 13 communes sur 25 ont plus de 90% de la population desservie en AC. Les communes de Brunet, Esparron-sur-Verdon et Entrevennes ont moins de 70% de leurs habitants qui sont desservis en AC en 2022.

INDICATEUR 23 : EVOLUTION DE LA PART DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOMES NON CONFORMES

Objectif/orientation

- *Sécuriser la ressource en eau*
- *Assurer la pérennité de la ressource, en lien avec la préservation des nappes phréatiques de la Durance*
- *Etudier la possibilité de développer les points sources, notamment en direction du Verdon*

Prescriptions D00

- *R16. Recommandation spécifique au besoin en eau potable*

	2018	2019	2020	2021	2022
Part des ANC non conformes	18%	16%	15%	15%	13%

Source : DLVAgglo, 2024

En 2022, la part des ANC non conformes est de 13% à l'échelle de DLVAgglo. 87% des ANC sont donc conformes. La part des ANC non conformes a diminué de 5 points de pourcentage depuis 2018.

7 communes présentent un taux de conformité inférieur à 80% (Puimichel, Oraison, Riez, Sainte Tulle, Saint Martin de Brome, Montfuron, Entrevennes). Néanmoins, seules 3 communes ont vu leur part d'ANC conformes diminuer entre 2018 et 2022, dont une seule commune parmi les 7 communes dont le taux est inférieur à 80%. 5 communes ont connu une augmentation de plus de 10 points de pourcentage. Le taux d'ANC conformes a fortement augmenté dans 5 communes (+ de 10 points de %) :

- Gréoux les Bains de 68% à 84%.
- Roumoules de 71% à 86%.
- Brunet de 75% à 88%.
- Puimoisson de 79% à 91%.
- La Brillanne de 90 à 100%.

INDICATEUR 24 : PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRES DANS LES ZONES NON RACCORDEES AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Objectif/orientation

- *Sécuriser la ressource en eau*
- *Assurer la pérennité de la ressource, en lien avec la préservation des nappes phréatiques de la Durance*
- *Etudier la possibilité de développer les points sources, notamment en direction du Verdon*

Prescriptions DOO

- *R16. Recommandation spécifique au besoin en eau potable*

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de PC instruits en zones ANC	7	49	32	56	47

Source : DLVAgglo, 2024

Note : Un PC instruit n'est pas nécessairement accordé, néanmoins cette information donne un ordre de grandeur sur les potentiels permis de construire dans les zones concernées.

On constate alors que le nombre de PC instruits dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectif a fortement augmenté entre 2018 et 2019 puis a fluctué. En 2022, les instructions se stabilisent à 47 PC. Au total 17 communes sont concernées alors qu'il n'y en avait que 4 en 2018. Les communes avec le plus de PC instruits en zones ANC, sont Valensole (9) et Manosque/Pierrevert (9).

INDICATEUR 25 : ZONAGES D'ASSAINISSEMENT OU PLUVIAUX MIS EN PLACE

Objectif/orientation

- *Les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir des zones de stockage ou des modes gestions des eaux pluviales dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement le nécessitant*

Prescriptions D00

- *P65. Prescriptions générales à la prévention des risques*

Le SCoT indique que les documents d'urbanisme locaux doivent prévoir des zones de stockage ou des modes gestions des eaux pluviales dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement le nécessitant.

- En 2018, 16 communes étaient concernées par un zonage d'assainissement sur 25 communes.
- En 2022, parmi les 9 communes sans zonage, 5 communes ont un Schéma Directeur d'Assainissement en cours.

En ce qui concerne le zonage pluvial, un Schéma Directeur Pluvial de l'ensemble du territoire est en cours de réalisation. Aujourd'hui, 22 communes sur 25 sont diagnostiquées, l'objectif étant qu'il entre en vigueur en 2026.

Synthèse thématique et niveau d'atteinte des objectifs

Globalement, on relève une **diminution de la consommation moyenne d'eau potable** par jour et par habitant (- 4%) depuis 2018, avec des disparités selon les communes.

En 5 ans, **l'écart entre la ressource prélevée et la consommation autorisée s'est réduit**. Cela s'explique par des volumes d'eau prélevés sur la ressource en baisse significative depuis 2018 (-3%) et, en parallèle, un volume d'eau consommé autorisé en forte hausse (+4%).

On observe également une **diminution de la perte d'eau potable** (-6%). En revanche, la majorité des communes du SCOT conserve un indice au-dessus du niveau national, où les pertes sur les **réseaux des communes d'envergure** (pôle principal et pôles relais) sont même 3 fois plus élevées qu'au niveau national.

Concernant les systèmes d'épuration, les installations non conformes ont diminué. Le bilan fait donc état d'une **amélioration progressive des équipements** et d'une part de la population desservie par des équipements conformes en progression. Il apparaît, cela dit, qu'un nombre important de permis de construire aient été délivrés dans des zones non raccordées au système d'assainissement collectif.

Aussi, sur les objectifs définis qui consistent à sécuriser la ressource en eau et assurer la pérennité de la ressource, en lien avec la préservation des nappes phréatiques de la Durance, les efforts sont à poursuivre. Une vigilance est nécessaire quant à la consommation autorisée et aux pertes des réseaux. Concernant les systèmes d'épuration, malgré l'amélioration des installations, une veille particulière doit être menée dans les extensions urbaines, sur la qualité des installations déployées en zones non raccordées au réseau collectif. L'objectif fixé de mettre en place des systèmes d'assainissements adaptés et performants n'est pas encore atteint.

Enfin, pour l'objectif visant à définir des zones de stockage ou des modes de gestion des eaux pluviales dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement au sein des documents d'urbanisme locaux, le bilan est encourageant mais pas totalement atteint. En effet, le Schéma Directeur Pluvial est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire et encore 4 communes hors zonage ne possèdent pas de Schéma Directeur d'Assainissement.

OBJECTIFS/ORIENTATIONS SCOT

En matière d'énergie le SCoT indique que les espaces à urbaniser doivent viser un objectif d'économies d'énergie, de production d'énergies renouvelables et de rénovation thermique des bâtis des espaces urbanisés existants.

Pour préserver les paysages ainsi que les espaces naturels et agricoles, la volonté du SCoT est de prioriser les installations photovoltaïques facilement intégrables dans le tissu urbain existant et les espaces artificialisés et/ou friches.

Ainsi l'ensemble des espaces de toiture, parking, friches industrielles, etc. devront être mis à profit de façon optimale pour permettre le développement de production d'électricité renouvelable.

Les prescriptions relatives à l'énergie sont détaillées aux numéros 23 et 64 du DOO (pages 20 et 44).

2 indicateurs ont été définis dans le SCoT et sont ainsi analysés :

INDICATEUR 26 : CONSOMMATION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

Objectif/orientation

- *Les espaces à urbaniser doivent viser un objectif d'économies d'énergie, de production énergétique et de rénovation thermique des bâtis des espaces urbanisés existants.*

Prescriptions DOO

- *P23. Prescriptions de renforcement du réinvestissement urbain*
- *P64. Prescriptions relatives à l'implantation de ferme d'énergie renouvelable tous modes confondus*

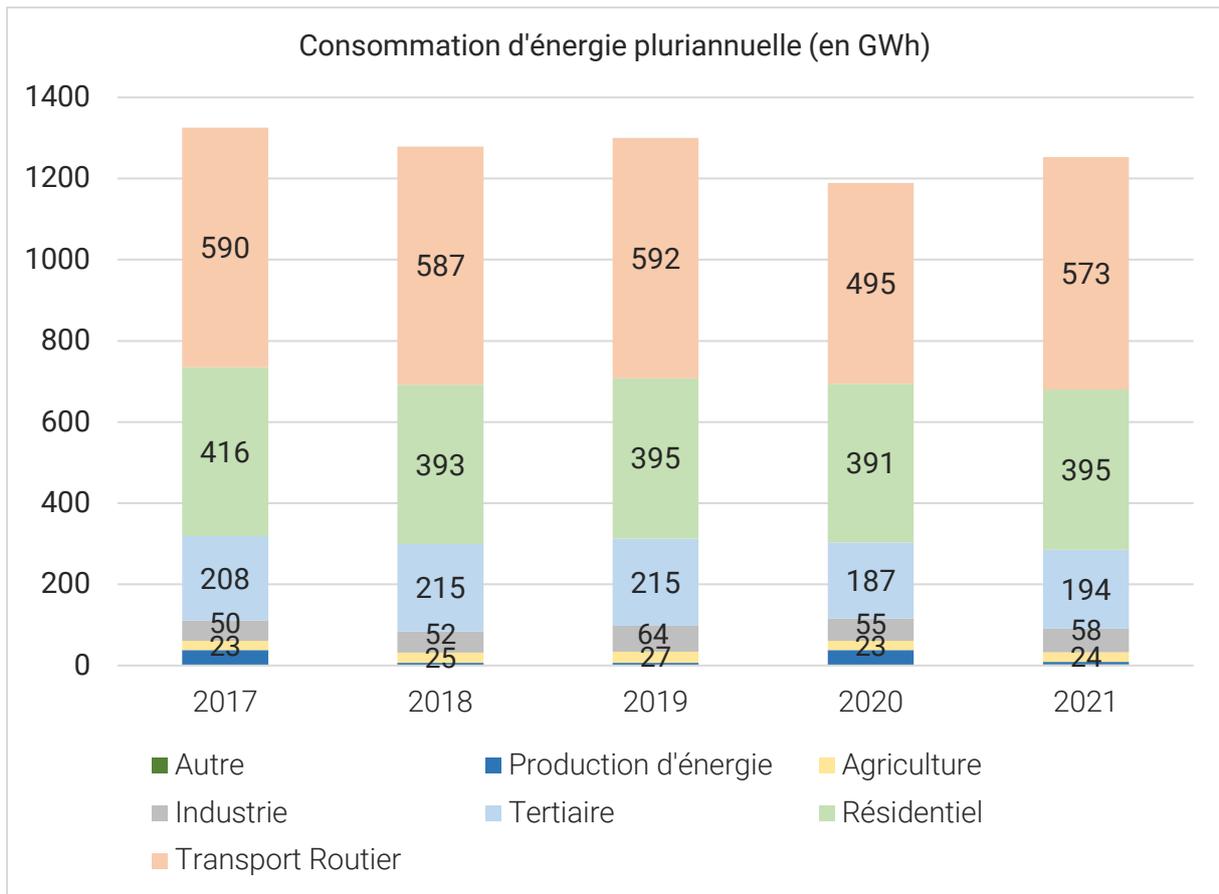
L'ensemble du territoire de DLVAgglo a consommé un total de 1 253 GWhs en 2021. Cette quantité est en décroissance de 5% depuis 2017 (-72 GWhs), avec une diminution plus importante de la consommation dans le secteur de la production d'énergie (-80%) par rapport aux autres secteurs. Cette réduction d'ampleur a cependant un faible impact sur l'évolution de consommation totale dans la mesure où ce secteur ne représente que 1,9% de la consommation énergétique du territoire.

Néanmoins, il faut noter que la diminution a également été amorcée dans les principaux secteurs consommateurs d'énergie : le résidentiel (-21 GWhs), le transport routier (-17) et le tertiaire (-14). Cette tendance constitue un signe globalement positif qui devra être poursuivi dans les années à venir.

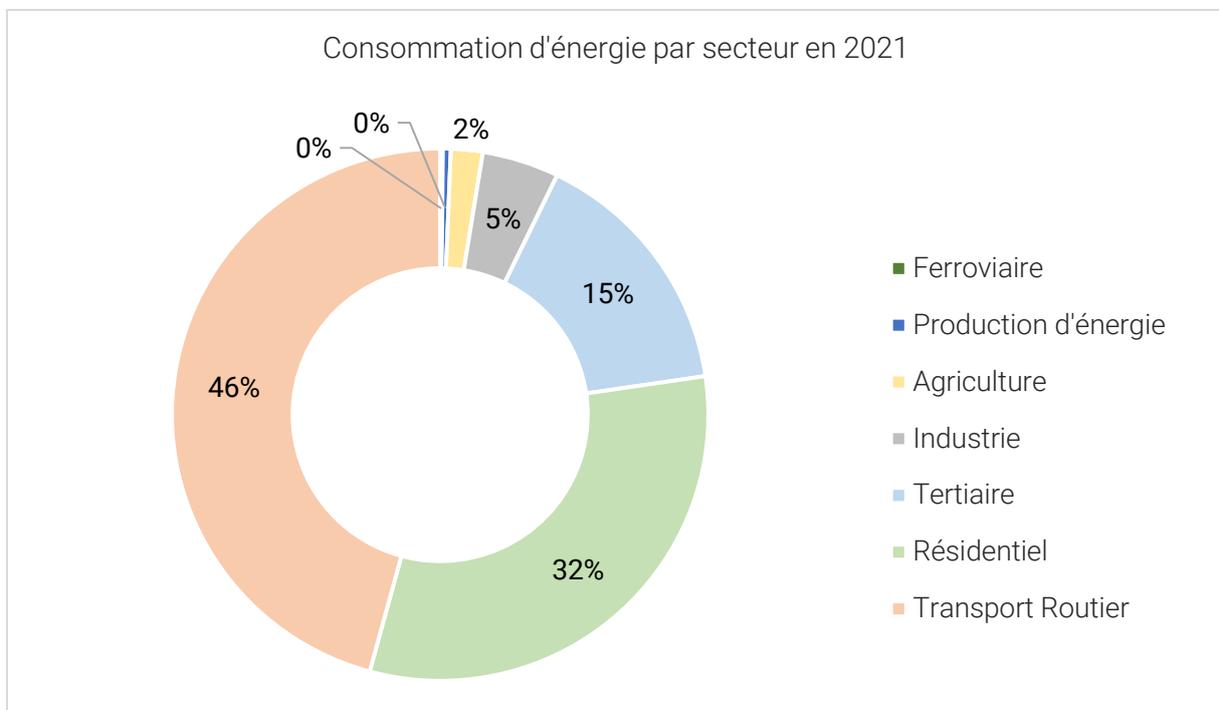
L'année 2020 est marquée par un niveau de consommation plus faible que les autres années, principalement en raison d'une forte baisse dans le secteur de transport routier (-16,4%). La consommation rebondit mécaniquement en 2021 mais reste tout de même inférieure aux années qui précèdent la pandémie de Covid 19.

En termes de répartition, les secteurs du transport routier (46%) et résidentiel (32%) consomment un peu plus des 3/4 de l'énergie, et sont suivis par le secteur tertiaire (15%). L'industrie, qui représente 4,6% du total, a connu une augmentation de 16% de sa consommation énergétique.

L'énergie la plus utilisée est celle des produits pétroliers (50% en 2021 contre 51% en 2017), puis l'électricité (33% contre 31% en 2017). La consommation des autres énergies renouvelables n'est que de 4%.

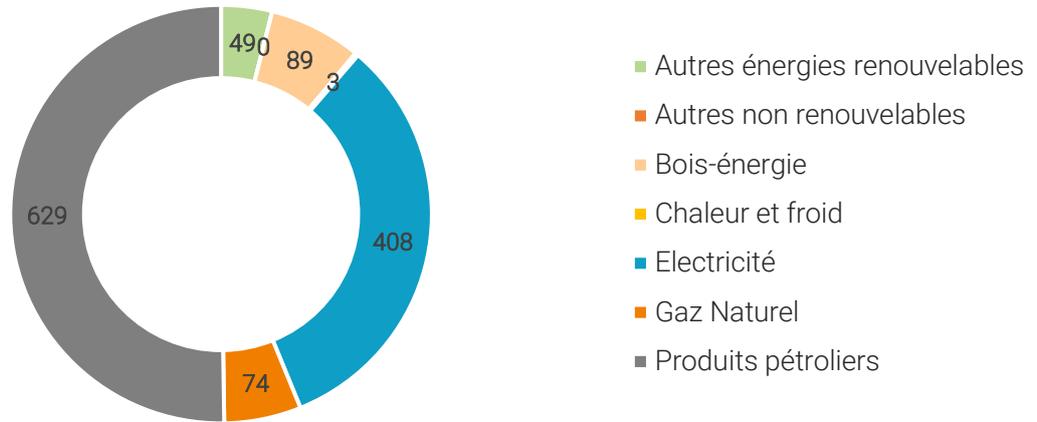


Source : Cigale, Atmosud, 2021



Source : Cigale, Atmosud, 2021

Consommation finale en GWh en 2021



INDICATEUR 27 : PRODUCTION D'ENERGIE PAR TYPE DE FILIERE ET PART DES ENR

Objectif/orientation

- *Prioriser les installations photovoltaïques facilement intégrables dans le tissu urbain existants et les espaces artificialisés et/ou friches*

Prescriptions DOO

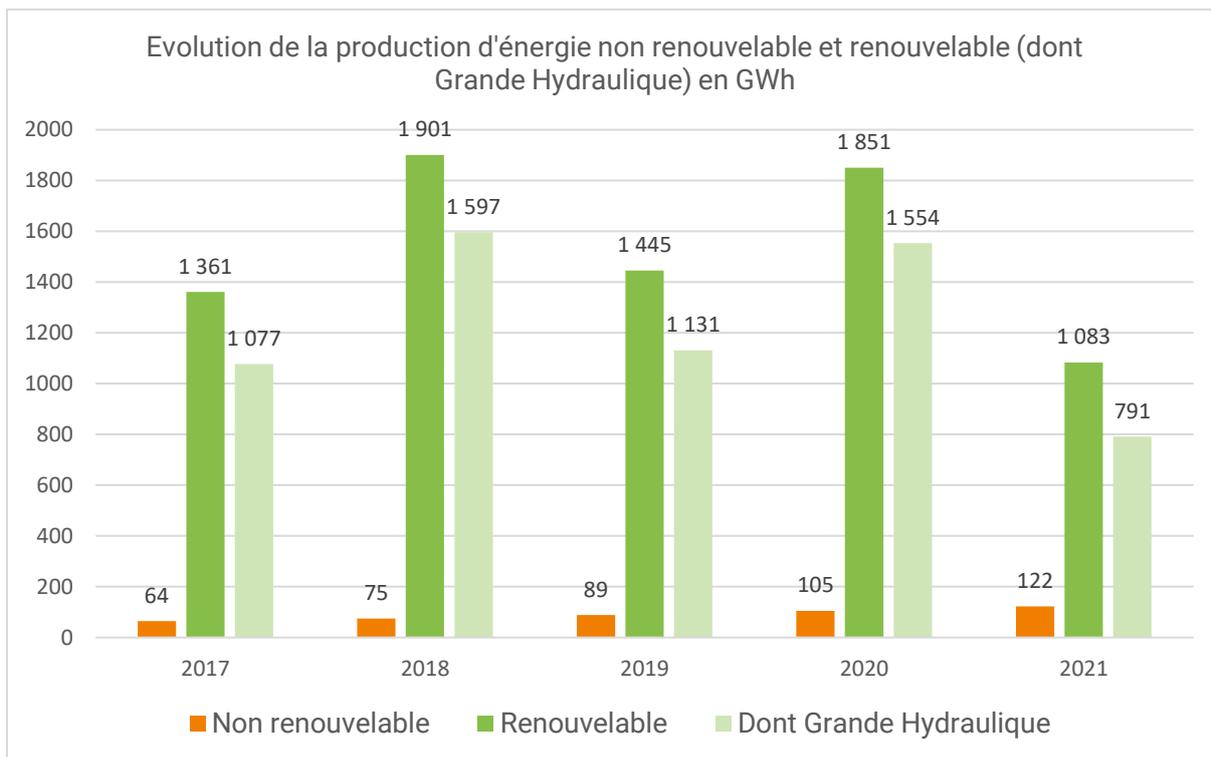
- *P64. Prescriptions relatives à l'implantation de ferme d'énergie renouvelable tous modes confondus*

Note méthodologique : Les données sont issues de la base Cigale d'Atmosud datant de 2021, les différentes filières de production d'énergie sont détaillées pour les énergies renouvelables, en revanche elles ne sont pas détaillées pour les non renouvelables hormis la mention de thermique fossile pour une quantité faible de 5 GW, qui ne représente qu'une petite partie de la production non renouvelable (voir ci-dessous).

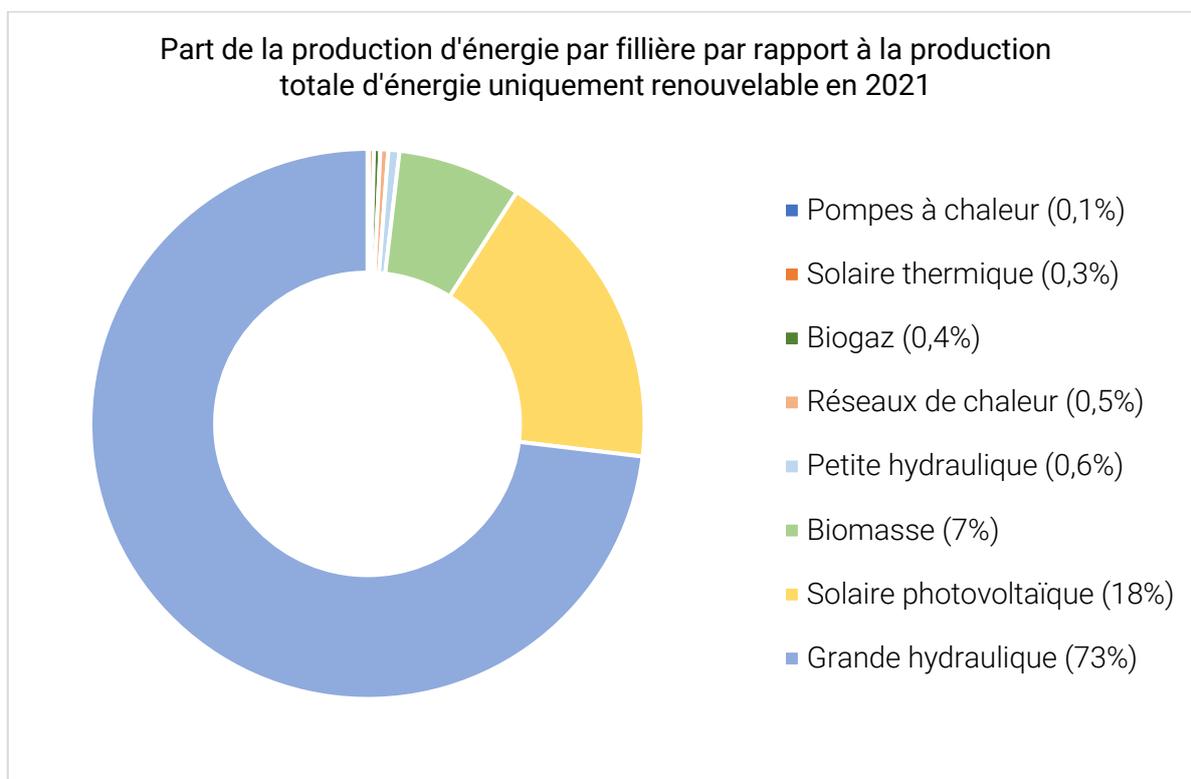
La production d'énergie renouvelable est de 1 083 GW en 2021. Cela représente une part renouvelable dans la production d'énergie de 90%, alors qu'elle était de 96% en 2017, soit une diminution de 20% de la quantité produite. En parallèle, la production d'énergie non renouvelable a presque été multipliée par 2 en passant de 64 GWhs à 122 GWhs.

Cette évolution est à relativiser en raison de la fluctuation de la production des énergies renouvelables d'une année à l'autre, notamment de la forte variabilité issue de la filière du grand hydraulique qui équivaut en 2021 à 73% de la production d'énergie renouvelable et 66% de la production totale. Cette énergie est donc centrale dans le mix de production énergétique du territoire de DLVAgglo, mais elle est soumise aux variations météorologiques et en particulier aux événements climatiques extrêmes induits par le réchauffement climatique comme les épisodes prolongés de sécheresse.

En 2021, 16% de la production totale d'énergie est issue du solaire photovoltaïque soit 193 GW, alors qu'elle était de 9% en 2017. Bien que sa production reste supérieure à celle des non renouvelables en 2021 (193 GW contre 122 GW), il faut noter qu'elle n'a augmenté que de 8% (+14 GW) depuis 2017 alors que la production des non renouvelables a augmenté de 91% (+58 GW).



Source : Cigale, Atmosud, 2021



Source : Cigale, Atmosud, 2021

Synthèse thématique et niveau d'atteinte des objectifs

Entre 2017 et 2021, DLVAgglo a **réduit sa consommation totale d'énergie de 5%**. Principalement dans les secteurs les plus consommateurs que sont le **résidentiel, le transport routier et le tertiaire**. Une tendance à maintenir pour les années à venir, d'autant que la **part des produits pétroliers reste très élevée (50%)** dans le volume de consommation d'énergie totale.

Quant aux ENR, le **grand hydraulique dominant largement les autres filières** est aussi particulièrement vulnérable aux conditions météorologiques, et la progression du solaire photovoltaïque reste encore faible. La production d'énergies non renouvelables a quasiment été multiplié par 2 en 5 ans.

Pour répondre aux objectifs et orientations du SCoT, DLVAgglo doit poursuivre les efforts en matière de réduction de la consommation énergétique, notamment en matière de rénovation thermique des espaces urbanisés et de transport routier, également favoriser davantage les installations photovoltaïques au sein du tissu urbain existant (toitures, parkings, friches).

RESSOURCE MINERALE

OBJECTIFS/ORIENTATIONS SCOT

Le DOO n'apporte pas de recommandation ni de prescription quant à la ressource minérale.

En revanche, pour être en compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières, le SCoT prescrit que pour l'ensemble des constructions, projets d'équipements, d'aménagements et d'infrastructures dans les réservoirs de biodiversité périmètres et des SCE, il y ait un maintien de l'accessibilité à la ressource minérale.

Il prescrit également que dans le cas d'installation de ferme de production d'électricité renouvelable, notamment de ferme photovoltaïque, les anciennes carrières, en tant que site dégradé, fassent parti des sites recherchés prioritairement.

1 indicateur a été défini dans le SCoT et est ainsi analysé :

INDICATEUR 28 : VOLUMES DE MATERIAUX EXPLOITES DANS LES CARRIERES

Commune	Matériaux	Date fin autorisation	Volume annuel autorisé 2018	Volume annuel autorisé 2021
Gréoux-les-Bains	Alluvions	29/07/2045	430 000	430 000
Valensole	Poudings	28/06/2021	350 000	/
Villeneuve	Calcaires	11/07/2038	400 000	400 000
Villeneuve	Alluvions	20/09/2043	250 000	250 000
TOTAL			1 430 000	1 080 000

Le volume de matériaux autorisés est identique en 2018 et 2021 pour les communes de Villeneuve et Gréoux-les-Bains. En revanche, à Valensole, l'exploitation n'est plus active depuis 2021, ce qui provoque une baisse de 350 000 m³ extraits entre 2018 et 2021 à l'échelle de DLVAgglo, soit une réduction de 24% du volume extrait. Les autres carrières seront encore en activité entre 15 et 21 ans. Comme indiqué dans l'orientation du SCoT les exploitations de carrière à l'arrêt comme à Valensole pourront être mobilisées pour aménager et développer des fermes photovoltaïques.

Synthèse thématique et niveau d'atteinte des objectifs

2 des 3 carrières présentes sur le territoire du SCoT sont encore en activité, répondant ainsi au maintien de l'accessibilité à la ressource minérale.

Également, la récente fin d'exploitation sur la commune de Valensole pourrait répondre à la prescription envisageant de prioriser la production d'électricité renouvelable au sein des sites dégradés tels que les anciennes carrières.

POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES & NUISANCES SONORES

OBJECTIFS/ORIENTATIONS SCOT

Le SCoT émet des recommandations (n°18 et 19 du D00, page 26) pour la prise en compte des nuisances sonores et des polluants atmosphériques dans les espaces à urbaniser.

Il encourage les communes à prendre en compte les cartes stratégiques du bruit et les cartes de la qualité de l'air dans leur stratégie d'aménagement afin :

- De Protéger les « zones de nature et de silence » (PNRL) existantes.
- D'identifier les secteurs à traiter en priorité.
- D'intégrer les nuisances sonores et les niveaux de pollution comme des critères déterminants pour définir la vocation des secteurs les plus exposés.

En termes de polluants atmosphériques, pour toute nouvelle opération d'aménagement située aux abords des voies génératrices de pollutions atmosphériques et de nuisances sonores, le SCoT recommande aux communes d'encadrer l'urbanisation et la vocation des secteurs concernés et de définir des formes urbaines adaptées à l'ambiance sonore et au niveau de pollution.

Concernant la qualité environnementale des sites commerciaux périphériques, tout nouveau projet d'implantation ou de requalification d'une surface commerciale doit répondre à des exigences de qualité en matière d'environnement et doit justifier de mesures appropriées pour réduire les pollutions associées à son activité, dont la réduction des nuisances sonores.

2 indicateurs ont été définis dans le SCoT et sont ainsi analysés :

INDICATEUR 29 : MESURES DES GES EMIS ANNUELLEMENT PAR SECTEUR

Objectif/orientation

- *Le SCOT encourage les communes à prendre en compte les cartes stratégiques du bruit et les cartes de la qualité de l'air dans leur stratégie d'aménagement*

Prescriptions DOO

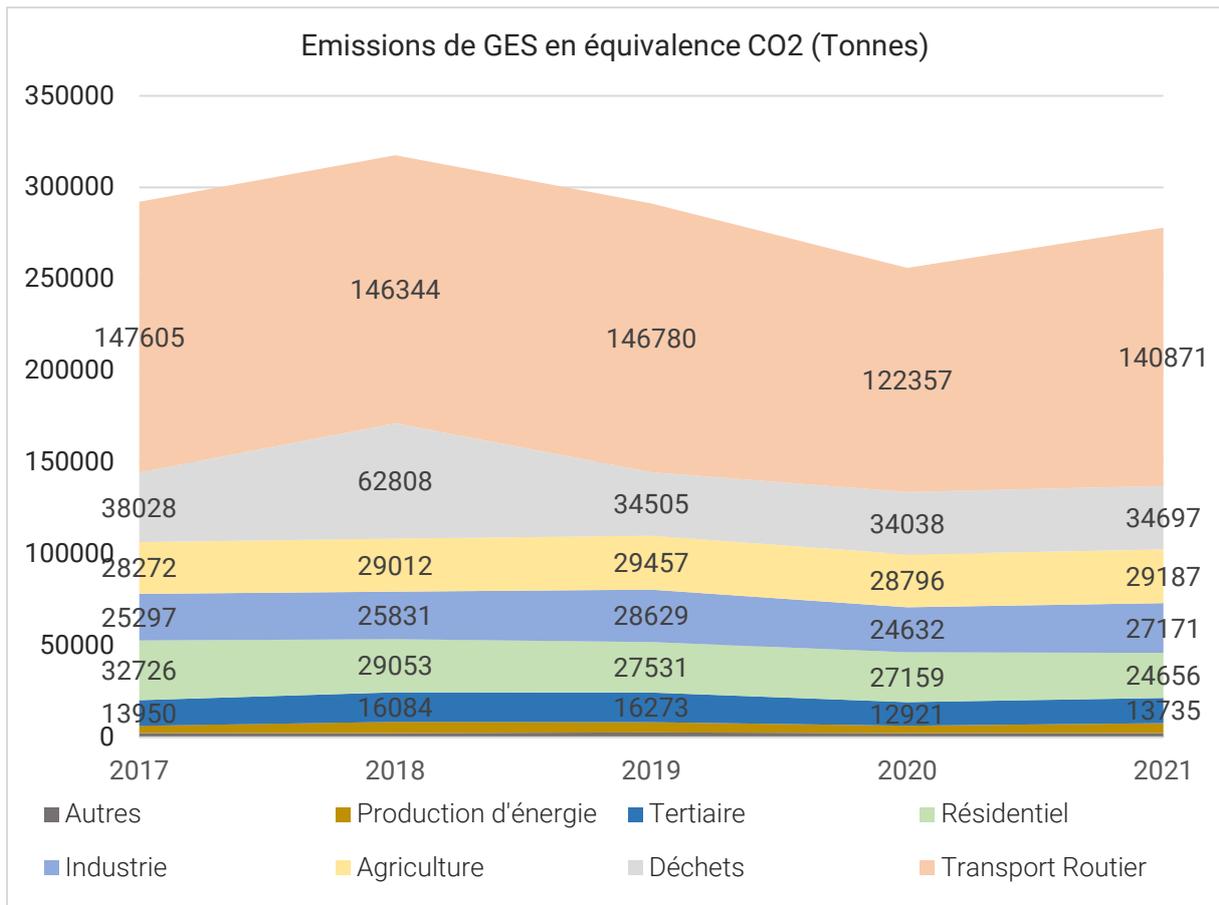
- *R18. Recommandation de prise en compte des nuisances sonores*
- *R19. Recommandation de prise en compte des polluants atmosphériques*

Note méthodologique : Les données sont issues des inventaires AtmoSud mis à jour chaque année. Pour les GES, c'est le format de « Bilan Territorial » d'AtmoSud qui a été pris en compte. Il comprend l'ensemble des émissions directes localisées sur le territoire (Scope 1), présentées selon une sectorisation détaillée. Pour les gaz à effet de serre, aucune émission indirecte liée à la consommation d'électricité ou de chaleur n'est comptabilisée. Ce sont donc les GES émis physiquement dans le périmètre géographique de DLVAgglo.

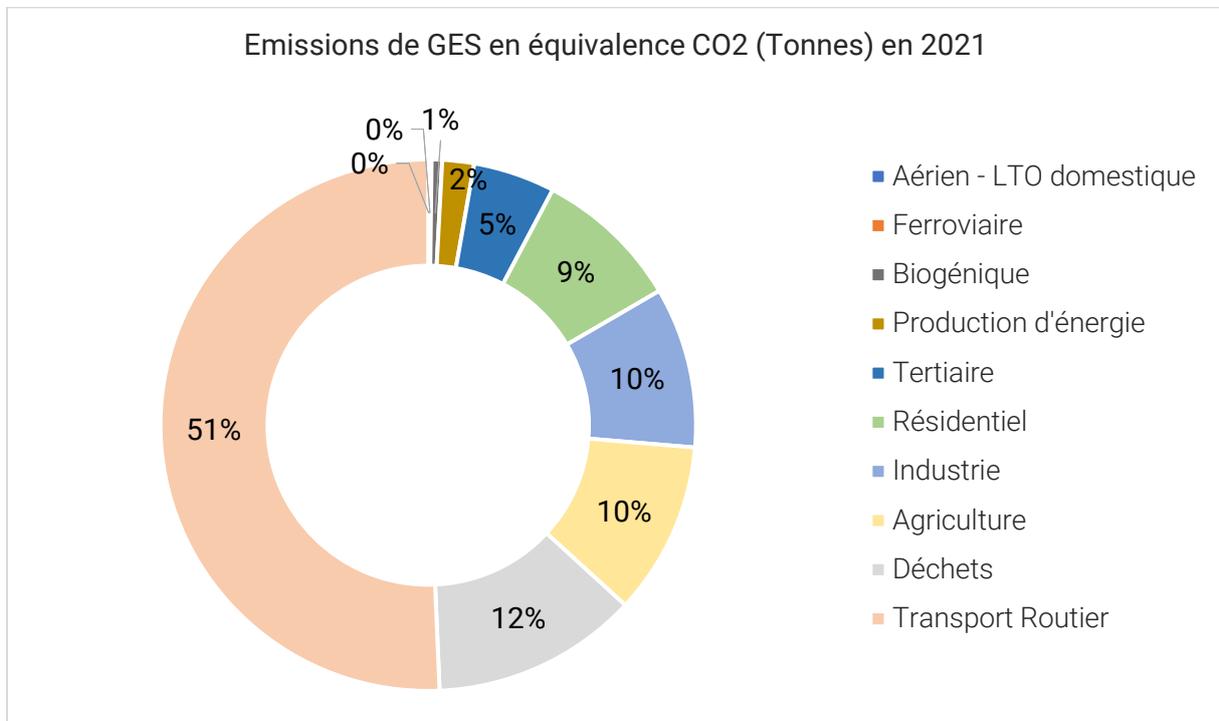
Le volume total de gaz à effets de serres émit en 2021 est de 277 995 tonnes. Il est en diminution de 14 125 tonnes depuis 2017 ce qui correspond en réalité à une baisse relativement faible de l'ordre de 5% du volume initial. C'est le secteur résidentiel qui connaît la diminution la plus forte avec une réduction d'un quart de ses émissions alors que la principale augmentation provient du secteur de la production d'énergie (+37%). La plus forte progression en volume absolu provient en revanche du secteur de l'industrie avec 1 874 tonnes supplémentaires (+ 7%).

A noter que l'année 2020 a été marquée par un volume d'émissions de GES plus faible qu'en 2021, en particulier du fait d'une diminution générale de l'activité et des déplacements pendant la première année de la pandémie. En effet, le secteur routier a connu une diminution conséquente de 17% de ses émissions entre 2019 et 2020. Aussi le pic d'émissions atteint en 2018 n'a plus été égalé par la suite.

En proportion, c'est le transport routier qui émet à lui seul plus de la moitié des GES en 2021 (51%), signe que l'effort principal pour la réduction des GES doit être dirigé vers la transformation du parc automobile et le développement de modes de transports collectifs et alternatifs. Le reste des émissions émane principalement des secteurs des déchets (12%), de l'agriculture (10%), de l'industrie (10%) et du résidentiel (10%).



Source : Cigale, Atmosud, 2023



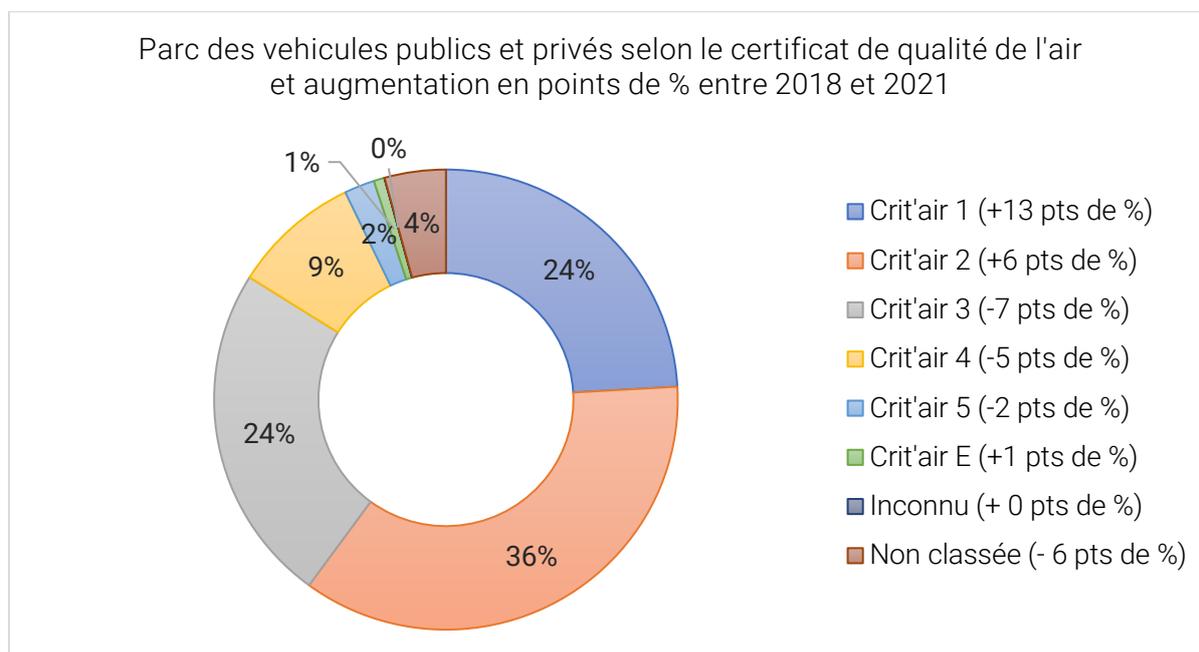
Source : Cigale, Atmosud, 2023

INDICATEUR 30 : PARC DES VEHICULES PUBLICS ET PRIVES SELON LE CERTIFICAT DE QUALITE DE L'AIR

Selon les données du Ministère de la transition écologique (SDES, 2017 et 2021), le nombre de véhicules a évolué de +2% depuis 2017 et s'est établi en 2021 à 41 560 véhicules. Cette évolution masque des disparités d'évolution selon les Crit'Air. En effet, hormis le parc de Crit'Air E qui a été multiplié par plus de 6, (+262), tous les autres Crit'Air de niveau plus faible que le Crit'Air 2 ont vu leur stock décroître (-7 682 véhicules). A l'inverse les véhicules de Crit'Air 1 et 2 ont connu une augmentation cumulée de 8 186 véhicules, soit +137% dont 2/3 de catégorie Crit'Air 1.

Cette tendance illustre une dynamique de transformation du parc de véhicules vieillissants et polluants vers un parc moins polluant. Cette évolution positive se constate également par le renversement des proportions entre le parc de Crit'Air 1 et 2, et le reste du parc. Ce dernier représentait 60% du total des véhicules en 2017 alors qu'il équivaut à 40% du parc en 2021, soit un total de 16 600 véhicules, contre 24 960 pour les 2 premiers Crit'Air.

Si cette tendance de fond se confirme dans la décennie à venir, elle entrainera très probablement une amélioration notable de la qualité de l'air et une réduction des émissions de GES. Comme évoqué sur l'indicateur précédent, le transport routier émet en 2021 plus de la moitié des GES à l'échelle de DLVAgglo. Cette amélioration, si elle se poursuit, est en cohérence avec les orientations générales et recommandations du SCOT.



Source : Ministère de la transition écologique, SDES, 2017 / 2021

Synthèse de fin de thématique : niveau d'atteinte des objectifs

Entre 2017 et 2021, le volume de GES a faiblement baissé au sein de DLVAgglo (-5%). Bien que le secteur résidentiel ait réduit ses émissions de 25%, les secteurs de la production d'énergie et de l'industrie ont augmenté les leurs.

Entre 2019 et 2020, la pandémie du Covid 19 a marqué une nette diminution des GES : -17% pour le transport routier, responsable de plus de la moitié des GES.

L'évolution du parc de véhicule motorisés de Crit'Air 1 et 2 devenus majoritaires en 2021 devrait, si elle se poursuit, permettre une amélioration de la qualité de l'air et une réduction des émissions de GES dans les années à venir.

Pour être en accord avec les objectifs et recommandations du SCoT, les efforts doivent principalement se poursuivre sur le transport routier, par la transformation du parc automobile et le développement de modes de transports collectifs et alternatifs.

Comme également recommandé dans le SCoT, les communes doivent veiller à exiger de la qualité environnementale ainsi que des mesures adaptées pour réduire les pollutions liées aux activités des opérations d'aménagement et aux sites commerciaux périphériques, notamment en termes de nuisances sonores.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

OBJECTIFS/ORIENTATIONS SCOT

La prescription n°65 du DOO (page 45) détaille les attendus en termes de risques naturels et technologiques.

Les conditions d'urbanisation du territoire doivent intégrer les objectifs des différents documents réglementaires existants ainsi que les documents de connaissance des risques naturels et technologiques afin d'identifier les risques et les moyens de prévention nécessaires et envisageables. Dans ce cadre, il est demandé aux documents d'urbanisme locaux de :

- Préserver dans les documents d'urbanisme locaux les secteurs soumis au risque d'inondation selon l'état des connaissances sur le sujet ;
- Ne pas urbaniser dans les zones d'aléa fort ;
- Préserver de l'urbanisation les zones exposées au risque inondation non encore urbanisées ; éviter les déblais et remblais dans ces zones ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation ;
- Prévoir des zones de stockage ou des modes de gestions des eaux pluviales dans toutes les nouvelles opérations d'aménagements le nécessitant ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols lors des projets d'aménagement et d'infrastructure dans une approche globale ;
- Limiter le ruissellement en zone rurale et en zone urbaine pour réduire les risques d'inondation ;
- Anticiper la défense incendie pour tout aménagement en se référant au schéma départemental dédié ;
- Mettre en œuvre les techniques parasismiques de construction et d'aménagement dans les secteurs concernés, conformément à la législation en vigueur ;
- Préciser les potentiels risques de mouvement de terrain et, le cas échéant, les mesures de prévention ou de résorption de ces risques, de façon à mettre en œuvre une occupation du sol assurant la sécurité des personnes et des biens.

Le SCoT indique que l'urbanisation, et plus précisément les programmes d'aménagement, doit prendre en compte les risques naturels (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain, sismique), technologiques (rupture de barrage, industriel, nucléaire), et composer avec eux conformément aux prescriptions des plans de prévention. Il s'agit donc de réduire le nombre d'habitants exposés, et qu'à minima, les risques ne soient pas accrus (par imperméabilisation des sols par exemple).

Enfin, DLVAgglo recommande :

- La mise en place d'aménagements et le recours à toutes les techniques alternatives de gestion du pluvial pour tout nouveau projet ;
- D'améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur les risques naturels.

3 indicateurs ont été définis dans le SCoT et sont ainsi analysés :

INDICATEUR 31 : EVOLUTION DU NOMBRE DE PPR APPROUVES

Objectif/orientation

- *Les conditions d'urbanisation du territoire doivent intégrer les objectifs des différents documents réglementaires existants ainsi que les documents de connaissance des risques naturels et technologiques afin d'identifier les risques et les moyens de prévention nécessaires et envisageables*

Prescriptions D00

- **P65. Prescriptions générales à la prévention des risques**

Le territoire de DLVAgglo est couvert par 20 Plans de Prévention des Risques Naturels. Parmi ces PPRn on compte :

- 15 PPRn mis en place avant l'approbation du SCOT et toujours en vigueur,
- 3 PPRn mis en place avant l'approbation, et qui ont fait l'objet d'une modification après l'approbation du SCOT
- 2 nouveaux PPRn produits après l'approbation, dont 1 qui a été modifié 1 fois.

Par ailleurs, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (Géosel/Géométhane) a été approuvé en 2019 dans les communes de Manosque et de Volx.

A ce jour, 5 communes sur 25 n'ont pas de PPRn en vigueur : Brunet, La Brillanne, Le Castellet, St-Laurent-du-Verdon et Vinon-sur-Verdon. A noter, cela dit, que les PPRn sont en cours de réalisation sur les communes de Vinon-sur-Verdon et Le Castellet.

INDICATEUR 32 : NOMBRE D'HABITANTS EXPOSES A UN RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE

Objectif/orientation

- Les conditions d'urbanisation du territoire doivent intégrer les objectifs des différents documents réglementaires existants ainsi que les documents de connaissance des risques naturels et technologiques afin d'identifier les risques et les moyens de prévention nécessaires et envisageables

Prescriptions D00

- P65. Prescriptions générales à la prévention des risques

Note méthodologique : Les données de population spatialisées sont issues des bases de données du Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi), millésimes 2019 et 2017, soit les années les plus récentes à disposition. Ces données sont croisées avec les zones à risque fort (rouge) et modéré (bleu).

	Zone Rouge	Zones rouge et bleu	% de la population en zone rouge	% de la population en zones rouge et bleu
Habitants en 2017	4 302	52 009	6,9%	83,6%
Habitants en 2019	4 205	51 139	6,6%	80,8%

Sources : Filosofi 2017, 2019

La part de la population résidant dans des zones à risque fort a légèrement diminué entre 2017 et 2019, passant de 6,9% de la population totale du territoire à 6,6%, ce qui correspond à près d'une centaine d'habitants en moins.

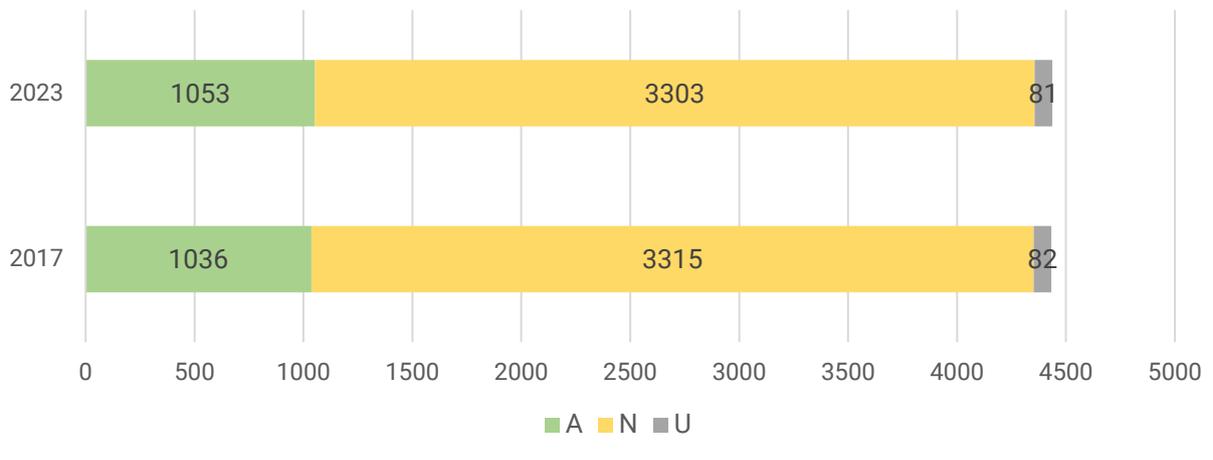
En prenant en compte les zones bleues à risque modéré où les constructions sont autorisées sous conditions, on constate que 8 habitants sur 10 sont situés dans les zones rouges ou bleues. Cette part est néanmoins en baisse par rapport à 2017 (83,6%). Si le nombre d'habitants demeure très élevé, c'est principalement du fait de l'étendue des périmètres et des zones à risque à l'échelle de DLVAgglo, puisque seulement 6 communes ne comportent aucune zone bleu ou rouge en 2023, et 9 communes n'ont aucune zone rouge.

Superficie des zones inondables inconstructibles (zones rouges) dans les communes avec un PLU en 2018 et 2023

Evol 2018-2023 : + 17 ha

- 13 ha

- 1 ha



Synthèse de fin de thématique : niveau d'atteinte des objectifs

Dans son développement urbain, DLVAgglo doit prendre en compte les risques naturels et technologiques en réduisant notamment le nombre d'habitants exposés. Avec 20 PPRn et 1 PPRt, le territoire est particulièrement soumis aux risques naturels et technologiques.

Bien que la part de la population résidant dans des zones à risque modéré et fort ait légèrement diminuée entre 2017 et 2019, il n'en demeure pas moins que 8 habitants sur 10 vivent au sein de zones à risque. Une part importante d'autant plus que la superficie des zones inondables réglementées dans les PLU a augmenté ; principalement en zones naturelles. Mais on constate malgré tout une légère hausse des surfaces inondables en zones U. Dans les communes avec des PLU déjà en vigueur en 2018, les surfaces inondables ont peu évolué.

Concernant les objectifs fixés dans le SCoT, on relève que 5 communes n'ont actuellement pas de PPRn en vigueur. Aussi, les conditions d'urbanisation n'intègrent pas pleinement les dispositions de ces documents réglementaires et ne permettent pas de mettre les moyens de prévention nécessaires.

Enfin, quant à l'objectif de préserver de l'urbanisation les zones exposées au risque inondation encore non urbanisées, bien que les surfaces inondables situées en zone U soient faibles, elles ont continué de progresser.

DECHETS

OBJECTIFS/ORIENTATIONS SCOT

Le DOO n'apporte pas de recommandations ni de prescription concernant les déchets.

En revanche, tout nouveau projet d'implantation ou de requalification d'une surface commerciale doit répondre à des exigences de qualité en matière d'environnement et justifier de mesures appropriées pour réduire les pollutions associées à son activité, dont le traitement des déchets.

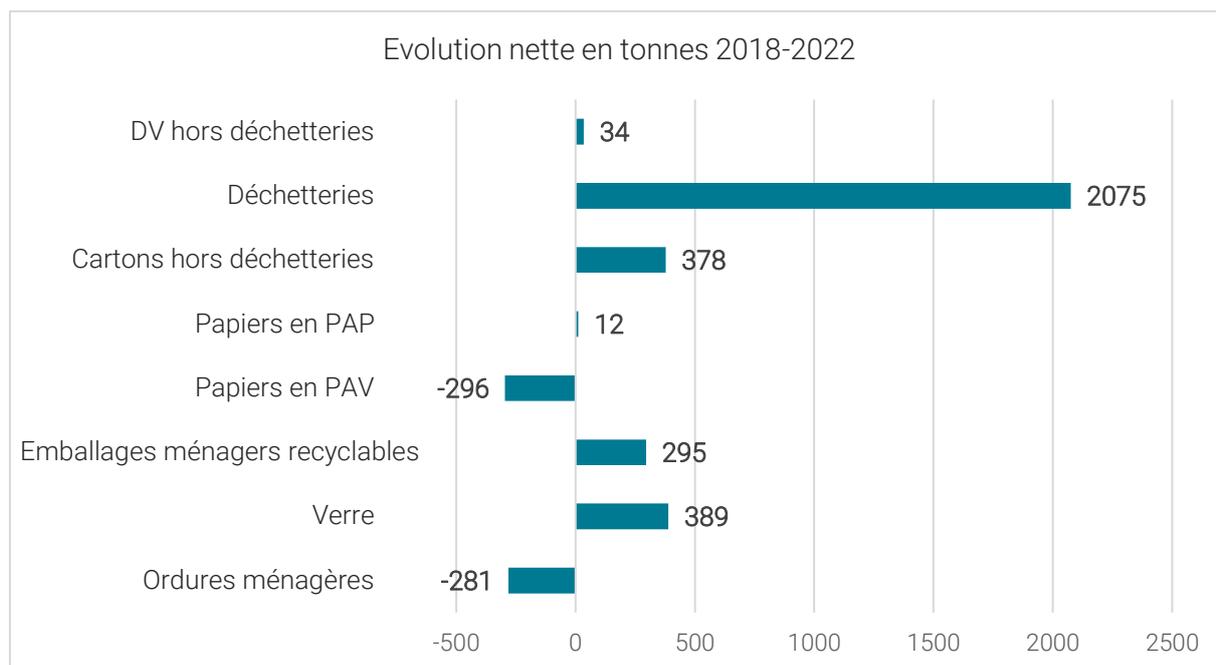
L'objectif est d'améliorer l'image globale du commerce par des actions fortes en matière de qualité urbaine et de préservation de l'environnement.

2 indicateurs ont été définis dans le SCoT et sont ainsi analysés :

INDICATEUR 34 : PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le volume de déchets produits dans le territoire s'établit à 55 200 tonnes en 2022 et a augmenté de 5% depuis 2018, ce qui représente une hausse de 2 600 tonnes. L'évolution est contrastée selon le type de déchets. En effet, les papiers en apport volontaire et les ordures ménagères ont vu leur volume diminuer de près de 300 tonnes, alors que les produits de déchetteries ont augmenté de plus de 2 000 tonnes.

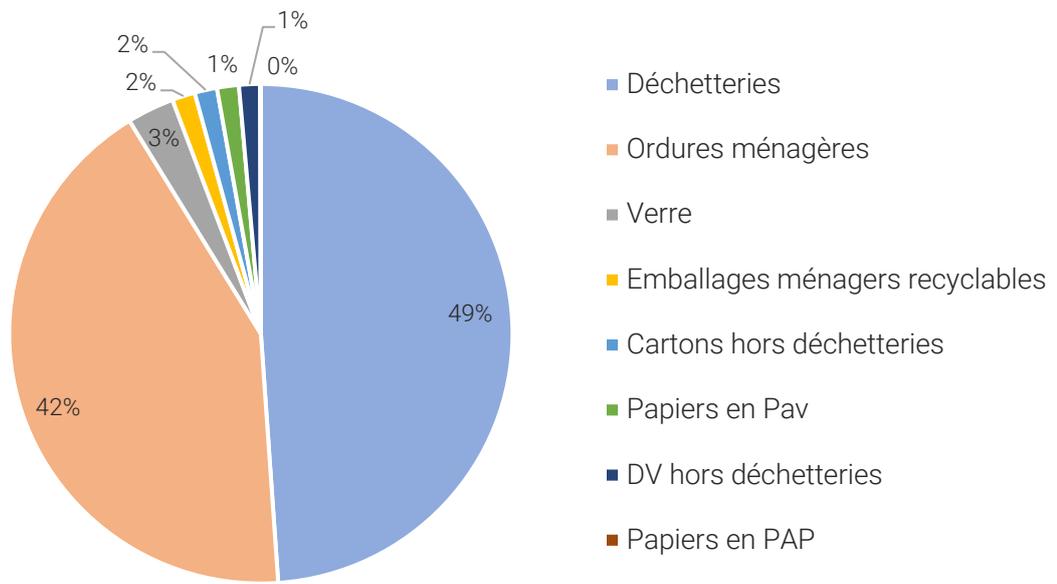
En revanche entre les années 2021 et 2022 le volume total de déchets a diminué de 1,4% soit environ 800 tonnes de moins en une année. Une baisse amorcée notamment du fait de la diminution du volume de déchets non recyclables (-1,7%).



Les produits de déchetteries et les ordures ménagères comptent pour 91,3% des déchets du territoire avec plus de 50 000 tonnes en 2022, alors que leur proportion était de 92,5% en 2018. Si les déchets non recyclables (Ordures ménagères, Déchetteries et Divers hors déchetteries) représentent toujours l'écrasante majorité des déchets en 2022 (92,3%), leur évolution depuis 2018 est beaucoup moins forte (+3,7%) que celle des déchets recyclables (+22,5%). Leur volume diminue même de 1,7% entre 2021 et 2022 alors que les recyclables progressent de 2,1%.

Déchets non recyclables	Evolution 2018 - 2022	Evolution 2021-2022	Part déchets 2018	Part déchets 2022
Déchets non recyclables	3,7%	-1,7%	93,4%	92,3%
Déchets recyclables	22,5%	2,1%	6,6%	7,7%
Total	5,0%	-1,4%	100%	100%

Répartition par type de déchet produit en 2022 (tonnes)



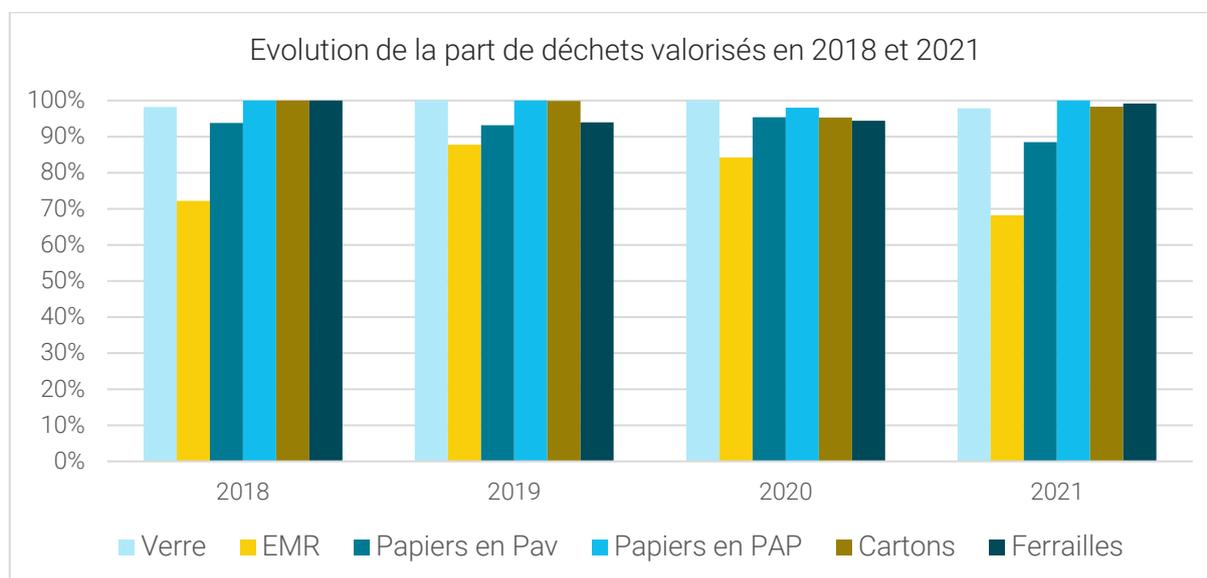
Source : DLVAgglo, 2024

INDICATEUR 35 : VALORISATION DES DECHETS

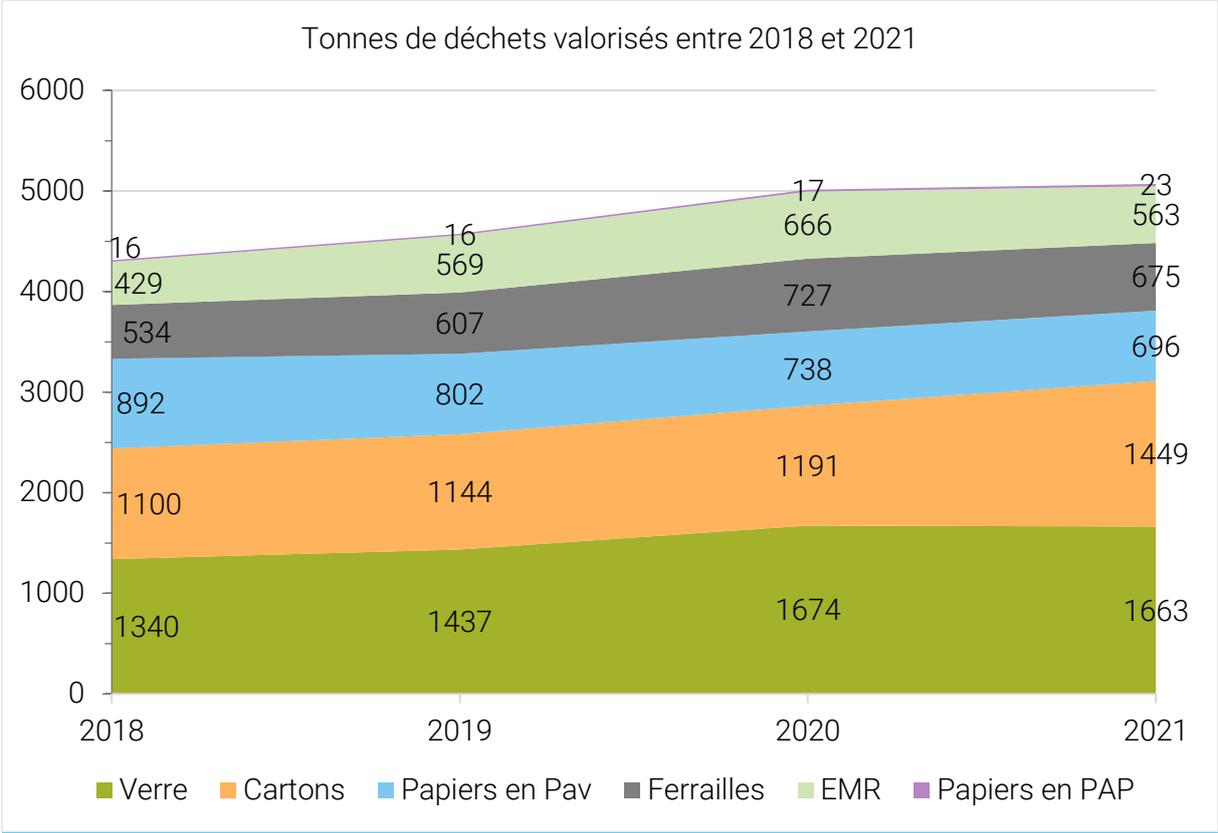
Malgré une augmentation notable de 17,6% du volume de déchets valorisés entre 2018 et 2021, la proportion de déchets valorisés a en réalité diminué en raison d'une hausse plus importante du volume des déchets produits durant la même période (+20,7%). Par conséquent, la part de la valorisation s'établit en 2021 à 92% contre 95% en 2018.

Les types de déchet dont le volume de valorisation a le plus augmenté sont les papiers en PAP (+44,5%), les cartons (+31,7%) et les emballages ménagers recyclables (+31,2%). A noter que les emballages restent cependant le type de déchet le moins valorisé par rapport à son volume produit et qu'il est passé en dessous de 70% de volume valorisé en 2021 alors même que cette part était de 84% une année avant.

En termes de répartition, le verre et le carton représentent plus de la moitié des déchets produits et recyclés en 2021. Cela était déjà le cas en 2018 mais ces proportions se sont accentuées depuis.



Source : DLVAgglo, 2024



Source : DLVAgglo, 2024

Synthèse de fin de thématique : niveau d'atteinte des objectifs

DLVAgglo a vu son volume total de déchets augmenter de 5% en 4 ans. Plus récemment, les relevés montrent que le volume des déchets recyclables progresse plus vite que celui des déchets non recyclables.

En revanche, le constat montre également que le volume plus important de déchets produits a contribué à réduire la part totale de valorisation, notamment celui des emballages (-14% de valorisation en 1 an).

Pour répondre aux objectifs du SCoT, DLVAgglo devra poursuivre ses efforts en matière de gestion et de valorisation des déchets. Compte tenu de l'évolution des volumes de déchets, notamment des emballages, des mesures appropriées devront être mises en place pour réduire les pollutions associées, notamment auprès des commerçants par la réduction des déchets à la source.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

OBJECTIFS/ORIENTATIONS SCOT

Les prescriptions 46, 49, 52, 55 relatives à l'attractivité économiques sont mentionnées dans le DOO aux pages 33, 35, 36, 38 et 39.

Pour garantir le maintien de ses grands équilibres socio-économiques et valoriser les ressources du territoire, le SCoT prévoit que DLVAgglo investisse **73 hectares dans les zones d'activités économiques (ZAE)**, dont 56 hectares supplémentaires en extension ou création. A horizon 2035, ces ZAE doivent accueillir **1 200 emplois sur les 7 000 emplois** supplémentaires nécessaires sur le territoire de DLVAgglo.

A noter que lors des extensions de ZAE, les communes devront préalablement repérer et mobiliser les fonciers sous-utilisés, les délaissés et les friches dans les zones d'activités existantes. La remobilisation de ces espaces relictuels doit être priorisée. L'extension des ZAE ne sera autorisée qu'à condition de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble. Le SCoT identifie 17 ha déjà équipés et disponibles en zones d'activité existantes.

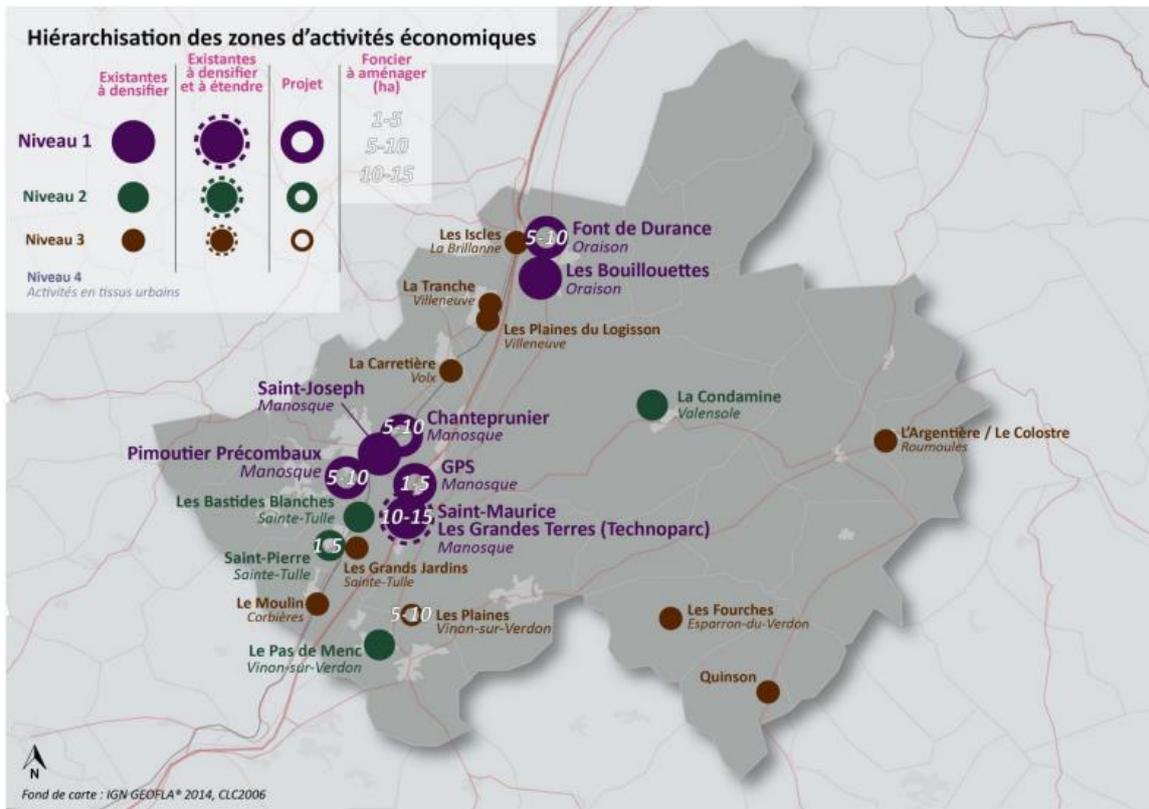
Le projet de DLVAgglo identifie pour les pôles villageois de l'armature économique la possibilité d'accueillir des activités dans le projet urbain des communes, à condition d'être non nuisibles à l'habitat. Les communes devront justifier ce besoin dans le cadre de leur projet d'urbanisme.

Le SCoT répartit la surface des activités économiques par niveau de zones (73 ha) :

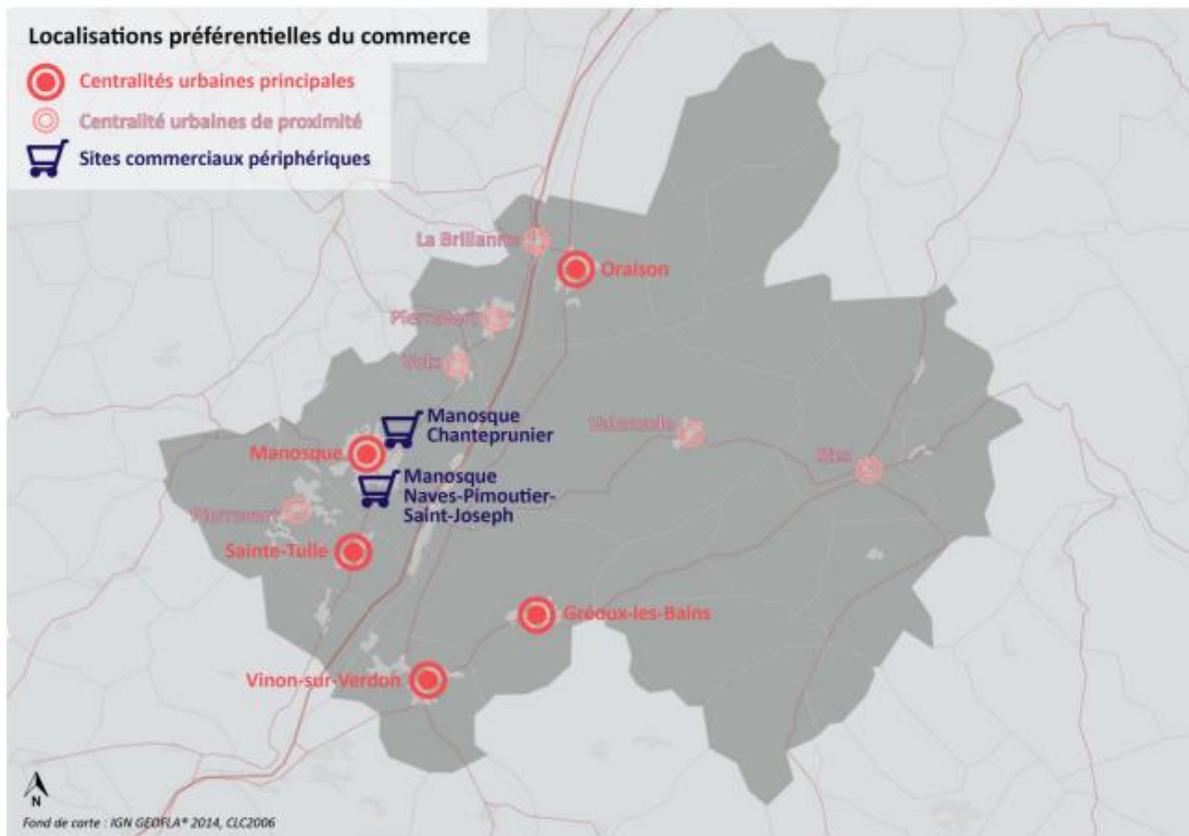
	Surfaces totales existantes (ha)	Part du niveau	Dont surfaces disponibles équipées (ha)	Extensions et création projetées (ha)	Surfaces totales projetées (ha)	Part projetées
Niveau 1	185	62%	8	44	229	78%
Niveau 2	49	16%	1	5	54	9%
Niveau 3	66	22%	8	7	73	13%
TOTAL	300	100%	17	56	356	100%

Un quatrième niveau concerne les activités qui s'insèrent dans le cadre d'une mixité fonctionnelle soit dans le tissu urbain existant en densification, soit en extension, sur la base des objectifs de consommation foncière identifiés pour la production de logements.

Ci-dessous, la carte de hiérarchisation des 3 niveaux de zones d'activités économiques concernées par les objectifs de consommation foncière des activités économiques :



Le SCoT énonce l'objectif d'apporter une offre commerciale de proximité (achats quotidiens). Il identifie donc des centralités urbaines commerciales dites principales et de proximité puis 2 sites commerciaux périphériques situés à Manosque.



Le SCoT apporte un certain nombre de précisions sur les caractéristiques que doivent proposer les ZAE. En termes de déplacements, elles doivent offrir une accessibilité optimisée notamment par la desserte en transport en commun de Manosque et de l'agglomération, ainsi qu'une accessibilité routière sécurisée et limitée par ZAE, particulièrement sur les grands axes de circulation.

Enfin, plusieurs prescriptions précisent les attentes en matière de valorisation de l'hébergement touristique (P51, P52 et P53). Il est notamment prévu que **21 hectares** soient dédiés à la programmation d'espaces à vocation d'accueil des projets et hébergements à vocation touristique.

8 indicateurs ont été définis dans le SCoT et sont ainsi analysés :

INDICATEUR 36 : ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS AU LIEU DE TRAVAIL

Objectif/orientation

- Ces zones accueilleront 1 800 des 7 000 emplois supplémentaires nécessaires en extension ou création de zones d'activités économiques

Prescriptions DOO

- DOO 1.1 Organisation générale de l'espace
- 2.3. L'optimisation de la localisation des activités économiques

Une augmentation de l'emploi inférieure aux objectifs et contrastée à l'échelle du SCOT

	2014	2017	2020	Projection 2035
Nombre d'emploi DLVAgglo	21 686	22 229	22 928	26 425
Objectif SCOT	Diagnostic	22 229	23 007	29 229 (100%)
Part de l'objectif réalisé	Diagnostic	0%	10%	60%

Source : Insee, RP 2020

Note : La donnée d'emploi au lieu de travail, issue des recensements de la population réalisés par l'INSEE, comptabilise le total des emplois situés sur un territoire donné, qu'ils soient occupés par des résidents ou non. Il se différencie de la population active occupée qui correspond aux actifs occupés qui résident sur un territoire donné mais ne travaillent pas nécessairement dans ce territoire.

En 2020, malgré une augmentation du nombre d'emploi au lieu de travail, la tendance reste inférieure à l'objectif fixé dans le SCOT à horizon 2035, en effet 10% du total a été atteint. Sur la période 2017-2020, cela représente 699 nouveaux emplois sur 778, soit 90% de l'objectif sur les 3 premières années après approbation du SCOT. Si l'on comptabilise l'évolution annuelle moyenne, ce taux de réalisation se situe à 60% de l'objectif. Ce qui signifie que dans le cas où cette tendance se poursuit sur les 15 prochaines années, l'objectif de création fixé à 7 000 emplois supplémentaires ne pourra pas être atteint et se situera aux alentours de 4 196 nouveaux emplois.

Néanmoins, il existe une évolution contrastée du nombre d'emplois entre 2017 et 2020 selon l'armature territoriale, avec une évolution plus importante dans le pôle principal de Manosque (+5%) par rapport aux pôles relais et de proximité (+2%). Dans les pôles villageois l'emploi est en recul sur cette période avec une baisse de 4%.

Niveau de l'armature urbaine	Emploi au lieu de travail en 2014	Emploi au lieu de travail en 2017	Emploi au lieu de travail en 2020	Evolution 2017-2020	Taux d'évolution 2017-2020
Pôle principal	12 327	12 810	13 399	589	5%
Pôles relais	4 559	4 630	4 705	75	2%
Pôles de proximité	3 556	3 528	3 611	82	2%
Pôles villageois	1 244	1 260	1 214	-47	-4%
DLVAgglo	21 686	22 229	22 928	699	3%

Source : Insee, RP 2020

INDICATEUR 37 : PART DE L'EMPLOI OCCUPE PAR LES ACTIFS RESIDENTS

Niveau de l'armature urbaine	Nombre d'actifs occupés de plus de 15 ans travaillant dans leur commune de résidence en 2020	Emploi au lieu de travail en 2020	Part des emplois au lieu de travail occupés par les actifs résidents de + de 15 ans en 2020
Pôle principal	5 237	13 399	39%
Pôles relais	2 166	4 705	46%
Pôles de proximité	1 725	3 611	48%
Pôles villageois	737	1 214	61%
DLVAgglo	9 865	22 928	43%

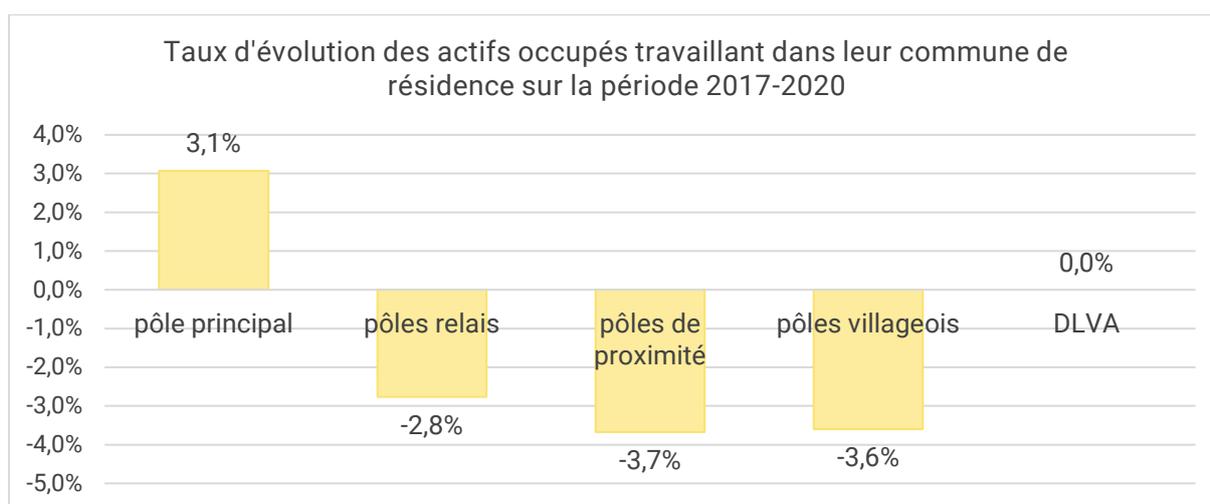
Source : Insee, RP 2020

Note : la part des emplois au lieu de travail occupés par les actifs résidents de + de 15 ans en 2020 est le rapport entre le nombre d'actifs occupés qui travaillent dans leur commune de résidence et le nombre d'emplois situés dans la commune.

En 2020, la part des actifs occupés travaillant dans leur commune de résidence est de 40% à l'échelle du SCOT. Il a diminué de 2 points depuis 2017. Il reste ainsi supérieur à la moyenne nationale (33%) mais inférieur à la moyenne régionale où près d'un actif occupé sur deux travaille dans sa commune de résidence.

Il existe une différence importante entre les différents pôles qui peut s'expliquer par l'attractivité plus importante du pôle principal. En effet, 63% des actifs occupés qui résident à Manosque travaillent dans cette commune mais n'occupent que 39% des emplois de la commune, ce qui témoigne d'un flux d'actifs important en provenance d'autres communes.

A l'inverse, dans les pôles villageois seuls 30% en moyenne des actifs travaillent dans leur commune de résidence tout en représentant 61% des emplois situés dans ces mêmes communes. L'attractivité croissante de Manosque par rapport aux autres pôles s'illustre également par l'augmentation de la part d'actifs occupés travaillant et résidant dans cette commune, alors qu'il diminue dans l'ensemble des autres pôles.



Niveau de l'armature urbaine	Actifs occupés en 2020	Emplois au lieu de travail en 2020	Ratio emploi/actifs occupés
Pôle principal	8 331	13 399	1,61
Pôles relais	6 576	4 705	0,72
Pôles de proximité	7 032	3 611	0,51
Pôles villageois	2 482	1 214	0,49
DLVAgglo	24 421	22 928	0,94

Source : Insee, RP 2020

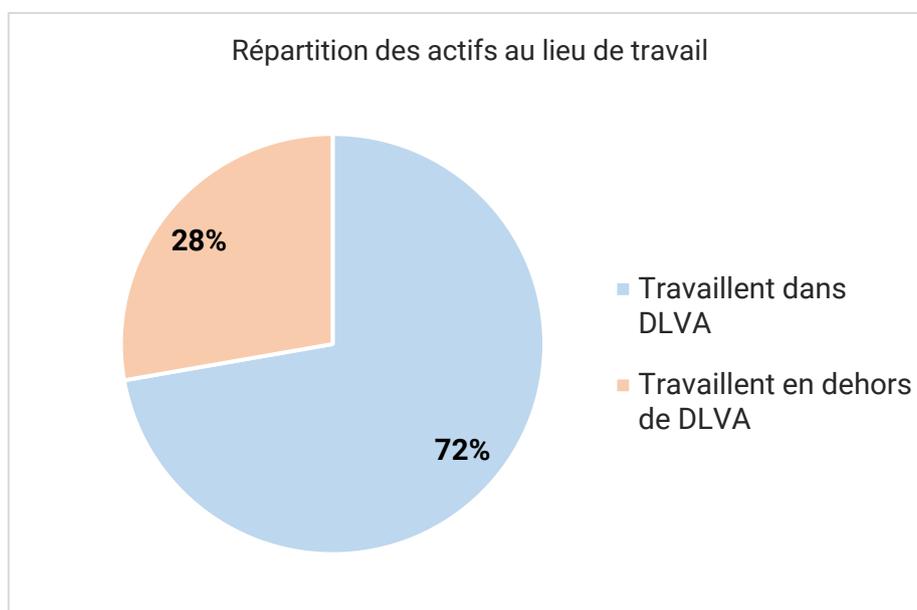
Note : Le ratio emploi/actifs occupés est le rapport entre le nombre d'actifs occupés résidents d'une commune et le nombre d'emplois situés dans la commune. Si ce ratio est supérieur à 1 alors le nombre d'emplois dans la commune est plus élevé que le nombre d'actifs occupés.

A l'échelle de DLVAgglo le nombre d'emplois est inférieur au nombre d'actifs occupés qui résident sur le territoire, ce qui signale l'existence de mobilités professionnelles vers l'extérieur du territoire et une inadéquation entre l'offre d'emplois et la population active résidente.

Ce déséquilibre peut, en partie, s'expliquer par une offre de logement plus restreinte que sur des territoires limitrophes fortement pourvus en emplois comme la commune de Saint-Paul-lès-Durance. Une différence notable s'observe selon le type de commune. En effet, la ville de Manosque présente un indice de concentration de l'emploi très élevé (1,61) témoignant de son attractivité au sein de DLVAgglo, puisqu'il s'agit de la commune qui emploie le plus d'actifs en provenance des autres communes de la communauté d'agglomérations (cf p.22).

INDICATEUR 38 : PART D'ACTIFS RESIDENTS TRAVAILLANT EN DEHORS DE DLVAGGLO

Une part importante d'actifs résidents travaillent en dehors de DLVAgglo



Source : Insee, Mobilité professionnelle des individus, 2020

EPCI de destination (hors DLVAgglo)	Nombre de flux domicile-travail	Part
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	4 072	59,6%
CA Provence-Alpes-Agglomération	1 090	16,0%
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	372	5,4%
CC Haute-Provence-Pays de Banon	174	2,6%
CC du Sisteronais-Buëch	173	2,5%
CC Provence Verdon	111	1,6%
CC Territoriale Sud-Luberon	94	1,4%
CA Gap-Tallard-Durance	82	1,2%
Autres	659	9,7%
Total	6 827	100%

Plus d'un quart des actifs travaillent en dehors de DLVAgglo en 2020, soit 6 827 individus, dont 60% occupent un emploi dans la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et 16% dans la CA Provence-Alpes-Agglomération. Dans le détail, c'est la commune de Saint-Paul-lès-Durance et le site du CEA de Cadarache situé à proximité immédiate de DLVAgglo qui attire le plus d'actifs. Cela représente 2 417 navetteurs, soit 35% des déplacements domicile-travail vers l'extérieur de la CA. La commune d'Aix-en-Provence attire 631 navetteurs, soit 9% des flux.

A l'intérieur de DLVAgglo, on compte 7 619 déplacements intercommunaux, dont 60% sont en direction de Manosque, confirmant ainsi son statut de centralité principale du territoire.

INDICATEUR 39 : NIVEAU DE DESSERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN DES ZONES D'ACTIVITES

Objectif/orientation

- *Les zones d'activités économiques devront proposer une accessibilité optimisée (notamment par la desserte en transport en commun urbain de Manosque ou d'agglomération quand elle est possible) et une accessibilité routière sécurisée et limitée par ZAE, notamment sur les grands axes de circulation.*

Prescriptions D00

- *P49. Prescriptions relatives à la qualité dans les zones d'activités économiques*

En 2023, 3 lignes desservent les zones d'activité de Manosque :

- 2 lignes desservent Saint-Joseph avec 52 aller/retour par jour aujourd'hui contre 35 en 2018 ;
- 1 ligne dessert Saint-Maurice avec 13 aller/retour par jour contre 15 en 2018.

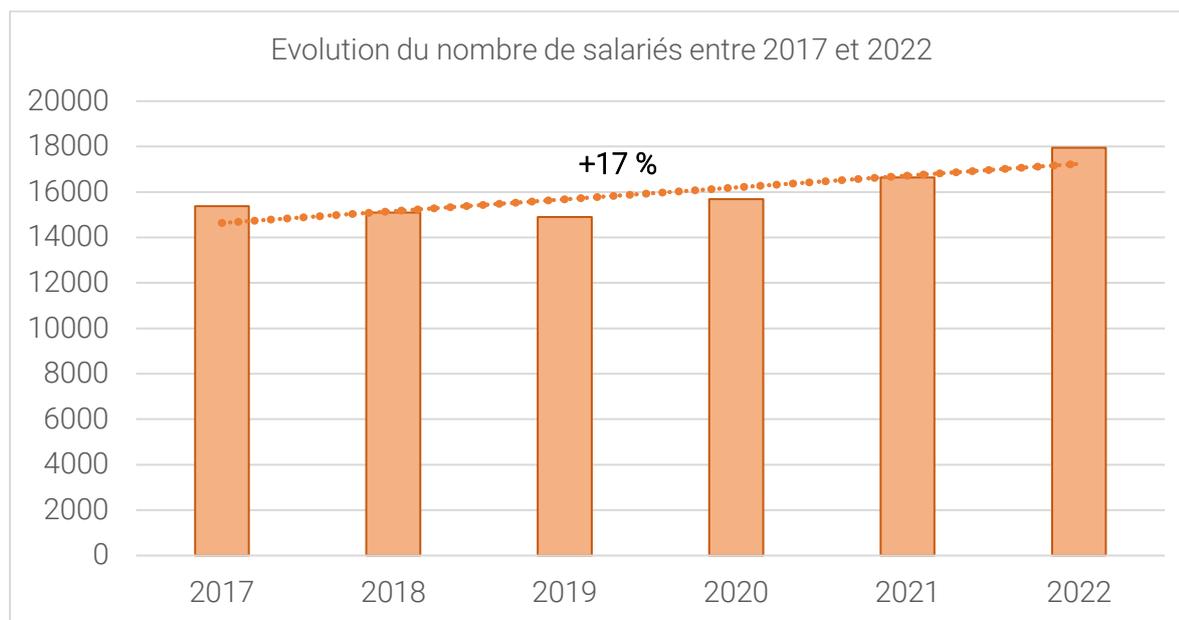
De plus une ligne dessert les ZA des Plaines du Logisson à Villeneuve et de la Carrière à Volx, avec 7 aller/retour par jour soit 2 de plus qu'en 2018. Par ailleurs, cette ligne bénéficie aujourd'hui d'une différenciation par rapport aux transports scolaires alors qu'elles étaient couplées en 2018.

L'accessibilité a donc été améliorée depuis 2018 : 17 allers/retours supplémentaires en direction des ZA à l'échelle de DLVAgglo et la création d'une ligne destinée aux actifs travaillant dans les ZA ou dans les communes traversées.

INDICATEUR 40 : EVOLUTION ET REPARTITION DES EMPLOIS/ETABLISSEMENTS SELON LES SECTEURS D'ACTIVITES (PRIVE)

Le Scot ne prévoit pas d'objectif particulier concernant l'emploi salarié privé. Néanmoins, les séries de données produites par l'ACOSS permettent d'observer l'évolution de ces emplois jusqu'en 2022, soit sur une période plus large que les données d'emploi issues de l'INSEE analysées précédemment. La tendance observée sera ainsi plus précise.

[Une forte augmentation de salariés, portée principalement par le secteur des services](#)

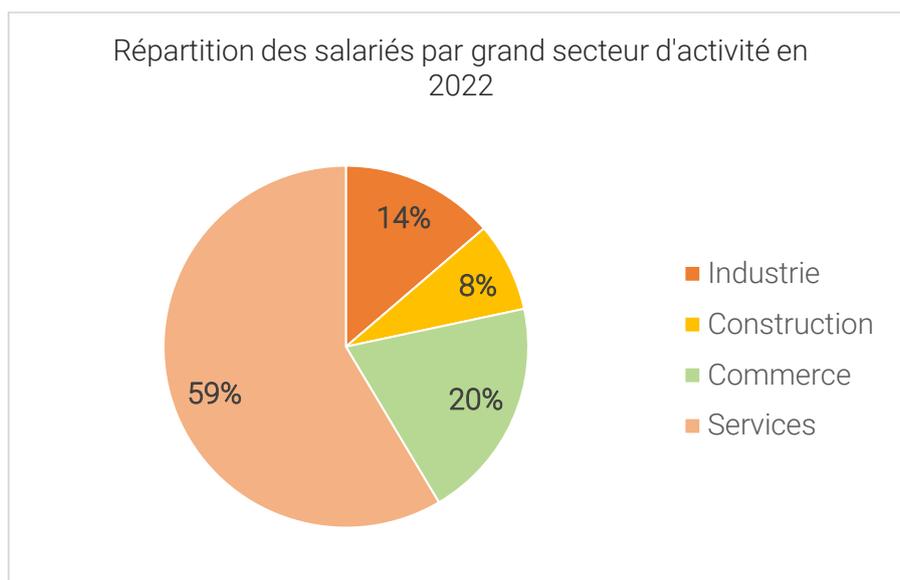
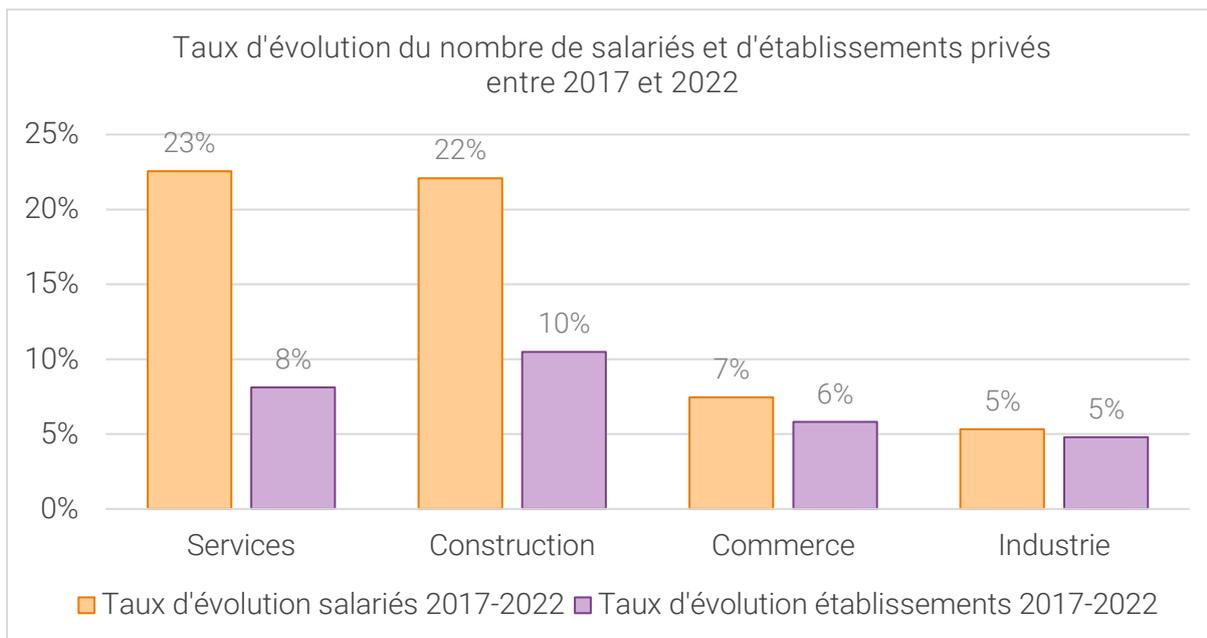


Source : Acooss, 2022

Si les données de l'Insee présentent une augmentation de l'emploi au lieu de travail entre 2017 et 2020 à l'échelle de DLVAgglo, la base de l'ACOSS montre dans un premier temps une diminution de l'emploi salarié entre 2017 et 2019, suivi dans un deuxième temps, de 3 années de forte augmentation, qui porte alors le nombre de salariés supplémentaires à 2 563 individus entre 2017 et 2022, soit un taux d'évolution de +17%.

Cela vient nuancer l'analyse précédente à partir des données de l'INSEE puisqu'avec 512 nouveaux salariés par an en moyenne, l'objectif du SCOT est dépassé (rappel : fixé à 389 emplois supplémentaires en moyenne par année). S'il est possible que cette évolution puisse être relativisée par une diminution des emplois publics et/ou indépendants, il s'agit néanmoins d'une hausse importante qui traduit un certain dynamisme économique et qui a bénéficié d'une accélération à partir de 2020. Cette tendance devra faire l'objet d'une confirmation lorsque les données d'emploi au lieu de travail issues du RP de l'INSEE seront disponibles pour les années 2021 et 2022.

Cette hausse s'observe dans tous les grands secteurs d'activité, cependant ce sont principalement les secteurs des services et de la construction qui ont connu les taux d'évolution les plus importants avec respectivement +23% et +22% de salariés en 5 ans. En volume, l'augmentation la plus forte est celle des services avec plus de 1 900 nouveaux salariés alors qu'elle est de +259 dans la construction, +247 dans le commerce et +124 dans l'industrie. Le nombre d'établissement a également augmenté de 8% en passant de 2 069 à 2 227 unités.



En 2022, 59% des salariés du privé occupent un emploi dans le secteur des services, soit un total de 10 500 salariés. Ce secteur est en croissance puisqu'il employait 56% des salariés en 2017. A titre de comparaison, en 2022 en PACA, le secteur tertiaire non marchand (services) représentait 34% des emplois salariés alors que le secteur tertiaire marchand en comptait 50%, selon la note de conjoncture n°9 de la DREETS PACA datant de mars 2023.

INDICATEUR 41 : EVOLUTION DES SURFACES DEDIEES A L'ACTIVITE COMMERCIALE

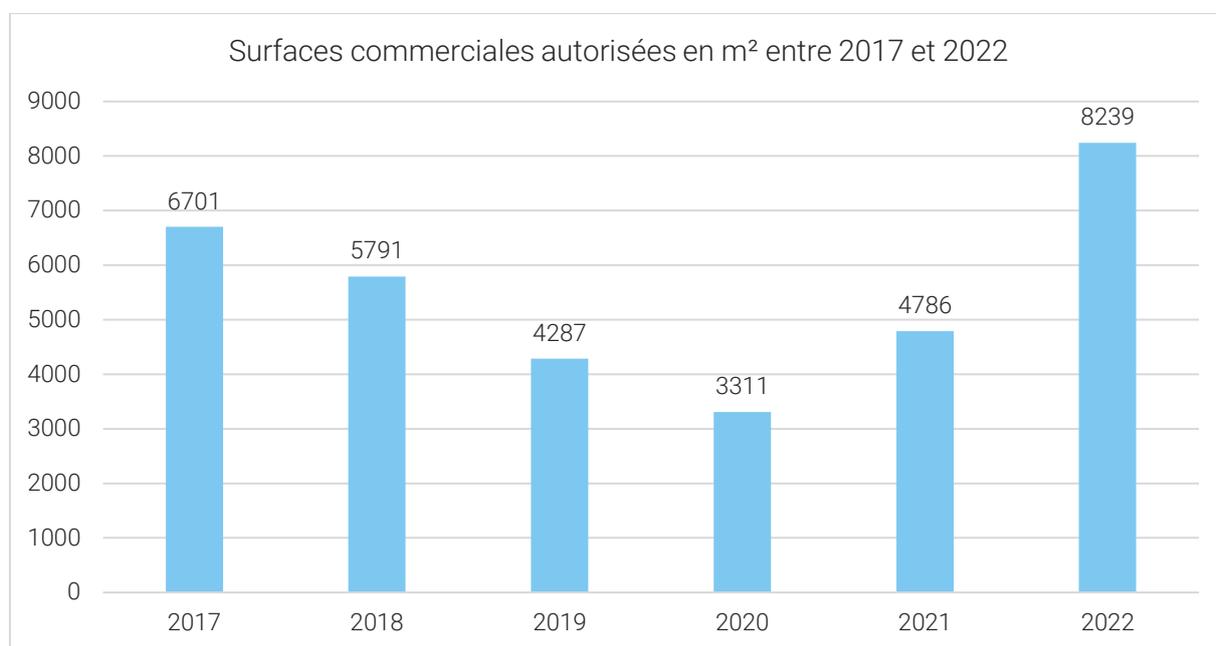
Objectif/orientation

- Apporter une offre commerciale de proximité (achats quotidiens). Il identifie donc des centralités urbaines commerciales dites principales et de proximité puis 2 sites commerciaux périphériques situés tous deux à Manosque

Prescriptions DOO

- P55. Prescriptions d'identification des centralités urbaines commerciales

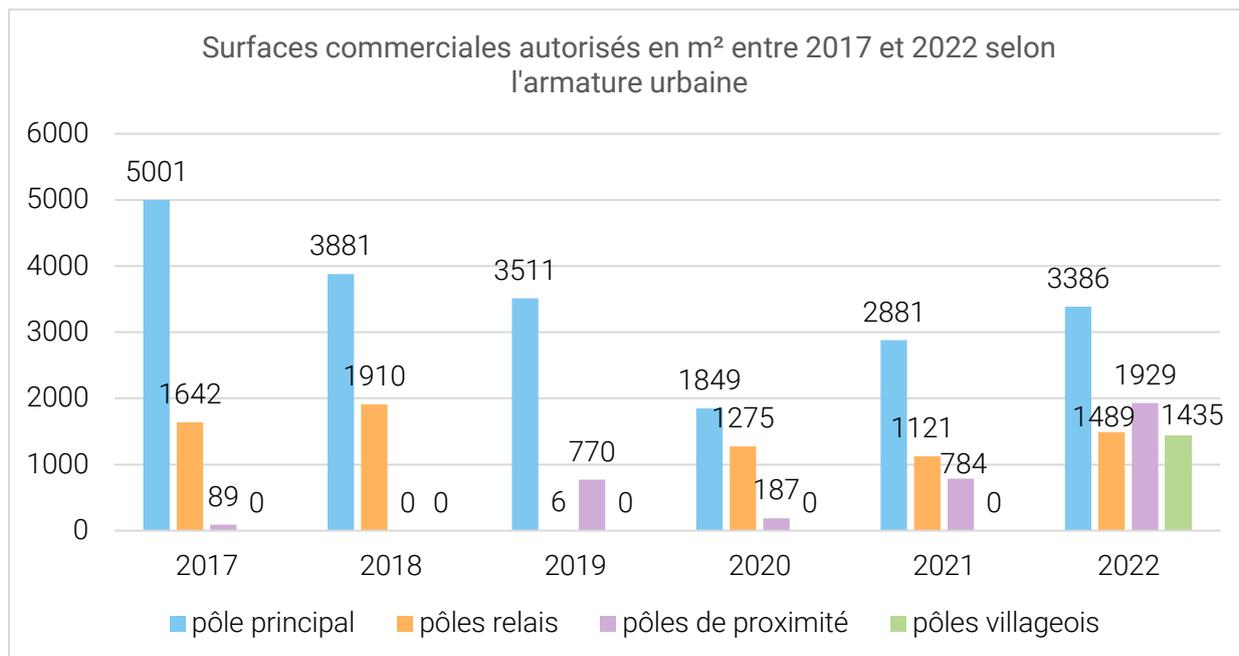
Au total, **33 115 m² de surfaces commerciales** ont été autorisées entre 2017 et 2022, à l'échelle de DLVAgglo. Les surfaces autorisées ont d'abord diminué d'année en année jusqu'en 2020 lorsqu'elles étaient alors 2 fois moins élevées qu'en 2017. Après 2020, les surfaces augmentent à nouveau et en 2022 les surfaces sont 2,5 fois plus importantes par rapport à 2020 et de 1,2 fois par rapport à 2017.



Source : Sit@del2 2022

L'analyse par niveau d'armature urbaine montre que le total de surfaces commerciales autorisées en 2022 est plus élevé que celui de 2017 pour les pôles de proximité, relais et villageois alors qu'il reste inférieur pour le pôle principal. On remarque également une augmentation pour tous les pôles de 2020 à 2022, cette dernière étant la seule en 5 ans à avoir donné lieu à des autorisations sur l'ensemble des pôles.

20 509 m² de surfaces ont été autorisées dans le pôle principal entre 2017 et 2022, ce qui représente 62% du total sur cette période. Les pôles relais en comportent 22%, les pôles de proximité 11% et les pôles villageois 4%.



Source : Sit@del2 2022

	Surfaces autorisées entre 2017 et 2022 en m ²	Part des surfaces autorisées entre 2017 et 2022
Pôle principal	20 509	62%
Pôles relais	7 443	22%
Pôles de proximité	3 759	11%
Pôles villageois	1 435	4%
Total DLVAgglo	33 146	100%

Source : Sit@del2 2022

INDICATEUR 42 : NOUVELLES IMPLANTATIONS ET SURFACES DISPONIBLES DANS LES ZONES D'ACTIVITES

Objectif/orientation

- Le SCoT identifie 17ha déjà équipés et disponibles en zones d'activité existantes

Prescriptions DOO

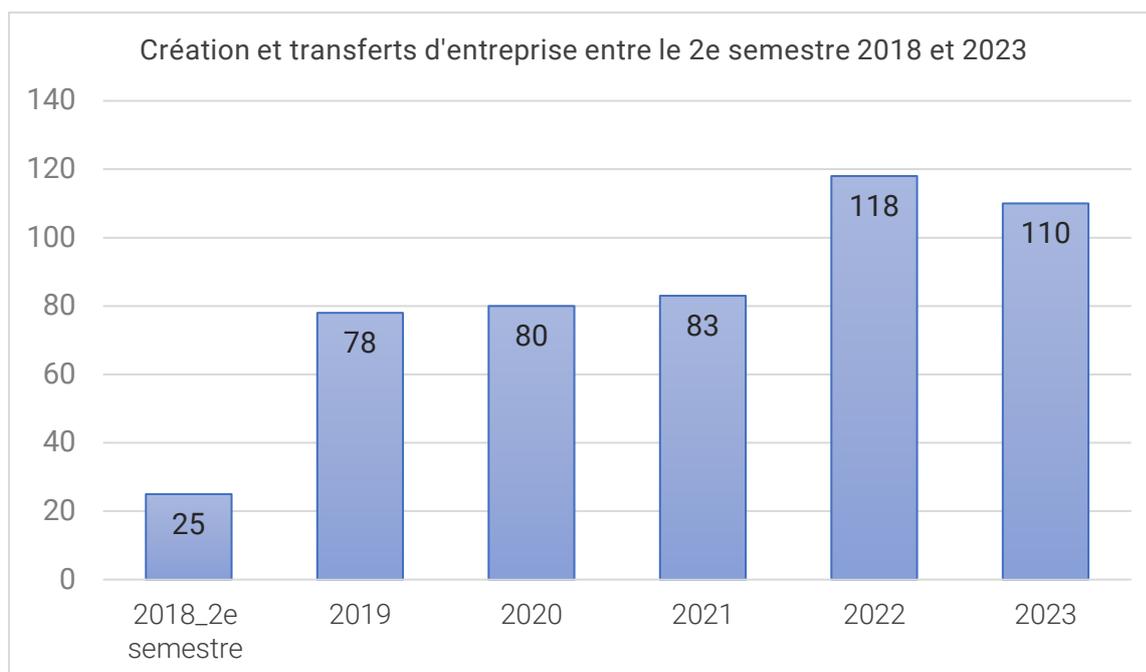
- P46. Prescription relative à la localisation des activités économiques
- Carte hiérarchisation des zones d'activité du DOO (page 34)

En 2022, il reste environ 9 ha de surfaces disponibles dans les zones d'activité, dont un tiers est concentrée dans la zone de Saint-Maurice.

Commune	Zone d'activités	Surfaces restantes (en m ²)
Oraison	Les Bouillouettes	13 877
Manosque	Les Grandes Terres	10 463
Manosque	Saint-Maurice	36 513
Roumoules	L'Argentière	9 050
Sainte-Tulle	Bastides Blanches	4 711
Sainte-Tulle	Bastides Blanches	15 000
TOTAL		89 614

A partir du 2^{ème} semestre 2018 jusqu'en 2023, 483 entreprises se sont installées dans les zones d'activité du territoire, dont la moitié dans la ZA de Saint-Joseph à Manosque (242). Cela correspond à 94 installations par an en moyenne depuis 2019, et comprend 3/4 de créations et 1/4 de transferts d'entreprises.

Les transferts d'entreprises proviennent déjà, pour 84 d'entre elles, du territoire de DLVAgglo, et représentent donc 17% des installations en zone d'activité. A noter que parmi ces transferts, 10 étaient déjà localisées dans d'autres zones d'activité de DLVAgglo. Enfin, 39 entreprises se sont transférées depuis une commune située en dehors de DLVAgglo, soit 32% du total des transferts et 8% de l'ensemble des créations en zone d'activité.



Zoom sur répartition des transferts d'établissements entre ZA et hors territoire

Provenance entreprises	Département	2018 2e semestre	2019	2020	2021	2022	2023	Total
DLVAgglo		3	11	8	15	23	24	84
04			1	2		2	1	6
PACA	13, 05, 06, 83	1		1	5	6	9	22
France	92, 94, 30, 69		1	1	1	4	4	11
TOTAL		4	13	12	21	35	38	123

INDICATEUR 43 : REHABILITATION DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUES

Objectif/orientation

- La rénovation et la requalification de la part vieillissante du parc d'hébergement et de certains équipements touristiques

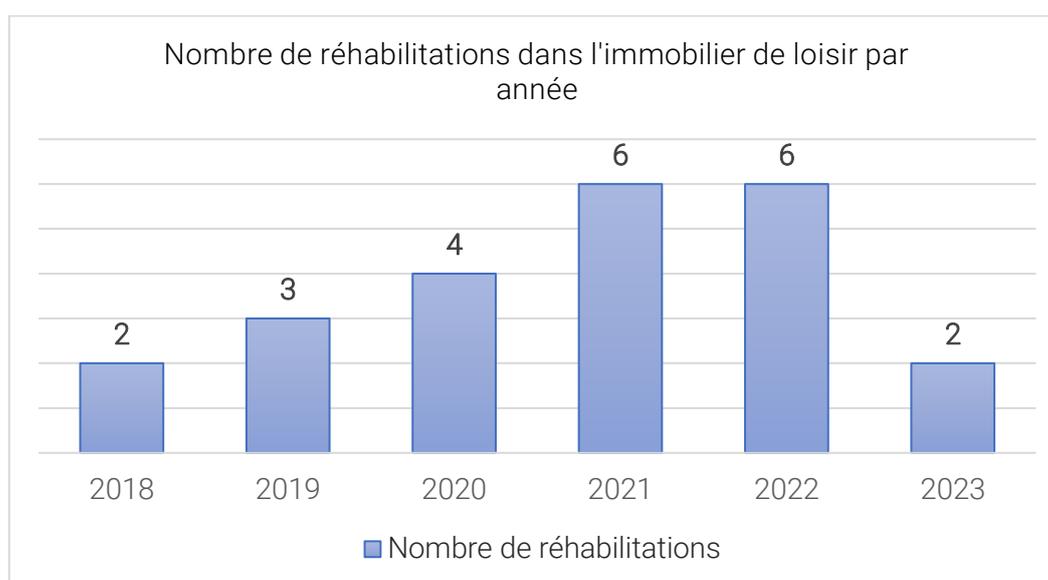
Prescriptions DOO

- P52. Prescriptions relatives à la valorisation des hébergements et des équipements touristiques
- Carte 1

23 réhabilitations ont eu lieu sur de l'immobilier de loisir depuis 2018, dont la moitié a été réalisée en 2021 et 2022. Dans le détail, on constate que la plupart de ces réhabilitations concernent des travaux de réhabilitation/rénovation de toitures et façades. On note la réalisation d'un bâtiment administratif, ainsi que la restructuration d'une zone aquatique et d'un accueil dans un camping. La pose de panneaux photovoltaïques sur toiture n'a été réalisée que sur 1 meublé. Le parc fait donc bien l'objet depuis 2018 de plusieurs interventions et leur nombre relatif peut s'expliquer par l'absence de communes classées stations qui disposent d'un parc immobilier de loisirs conséquent et souvent vieillissant.

Type de réhabilitation :	Nombre
Toiture	9
Façade	8
Façade + toiture	1
Photovoltaïque	1
Construction bâtiment	1
Réaménagement accueil	1
Restructuration zone aquatique	1
Menuiseries	1

Source : DLVAgglo, 2023



Source : DLVAgglo, 2023

Synthèse de fin de thématique : niveau d'atteinte des objectifs

D'après les données de l'INSEE, le **nombre d'emploi au lieu de travail a augmenté** avec une certaine disparité au sein de l'armature économique, **Manosque connaissant une plus forte croissance et les pôles villageois une baisse**. Ce constat complété avec les données ACOSS confirme un fort dynamisme économique depuis 2020, notamment dans le secteur des services.

La part des **actifs occupés travaillant dans leur commune de résidence est en baisse** depuis 2017 et montre, là encore, une différence entre les pôles, où l'attractivité du pôle principal se distingue nettement. On relève donc des **flux d'actifs importants** des autres communes vers Manosque ainsi que vers l'extérieur (près de 30%), principalement en direction de Saint-Paul-Lès-Durance (site de Cadarache) et d'Aix-en-Provence.

Concernant les ZA, le bilan fait état d'une **amélioration de leur desserte en transport collectif** depuis 2018, notamment à destination des actifs par l'amélioration des fréquences et la création d'une nouvelle ligne.

En 5 ans, près de 500 entreprises se sont installées dans les zones d'activité du territoire, dont la moitié dans la ZA de Saint-Joseph (Manosque). Il s'agit de créations pour la plupart, ainsi que de transferts d'entreprises pour 1/4.

33 115 m² de surfaces commerciales ont été autorisées entre 2017 et 2022, à l'échelle de DLVAgglo avec une progression importante ciblée sur la courte période 2020-2022. Le pôle principal représente 62% des surfaces commerciales autorisées sur ces 5 années mais on note une évolution notable au sein des pôles relais et villageois.

Concernant la rénovation du parc immobilier de loisir, la majorité des réhabilitations est récente (2021 et 2022) et relatif, pour la plupart, à des travaux sur toitures et façades.

En termes d'emplois, le nombre d'emplois au lieu de travail reste inférieur aux objectifs du SCOT (10% atteint en 3 ans). La répartition du développement des activités économiques par zones s'effectue bien majoritairement en niveau 1 (78%) mais demeure trop faible d'après les données INSEE.

Une part importante d'entreprise s'est installée au sein des ZAE existantes, répondant à l'objectif du SCoT précisant que 17ha étaient équipés et disponibles. Quant à l'accessibilité des ZAE, DLVAgglo a bien amélioré leur desserte en transport collectif depuis Manosque et au sein de l'agglomération, une tendance à poursuivre.

Avec des surfaces commerciales multipliées par 1,2 depuis 2017 à l'échelle de l'intercommunalité, on note un rééquilibrage des autorisations au sein de l'armature urbaine. Ce qui répond notamment à l'objectif d'apporter une offre commerciale de proximité ainsi qu'à l'identification des centralités urbaines commerciales.

Enfin, la rénovation de l'hébergement et des équipements touristiques est à favoriser pour répondre aux objectifs et prescriptions relatives à leur valorisation comme pour la réduction des émissions de GES.

DEPLACEMENT ET TRANSPORT

OBJECTIFS/ORIENTATIONS SCOT

Les objectifs du SCOT en termes de déplacements et de transport sont précisés à travers les prescriptions 40, 41, 42, 43, 44, 61 et 62 du DOO (pages 30, 31 et 41).

Ils s'orientent principalement autour de la nécessité d'articuler l'urbanisation avec le développement des réseaux de transports publics et des mobilités actives.

En effet, le SCoT prescrit un développement de l'urbanisation et de l'offre commerciale en fonction de l'offre de transport (collectif et actif). Il s'agit d'optimiser l'accessibilité notamment par la desserte en transport en commun urbain de Manosque et de l'agglomération, ainsi que d'accompagner l'extension des zones d'emploi autour des pôles multimodaux.

DLVAgglo doit favoriser les modes de transports actifs (vélo, marche) en réinvestissant l'espace public par le traitement du réseau viaire et le maillage progressif de l'ensemble du territoire par l'aménagement de continuités cyclables. Il est précisé que le développement du réseau cyclable doit se faire en évitant et en réduisant l'impact sur le foncier agricole, de façon la plus optimale possible.

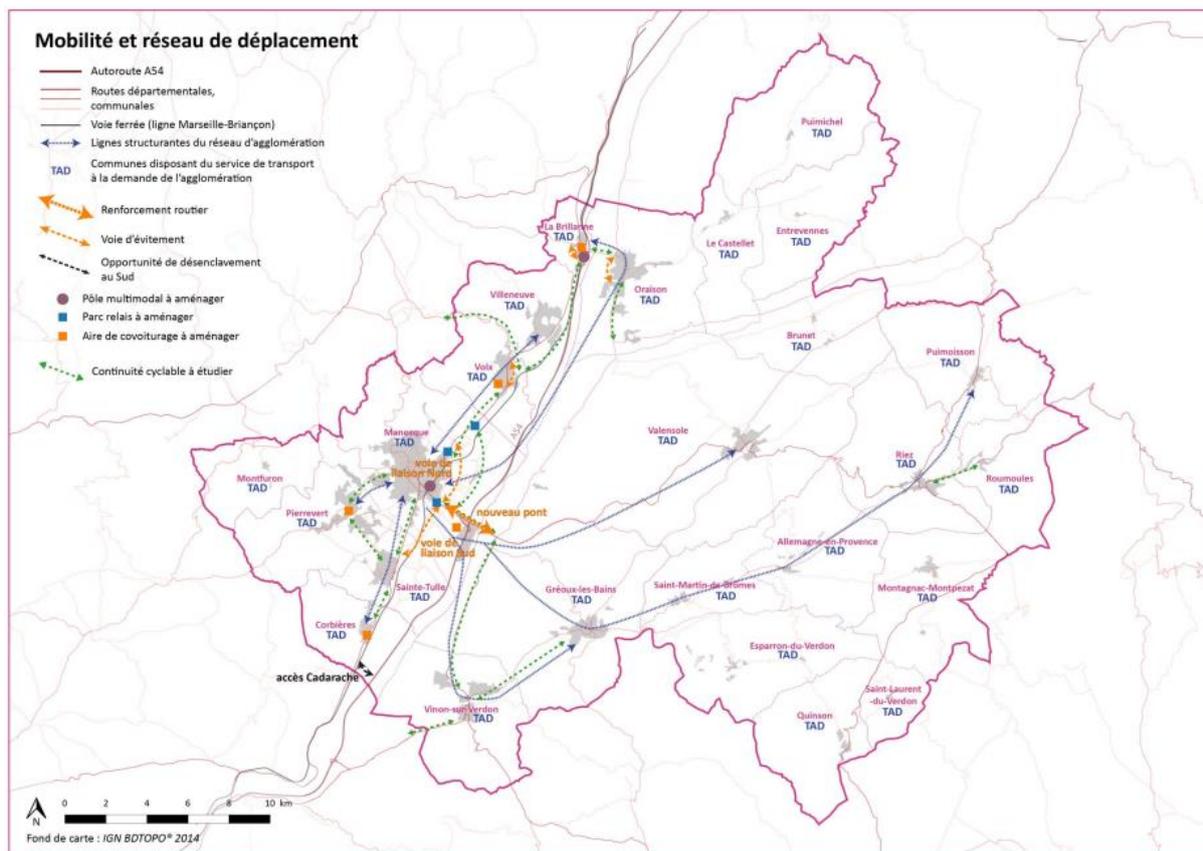
Les espaces à urbaniser doivent être reliés à la trame urbaine adjacente par des liaisons douces type voies piétonnes et cyclables, voire quand c'est le cas, être desservies par les transports collectifs (existants ou programmés).

Également, pour toute nouvelle construction, les règles relatives au stationnement prévoient des aménagements adaptés en quantité et en qualité (locaux directement accessibles et équipés) au stationnement des vélos. Une offre de stationnement destinée aux vélos est développée sur le domaine public à proximité immédiate des équipements recevant du public.

Le SCoT apporte des prescriptions sur l'organisation de l'offre de stationnement et du covoiturage :

- Le stationnement résidentiel doit être favorisé. Pour les constructions nouvelles à usage résidentiel, les règles relatives au stationnement prévoient une offre adaptée en quantité et qualité afin d'encourager les résidents à « laisser leur voiture au garage ».
- Le développement des capacités de stationnement pour les véhicules individuels au niveau des principaux pôles d'échanges multimodaux.

DLVAgglo entend promouvoir le covoiturage par l'organisation et l'aménagement d'un schéma d'aires dédiées. Les aires de covoiturage à aménager identifiées sur la carte n° 3 du recueil cartographique du DOO doivent faire l'objet d'une réflexion et d'une étude de faisabilité.



8 indicateurs ont été définis dans le SCoT et sont ainsi analysés :

INDICATEUR 44 : NOMBRE DE KM DE VOIES DE TRANSPORT COLLECTIF EN SITE PROPRE

Objectif/orientation

- *Traiter les voiries associées à l'urbanisation pour permettre des temps de parcours et des conditions de sécurité et de confort acceptables pour l'utilisateur.*

Prescriptions DOO

- *Carte n°3 du DOO*
- *P40. Prescriptions générales de cohérence entre urbanisation et réseaux de mobilité*

En 2023, il n'existe aucune voie de transport collectif en site propre dans l'ensemble du territoire de DLVAgglo. Malgré le fait que ce type d'aménagement ne soit pas explicitement cité dans le DOO, il pourrait se révéler utile pour améliorer les conditions de voyage des usagers et la rapidité des parcours. Des études sur la faisabilité et l'efficacité d'un tel dispositif pourraient alors s'avérer pertinentes, notamment en fonction du contexte de l'urbanisation du territoire, des réseaux de mobilité et du niveau de fréquentation des réseaux routiers.

INDICATEUR 45 : AMENAGEMENT LINEAIRE MODE DOUX (SENTIERS RANDONNEES, VOIES CYCLABLES)

Objectif/orientation

- Favoriser les modes de transports actifs (vélos, marche) en réinvestissant l'espace public par le traitement du réseau viaire de l'urbanisation
- Sont recherchés en particulier des itinéraires directs vers les centres des villes, bourgs et quartiers, les équipements collectifs et les arrêts des réseaux de transports publics.
- Le développement du réseau cyclable doit se faire en évitant et en réduisant l'impact sur le foncier agricole, de façon la plus optimale possible.

Prescriptions DOO

- Carte n°3 du DOO
- P40. Prescriptions générales de cohérence entre urbanisation et réseaux de mobilité
- P41. Prescriptions spécifiques à l'organisation de l'offre de stationnement
- P44. Prescriptions relatives au développement du mode cyclable

A noter que pour cette analyse, les communes compétentes en matière d'aménagements cyclables n'ont pas communiqué d'informations récentes.

On relève, par ailleurs, que la commune de Manosque a adopté un plan vélo 2021-2031. Le réseau prévoit 58 km d'aménagements, parmi eux 14 km sont déjà existants, 10 km seront à reprendre et 34 km à créer. Depuis 2018, la commune d'Oraison a également aménagé 4 km de linéaire de modes doux.

A noter que DLVAgglo compte 22 boucles cyclotouristiques gérées par le Département qui représentent près de 1 500 km.

Malgré un maillage prévu à court et moyen terme sur la commune de Manosque, le linéaire cyclable semble particulièrement faible à l'échelle de DLVAgglo au regard des orientations du DOO qui préconise le développement et la facilitation de l'usage des modes de transports actifs, tel que le vélo, par des aménagements adéquats. A ce titre, une attention particulière devra être apportée aux projets de continuités cyclables, lesquels permettraient une augmentation du nombre de km des linéaires.

INDICATEUR 46 : NOMBRE ET PLACES DE STATIONNEMENTS

Objectif/orientation

- *Pour les constructions nouvelles à usage résidentiel, les règles relatives au stationnement prévoient une offre adaptée en quantité et qualité afin d'encourager les résidents à « laisser leur voiture au garage ».*
- *Offrir des capacités de stationnement aux véhicules individuels au niveau des principaux centres d'échanges entre modes.*

Prescriptions DOO

- **P41. Prescriptions spécifiques à l'organisation de l'offre de stationnement**

En 2022, le territoire comptait 6 648 places de stationnement, dont 4 800 situées à Manosque et les 1 848 restantes dans les autres communes. En 2023, 46 nouvelles places ont été aménagées dans le Pôle d'Echanges Multimodal de La Brillanne. Le total atteint donc 6 694 places de stationnement en 2023.

L'ajout d'un tel équipement au niveau du nouveau PEM correspond bien à la prescription inscrite dans le DOO.

Au niveau du stationnement résidentiel motorisé, les règles varient d'une commune à l'autre et selon le zonage (règlement de PLU) contraignant plus ou moins leur réalisation. On relève que **18 communes sur les 25 ont établi une réglementation**, parmi elles, l'ensemble des communes ayant approuvé un PLU post-SCOT. Les 7 communes de La Brillanne, Riez, Brunet, Le Castellet, Entrevennes, Esparron-de-Verdon, Montagnac-Montpezat, non dotées de documents d'urbanisme, ne possèdent pas de réglementation en matière de stationnement résidentiel.

Sur les 18 communes, 12 possèdent également une réglementation, plus ou moins précise, en matière de stationnement vélo. Pour rappel, l'évolution du code de l'urbanisme (arrêté du 30 juin 2022) rend désormais obligatoire la prise en compte du stationnement des vélos dans les PLU.

9 des 10 communes en PLU post-SCOT ont une réglementation relative au stationnement vélo.

Seule, la commune d'Allemagne-en-Provence n'en possède pas, et Quinson précise peu les conditions de réalisation. On retient par ailleurs que certaines communes ayant un PLU ante SCOT ont mis en place une réglementation relativement précise, c'est notamment le cas d'Oraison et de Vinon-sur-Verdon.

INDICATEUR 47 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PLACES DANS LES PARCS-RELAIS OU AFFECTÉES A L'AUTO-PARTAGE

Objectif/orientation

- *DLVAgglo entend promouvoir le covoiturage par l'organisation et l'aménagement d'un schéma d'aires dédiés.*
- *Les aires de covoiturage à aménager identifiées sur la carte n° 3 du recueil cartographique du DOO doivent faire l'objet d'une réflexion et d'une étude de faisabilité.*

Prescriptions DOO

- *Carte n°3 du DOO*
- *P42. Prescriptions relatives à l'amélioration du réseau routier*
- *P43. Prescriptions relatives à l'organisation du covoiturage*

Il existe 350 places dans les parcs relais ou affectées à l'auto partage en 2023. Ce nombre n'a pas augmenté depuis 2022, mais sera probablement amené à évoluer au regard des différents projets d'aire de covoiturage à l'étude et visibles dans la carte n°3 du DOO (5 aires au total).

INDICATEUR 48 : FREQUENTATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS (URBAINS ET INTERURBAINS)

Pour la période 2022-2023, la fréquentation des transports collectifs interurbains est supérieure à celle des transports urbains, avec respectivement 521 475 et 363 073 usagers, pour un total de 884 550 voyages. En 2020-2021, la fréquentation s'élevait à 627 124 voyages, elle a augmenté de 40%, soit 257 124 voyages supplémentaires entre 2020-2021 et 2022-2023. Une évolution corrélée à la refonte du réseau en termes de desserte, de billettique, de véhicule comme de tarification.

En ce qui concerne les transports scolaires, le nombre de voyages atteint 230 808 pour l'année scolaire 2022-2023.

Enfin le transport à la demande et le transport des personnes à mobilité réduite ont comptabilisé 1 919 et 9 141 voyages en 2022-2023.

INDICATEUR 49 : POPULATION ET LOGEMENTS A MOINS DE 500 M D'UN ARRET DE TRANSPORT EN COMMUN

Objectif/orientation

- *Développer l'intensification de l'urbanisation autour des transports publics et modes doux : la priorité est ainsi donnée, dans le temps, à l'urbanisation des espaces potentiels d'extension urbaine qui sont desservis par un service de transport public, quand il existe.*

Prescriptions DOO

- *P40. Prescriptions générales de cohérence entre urbanisation et réseaux de mobilité*

Sur la base des données Filosofi 2017 et 2019 de l'Insee, on compte :

- 48 544 habitants de DLVAgglo résidant à moins de 500 mètres d'un arrêt de bus en 2017.
- En 2019, le nombre d'habitants est de 47 737, soit une diminution de 807 habitants en 2 ans.

La part de la population résidant à moins de 500 mètres d'un arrêt est alors de 75% en 2019 contre 78% en 2017.

En 2022, on recense 250 arrêts de bus sur l'ensemble du territoire. Alors qu'aucune évolution n'avait été relevée depuis 2018, 4 arrêts ont été supprimés entre 2022 et 2023.

INDICATEUR 50 : NOMBRE D'ACTIFS ET ETUDIANTS NAVETTEURS / KILOMETRES PARCOURUS

Note méthodologique : Le nombre d'actifs navetteurs et le calcul des distances parcourues sont issues des bases de données « Mobilité professionnelle des individus » et « Mobilité scolaire des individus » de l'Insee qui détaillent les flux de déplacements domicile-travail et domicile-étude. Les distances ont été calculées en ligne droite depuis le centroïde de la commune d'origine des navetteurs jusqu'au centroïde de la commune de destination. La précision de distance des trajets n'est donc pas optimale mais permet d'observer des ordres de grandeur.

Les distances supérieures à 150 km n'ont pas été prises en compte dans l'analyse car il est peu probable qu'il s'agisse de déplacements quotidiens. Les données présentées ne concernent que les déplacements intercommunaux et non les déplacements au sein d'une même commune. Les mobilités scolaires renseignent sur les déplacements vers les établissements d'enseignement où sont inscrits les élèves et étudiants en cours de scolarité.

Distance parcourue des navetteurs professionnels						
	Plus de 100 km	De 50 à 99 km	De 25 à 49 km	De 10 à 24 km	Moins de 10 km	Total
Nombre de navetteurs	63	1 154	1 974	5 620	5 320	14 130
Part sur total de navetteurs	0,4%	8,2%	14,0%	39,8%	37,6%	100%

Source : Insee, Mobilité professionnelle des individus, 2020

Après déduction des déplacements professionnels quotidiens supérieurs à 150 km, on dénombre un total de **14 130 navetteurs** en 2020 et une **distance moyenne domicile-travail parcourue de 19 km**. Une distance relativement importante au regard de la distance moyenne nationale qui était de 13.3 km en 2019.

Dans le détail, plus des 3/4 des distances sont inférieures à 25 km et plus d'1/3 sont inférieures à 10 km. Les trajets supérieurs à 50 km représentent 8,6% des flux.

Distance parcourue des navetteurs scolaires						
	Plus de 100 km	De 50 à 99 km	De 25 à 49 km	De 10 à 24 km	Moins de 10 km	Total
Nombre de navetteurs	32	622	953	976	2 161	4 743
Part sur total de navetteurs	0,7%	13,1%	20,1%	20,6%	45,6%	100%

Source : Insee, Mobilité scolaire des individus, 2020

Pour les mobilités scolaires quotidiennes, on compte un total de 4 743 déplacements intercommunaux (hors distance >150 km). La distance moyenne parcourue est de 23 km. Près d'un étudiant sur deux se déplace à moins de 10 km et 66% sont scolarisés dans un établissement situé à moins de 25 km. A noter que plus de 1 500 étudiants se déplacent à plus de 25 km, dont 622 à plus de 50 km et 32 à plus de 100 km, soit un total de 34% de déplacements supérieurs à 25km.

INDICATEUR 51 : LINEAIRE DE RESEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET LE NOMBRE D'ARRETS

Objectif/orientation

- *Développer l'intensification de l'urbanisation autour des transports publics et modes doux : la priorité est ainsi donnée à l'urbanisation des espaces potentiels d'extension urbaine qui sont desservis par un service de transport public, quand il existe.*

Prescriptions DOO

- *P40. Prescriptions générales de cohérence entre urbanisation et réseaux de mobilité*
- *P61. Prescription d'accessibilité des sites commerciaux périphériques*
- *P62. Prescriptions relatives à la surface de vente dans les localisations préférentielles commerciales*

En 2023 le territoire de DLVAgglo compte 1 589 000 kms de linéaire de réseaux de transports collectifs et 246 arrêts, alors qu'il y avait 1 470 000 kms en 2018, soit une augmentation de 8% du nombre de kilomètres.

Synthèse de fin de thématique : niveau d'atteinte des objectifs

Le territoire de DLVAgglo ne possède pas de voie de transport collectif en site propre. Bien que ce ne soit pas mentionné directement dans le DOO, une priorité sur certaines voiries impactées par la circulation automobile permettrait aux transports collectifs d'être véritablement concurrentiel à la voiture individuelle.

D'autant que les données de fréquentation des transports collectifs montrent un usage prédominant du réseau interurbain sur le réseau urbain. 75% de la population réside à moins de 500 mètres d'un arrêt de transport collectif (2019). L'amélioration du réseau de transport en commun urbain est donc à poursuivre.

Avec près de 900 000 voyageurs en 2022-2023, on note une augmentation significative de plus de 40% de voyages en 2 années. Une évolution très certainement corrélée au travail global opéré sur le réseau dont la progression de +8% de linéaire de réseaux de transports collectifs en 1 an.

En revanche, concernant les modes actifs, le nombre de linéaire cyclable sécurisé reste faible, avec peu d'aménagements réalisés sur les communes depuis 2018.

En termes de stationnement motorisé, on relève près de 6 700 places. Le territoire poursuit donc son maillage, notamment au sein des Pôles d'échanges.

Pour le covoiturage, bien que DLVAgglo comptabilise aujourd'hui 350 places dédiées sur l'ensemble de son territoire, le nombre de place au sein de parcs relais ou affectés à l'autopartage a peu progressé récemment.

Pour répondre pleinement aux objectifs et orientations du SCoT, les efforts doivent se poursuivre en matière de développement des transports collectifs, notamment par la desserte de Manosque et de l'agglomération, ainsi que dans l'extension des zones d'emploi autour des pôles multimodaux. D'autant que les distances moyennes parcourues domicile-travail sont relativement élevées.

Une attention particulière devra être portée au développement et à la facilitation de l'usage des modes actifs notamment aux projets de continuités cyclables. Le faible nombre de linéaire cyclable aménagé ne répond pas aux objectifs et prescriptions du SCoT qui envisage un réinvestissement de l'espace public par le traitement du réseau viaire et le maillage progressif de l'ensemble du territoire.

Concernant le covoiturage, les différents projets actuellement à l'étude sur le territoire corroborent les prescriptions du DOO. Notamment, avec 46 places de stationnements supplémentaires aménagées au sein du PEM de la Brillanne en 2023, DLVAgglo répond progressivement aux objectifs formulés.

Enfin, sur le stationnement résidentiel dans les constructions neuves comme levier au report modal de la voiture sur les autres modes de déplacement, les règlements de PLU précisent de façon plus ou moins contraignante les conditions de réalisation. 7 communes n'appliquent encore aucun règlement dédié. En revanche, 12 communes ont déjà pris des mesures en matière de stationnement vélo résidentiel, dont 9 communes ayant un PLU post-SCOT.

ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

OBJECTIFS/ORIENTATIONS SCOT

L'attractivité résidentielle est traitée dans le DOO à travers les prescriptions numéros 21, 24, 25, 38 et 39 (pages 19, 20 et 29).

Pour la période 2017-2035, le SCoT prévoit l'accueil de **14 500 habitants supplémentaires d'ici 2035 soit 806 nouveaux habitants par an en moyenne**. L'évolution du nombre de ménages est évaluée en moyenne à + 510 par an, en cohérence avec le scénario du PLH 2014-2020 (DOO, page 29).

Le SCoT fixe un objectif de **8 600 nouveaux logements** en construction neuve ou en réhabilitation de logements vacants, soit une **moyenne annuelle de 478 logements** (accueil de nouvelles populations, desserrement estimé de la population actuelle et résidences secondaires (DOO, page 7).

Ces nouveaux logements sont répartis dans le SCoT selon l'armature urbaine : **37% pour le pôle principal, 28% pour les pôles relais, 25% pour les pôles de proximité et 10% pour les pôles villageois** (DOO, page 19).

Pour les communes, cette déclinaison par armature urbaine vise à rééquilibrer le territoire en fonction de plusieurs paramètres : la part de la population par rapport au groupe de son niveau d'armature urbaine, son positionnement territorial, son niveau d'équipements (commerces, services, équipements, activités) et ses possibilités foncières.

Dans ses prescriptions relatives à la mobilisation du logement vacant, le SCoT préconise aux communes d'enrayer l'augmentation du nombre de logements vacants sur l'ensemble du territoire. Aussi, une attention particulière est portée au pôle principal de Manosque, où les logements vacants étaient en hausse lors de l'approbation du SCoT (DOO, p.29).

A noter que pour renforcer les polarités et conforter les bourgs, une part importante des logements à produire se fera en espaces urbanisés (réutilisation de friches, comblement de dents creuses).

Enfin, le SCoT souhaite réserver une offre conséquente de nouvelles résidences principales au logement aidé de manière à maintenir, sur le territoire, les ménages les moins aisés, et notamment les jeunes actifs. Il fixe un objectif de **30% de logements aidés** dans la production des 8 600 logements, sur la période 2017-2035, pour les communes soumises à la loi SRU ou celles qui y seront prochainement soumises, notamment les communes de Sainte Tulle, Volx, Valensole – Gréoux-les-Bains (DOO, page 29).

9 indicateurs ont été définis dans le SCoT et sont ainsi analysés :

INDICATEUR 52 : EVOLUTION DE LA POPULATION

Objectif/orientation

- *Perspective de 14 500 habitants supplémentaires environ à l'horizon 2035, avec une croissance du nombre de ménages évaluée à + 510 nouveaux ménages par an sur la période 2017-2035*

Prescriptions DOO

- *2.1. Le développement de l'offre d'accueil de la population (p.29)*

	2011	2017	2020	Objectif 2035
Population DLVAgglo	61 143	62 196	63 316	76 700
Part de l'objectif total	Diagnostic	0%	7,7%	46% projeté

Source : Insee, RP 2020

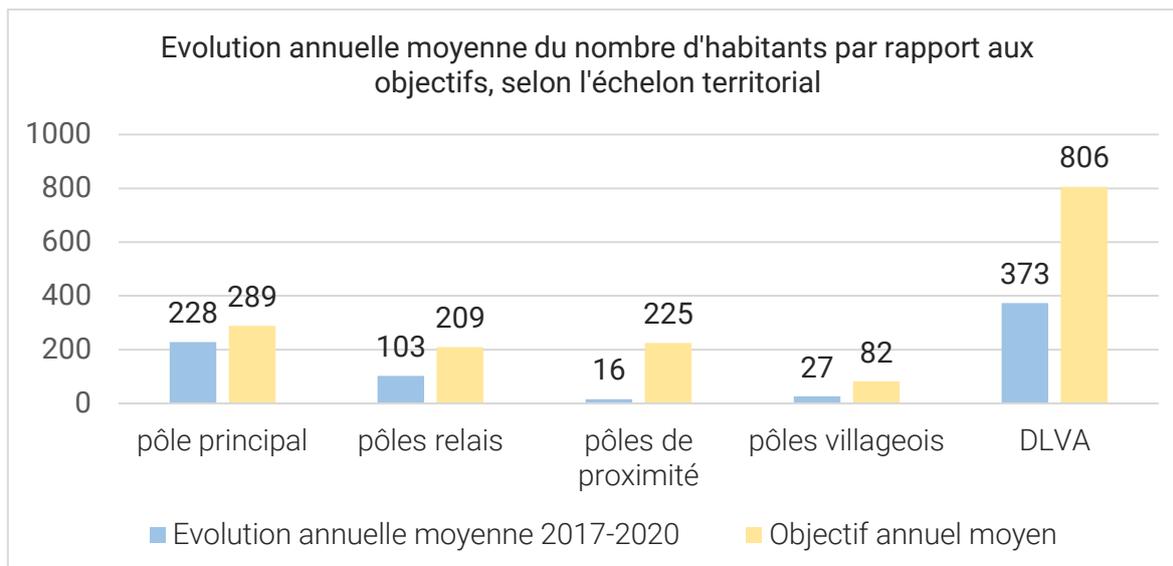
Depuis 2017, 1 120 habitants supplémentaires résident sur le territoire. Avec 0,9% de taux de croissance annuelle moyenne, le rythme de croissance démographique est plus élevé que pendant la période 2011-2017 (0,3%), néanmoins il est encore insuffisant par rapport aux objectifs établis dans le SCoT. En effet, en gardant comme cap l'arrivée de 14 500 habitants à horizon 2035, la croissance annuelle moyenne devrait s'établir à 806 habitants alors qu'elle n'est que de **373 habitants entre 2017 et 2020**. Le nombre de ménages ne suit pas non plus le même rythme de croissance que les prévisions du SCoT avec **982 nouveaux ménages en 3 ans** au lieu de 1530.

Des différences importantes qui subsistent selon l'échelon territorial :

Note méthodologique : l'objectif annuel moyen a été calculé à partir de la répartition de l'objectif total en fonction du poids démographique de chaque échelon en 2017. La part de réalisation de l'objectif annuel moyen est le rapport entre l'augmentation annuelle moyenne et l'objectif annuel moyen.

Niveau de l'armature urbaine	Population 2017	Population 2020	Taux d'évolution annuel moyen	Taux d'évolution 2017-2020	Part atteinte de l'objectif annuel moyen 2017-2020
Pôle principal	22 333	23 018	1,0%	3,1%	79%
Pôles relais	16 157	16 465	0,6%	1,9%	49%
Pôles de proximité	17 392	17 439	0,1%	0,3%	7%
Pôles villageois	6 314	6 394	0,4%	1,3%	33%
DLVAgglo	62 196	63 316	0,6%	1,8%	46%

Source : Insee, RP 2020



Source : Insee, RP 2020

La tendance générale à l'échelle de DLVAgglo masque en réalité des disparités importantes selon l'échelon territorial. Lorsque l'objectif total est réparti selon les différents pôles en fonction de leur poids démographique en 2017, on remarque que la part de réalisation de l'objectif annuel moyen est beaucoup plus élevée dans le pôle principal. Il est en effet de 79% à Manosque, de 49% dans les pôles relais, 33% dans les pôles villageois et 7% dans les pôles de proximité.

Ces différences démographiques traduisent une attractivité plus marquée pour le pôle principal (+ 685 habitants) qui semble s'effectuer au détriment des autres échelons territoriaux. Ce phénomène peut s'expliquer en partie par le dynamisme économique plus important dans la commune principale du territoire, mais aussi par d'autres facteurs comme l'offre de logements et de services publics plus nombreux. A noter que les pôles de proximité présentent une croissance démographique particulièrement faible, voire négative pour les communes de Riez, Valensole et La Brillanne qui perdent respectivement 195, 36 et 32 habitants.

Analyse différenciée selon le document d'urbanisme en vigueur et la date d'approbation du PLU :

Document d'urbanisme	Population 2017	Population 2020	Evolution population 2017-2020	Evolution annuelle moyenne 2017-2020	Taux d'évolution annuel moyen	Taux d'évolution 2017-2020
PLU Post-SCOT	41 183	42 295	1 112	371	0,9%	2,7%
PLU Pré-SCOT	15 724	16 000	276	92	0,6%	1,8%
RNU	5 289	5 021	-268	89	-1,7%	-5,1%
TOTAL	62 196	63 316	1 120	373	0,6%	1,8%

Source : Insee, RP 2020

Avec un taux d'évolution annuel moyen de + 0,9% entre 2017 et 2020, la croissance démographique est plus importante dans les 10 communes où le PLU a été approuvé après le SCOT. Les communes avec des PLU pré-SCOT connaissent une évolution également. En revanche les communes soumises au RNU ont perdu 268 habitants au total, soit une forte diminution de -1,7% en moyenne chaque année.

INDICATEUR 53 : NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISES ET COMMENCES

Prescriptions D00

- P21. Prescriptions de répartition des logements

Une croissance contrastée selon les années et les échelons territoriaux :

Note méthodologique : Les autorisations de permis de logement sont issues de la base de données SIT@ADEL2 février 2024, extraites en mars 2024. Les autorisations comprennent les logements individuels (purs et groupés), les logements collectifs et les logements en résidence. La part de l'objectif annuel est calculée par rapport à l'objectif SCoT de 478 logements annuels.

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de logements DLVAgglo	429	488	288	413	647
Part de l'objectif annuel	90%	102%	60%	86%	135%

Sources : SCoT DLVAgglo, Sit@del2 février 2024

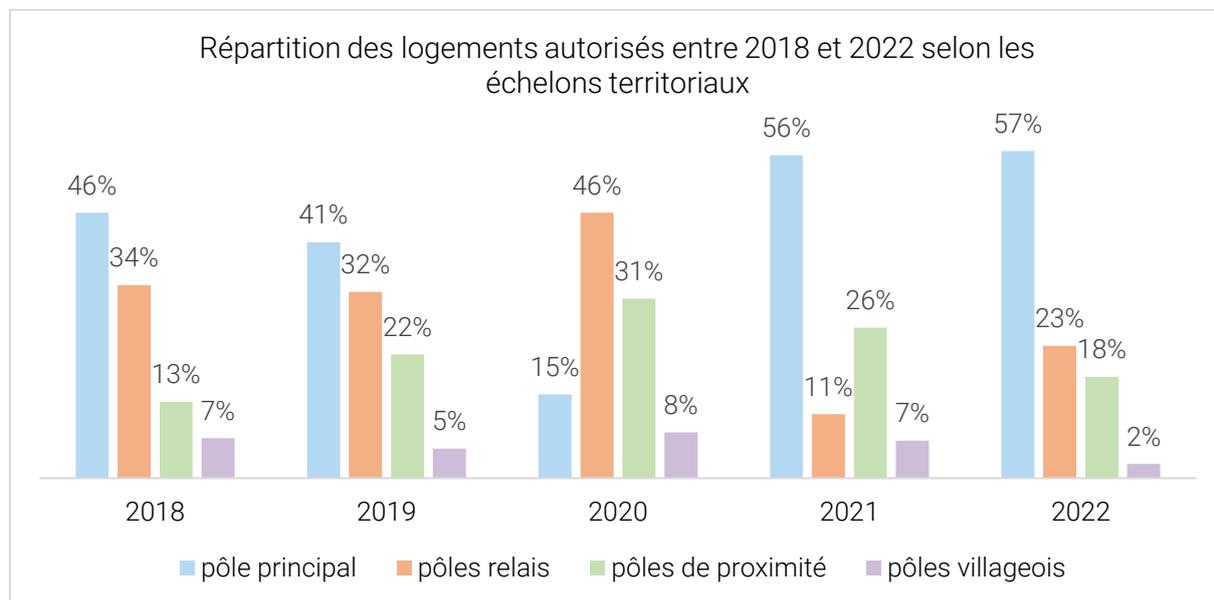
Entre 2018 et 2022, 2 265 logements ont été autorisés sur l'ensemble du territoire de DLVAgglo. Ainsi en 2022, 26% de l'objectif total du SCoT pour 2035 est atteint. Cela représente 95% de l'objectif sur les 5 premières années, soit 453 logements autorisés en moyenne chaque année par rapport à un prévisionnel de 478 logements par an. Si les années 2018, 2019 et 2021 sont globalement cohérentes avec les objectifs annuels du SCoT, 2020, année de crise sanitaire, est marquée par une diminution du nombre de logements autorisés et 2022 par une nette croissance de ces autorisations de logements. Cette augmentation de logements autorisés est notamment à mettre en lien avec des opérations engagées avant ou au moment de la crise sanitaire finalement autorisées en 2022.

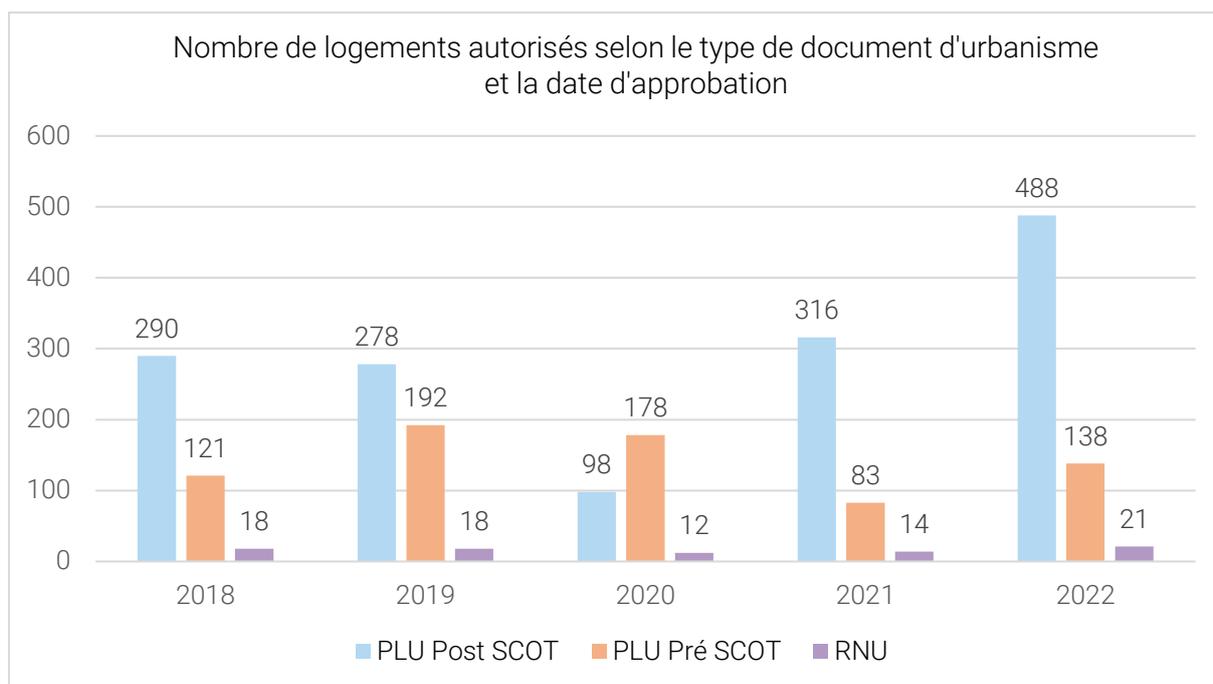
Niveau de l'armature urbaine	Objectif de production annuelle moyenne	Objectif de répartition selon échelon	Moyenne annuelle 2018-2022	Répartition de production selon échelon 2018-2022	Part atteinte de l'objectif annuel
Pôle principal	176	37%	208	46%	118%
Pôles relais	134	28%	126	28%	94%
Pôles de proximité	120	25%	95	21%	79%
Pôles villageois	48	10%	24	5%	50%
DLVAgglo	478	100%	453	100%	95%

Source : Sit@del2, février 2024

Globalement et à l'échelle de l'agglomération, les objectifs annualisés du SCoT en matière de logements autorisés sont atteints à hauteur de 95%. La répartition des logements selon l'armature urbaine n'est toutefois pas en parfaite adéquation avec la déclinaison territoriale du

SCoT. En effet, si le rythme de production de logements des pôles relais et des pôles de proximité est proche de ceux définis dans le SCoT (respectivement 94% et 79% des objectifs initiaux pour ces échelons-là), le pôle principal a dépassé ces objectifs (118%) et les pôles villageois ont atteint la moitié des objectifs fixés initialement.





Sources : DLVAgglo 2024, PLU communaux, Sit@del2, février 2024,

Entre 2018 et 2022, 65% des logements autorisés sont localisés dans les communes où le PLU a été approuvé après l'approbation du SCOT, 31% pour les PLU datant d'avant le SCOT et 4% pour les communes soumises au RNU.

Malgré une forte baisse en 2020, les communes avec un PLU « post-SCOT » ont maintenu un niveau relativement élevé de constructions durant cette période, traduisant une certaine adéquation avec les prévisions et objectifs du SCOT. Notons que le faible niveau de logements autorisés dans les communes au RNU peut être mis en perspective avec la perte de 268 habitants qui s'observe entre 2017 et 2020 dans ces mêmes communes (voir indicateur 51).

INDICATEUR 54 : POTENTIEL FONCIER EN DENSIFICATION

Objectif/orientation

- Le SCoT prévoit un potentiel de densification des espaces urbanisés existants de 138 ha pour l'habitat.
- Objectif global minimum de 30% des 8 600 nouveaux logements à construire dans les espaces potentiels de densification urbaine

Prescriptions DOO

- DOO 1.1 Organisation générale de l'espace
- P24. Prescriptions de répartitions des logements en densification et en extension urbaine
- P25. Prescriptions relatives à l'identification des espaces de densification
- Livret 4 du rapport de présentation du DOO

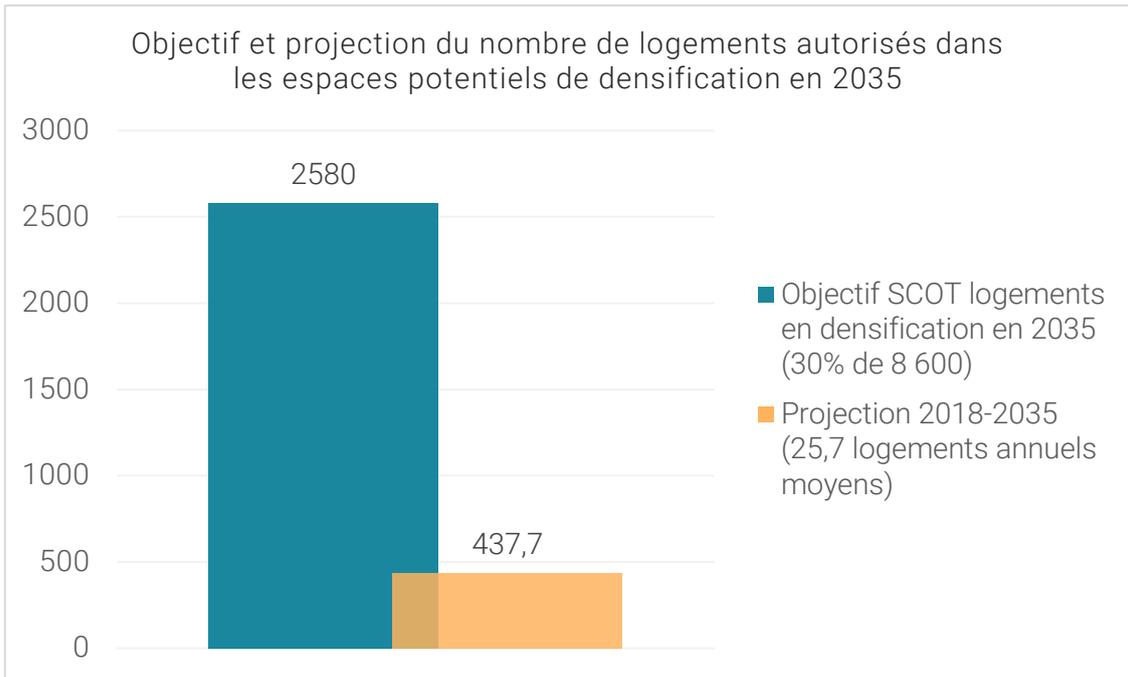
Note méthodologique : L'analyse porte sur les espaces potentiels de densification identifiés dans le Livret 4 du DOO. Le nombre de logement correspond aux logements autorisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022 et son issu de la base de données Sitadel, février 2024.

Cette analyse fait ressortir un total de 103 logements autorisés à la construction entre 2018 et 2022 dans les espaces potentiels de densification urbaine, dont 53 logements collectifs et 50 logements individuels. Sur la même période, 2 265 logements ont été autorisés sur l'ensemble du territoire de DLVAgglo, ce qui porte la part des logements dans les secteurs de densification à 5% du total autorisé. Si le rythme actuel de 25,7 logements autorisés par an en moyenne dans ces espaces se poursuit, alors le nombre de logements en densification ne sera en 2035 que de **438 logements sur un objectif total de 8 600 logements sur tout le territoire**, soit seulement 5% des logements situés dans les secteurs de densification au lieu des 30% fixés dans le SCOT.

Il faut noter cependant que des logements ont également été autorisés à la construction dans des zones urbanisées des PLU mais situés en dehors des espaces de densification spécifiques identifiés dans le livret 4 du DOO. Ainsi, tous les logements situés en dehors de ces espaces ne sont pas nécessairement consommateurs d'espace naturels, agricoles ou forestiers. Néanmoins, un effort conséquent doit être réalisé dans les potentiels identifiés pour répondre aux enjeux de densification de manière efficace et atteindre les objectifs définis dans le SCOT.

Logements autorisés 2018-2022	Dans secteur de densification (livret 4 DOO)	Dans tout le territoire	% logements autorisés en secteurs de densification	Objectif total logements SCOT 2035	Objectif SCOT % logements en densification
Nombre de logements et objectifs	103	2 265	5%	8600	30%

Source : Sit@del2, février 2024



INDICATEUR 55 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Objectif/orientation

- 30% de logements aidés doivent être atteints dans la production des 8 600 logements du SCoT, sur la période 2017-2035, pour les communes soumises à la loi SRU ou celles qui y seront prochainement soumises, notamment les communes de Sainte Tulle, Volx, Valensole – Gréoux-les-Bains.

Prescriptions D00

- P39. Prescriptions relatives à l'équilibre social

Selon les données du RPLS 2021, le nombre de logements sociaux a augmenté de 286 entre 2017 et 2021. Il s'agit d'un taux d'évolution de 11% qui masque néanmoins de fortes disparités selon les communes. En effet, certaines communes comme Allemagne-en-Provence, Brillanne, Puimoisson et Volx ont connu une diminution du nombre de logements sociaux alors que d'autres communes présentent des taux d'évolution supérieurs à 10% (Manosque, Oraison, Pierrevert, Riez, Vinon-sur-Verdon).

	Parc social 2017	Parc social 2021	Evolution 2017-2021	Taux d'évolution
CA Durance-Luberon-Verdon Agglomération	2 569	2 855	286	11%

Source : RPLS, 2022

	Parc social 2017	Parc social 2021	Evolution 2017-2021	Taux d'évolution
Allemagne-en-Provence	20	14	-6	-30%
Brillanne	80	78	-2	-3%
Brunet				
Castellet				
Corbières-en-Provence				
Entrevennes				
Esparron-de-Verdon	4	4	0	0%
Gréoux-les-Bains	143	143	0	0%
Manosque	1 509	1 720	211	14%
Montagnac-Montpezat				
Montfuron				
Oraison	216	256	40	19%
Pierrevert	30	48	18	60%
Puimichel				
Puimoisson	5	2	-3	-60%
Quinson	24	24	0	0%
Riez	40	54	14	35%
Roumoules				
Saint-Laurent-du-Verdon	4	4	0	0%
Saint-Martin-de-Brômes	17	17	0	0%
Sainte-Tulle	204	204	0	0%
Valensole	21	21	0	0%
Villeneuve	161	170	9	6%

Volx	40	36	-4	-10%
Vinon-sur-Verdon	51	60	9	18%
CA Durance-Luberon-Verdon Agglomération	2 569	2 855	286	11%

INDICATEUR 56 : NOMBRE DE LOGEMENTS AIDES CONSTRUITS

Objectif/orientation

- 30% de logements aidés doivent être atteints dans la production des 8 600 logements du SCoT, sur la période 2017-2035, pour les communes soumises à la loi SRU ou celles qui y seront prochainement soumises, notamment les communes de Sainte Tulle, Volx, Valensole – Gréoux-les-Bains.

Prescriptions D00

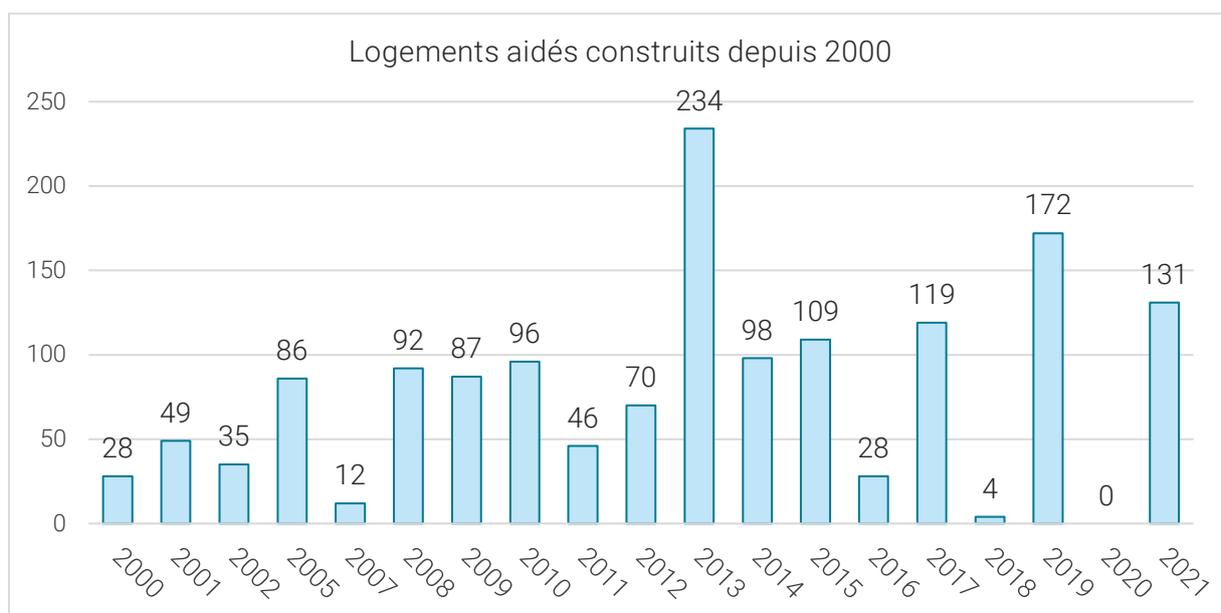
- P39. Prescriptions relatives à l'équilibre social

Une production élevée en 2019 et 2021 mais ralentie par la crise du covid

Année de construction	2018	2019	2020	2021
DLVAgglo	4	172	0	131

Source : RPLS, 2022

Le nombre de logements aidés construits est très inégal selon les années, en 2018 seuls 4 logements aidés ont été construits contre 172 en 2019. La période de la pandémie de COVID-19 provoque ensuite l'arrêt des constructions en 2020. Puis, en 2021, le nombre de logements construits retrouve un niveau élevé qui correspond à la 3ème année la plus prolifique depuis les années 2000, même si ce volume englobe probablement les logements qui auraient dû sortir de terre en 2020. **Le nombre total de logements aidés construits entre 2018 et 2021 est de 307 et correspond donc à une part de 22%** des 1 398 logements autorisés sur cette période. L'objectif de 30% n'est pas atteint sur les 4 premières années mais reste réalisable pour les années suivantes, en particulier si les rythmes de production des années 2019 et 2021 sont maintenus.



Source : RPLS, 2022

INDICATEUR 57 : TAUX DE LOGEMENTS SOCIAUX (SRU)

Objectif/orientation

- 30% de logements aidés doivent être atteints dans la production des 8 600 logements du SCoT, sur la période 2017-2035, pour les communes soumises à la loi SRU ou celles qui y seront prochainement soumises, notamment les communes de Sainte Tulle, Volx, Valensole – Gréoux-les-Bains.

Prescriptions D00

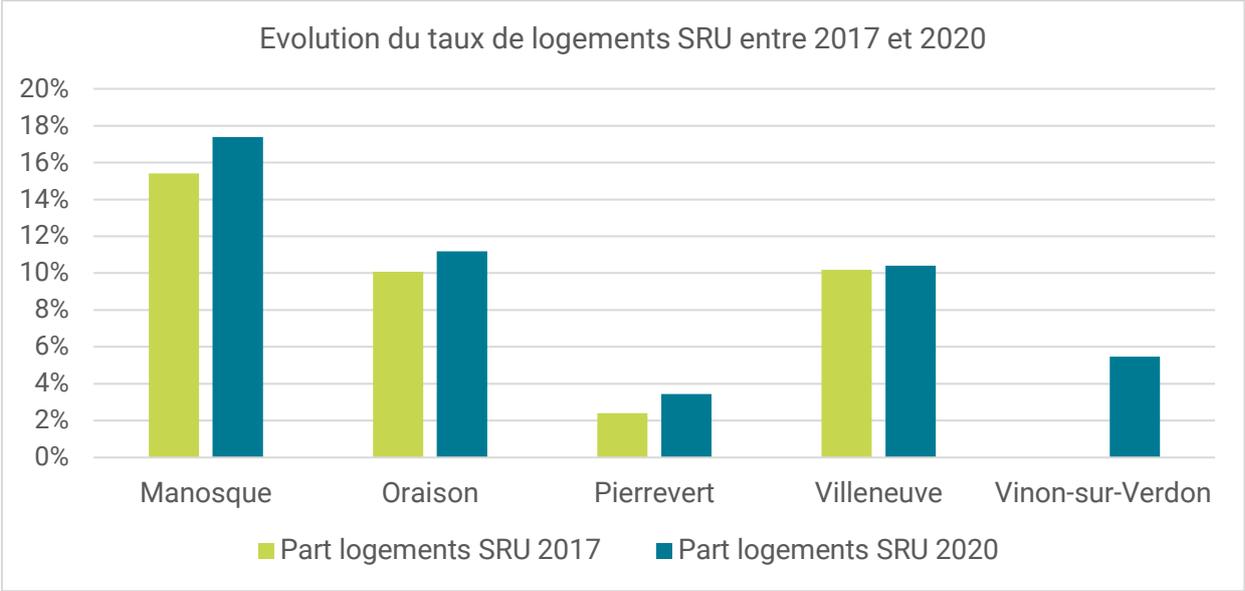
- P39. Prescriptions relatives à l'équilibre social

Note méthodologique : La loi SRU comptabilise les logements locatifs sociaux conventionnés APL (PLAI-PLUS-PLS-Palulos et équivalents); les logements locatifs privés conventionnés, les logements foyers et structures collectives, les logements sociaux vendus à leur occupant pendant une durée maximale de 10 ans, les logements PSLA pendant la phase locative et pendant une durée de 5 ans à compter de la levée d'option, les logements en Bail Réel Solidaire (BRS) et les terrains locatifs familiaux des gens du voyage. Le dénombrement est donc plus large que celui du RPLS.

Commune assujettie à la loi SRU	Résidences principales 2017	Total logements SRU 2017	Résidences principales 2020	Total logements SRU 2020	Taux de logements SRU 2017	Taux de logements SRU 2020
Manosque	10 966	1 690	11 072	1 925	15%	17,4%
Oraison	2 739	276	2 789	312	10%	11,2%
Pierrevert	1 700	41	1 744	60	2%	3,4%
Villeneuve	1 719	175	1 767	184	10%	10,4%
Vinon-sur-Verdon	1 831	93	1 865	102	5%	5,5%

Source : Inventaire SRU 2020, DDT04, DDTM83

En 2020, parmi les 5 communes de DLVAgglo concernées par la loi SRU, aucune n'atteint le seuil de 20% de logements sociaux malgré une augmentation des taux dans chaque commune. Manosque présente néanmoins un taux SRU relativement élevé de logements sociaux et pourrait atteindre les 20% dans les prochaines années, en revanche les taux sont insuffisants pour toutes les autres communes, en particulier pour Pierrevert malgré un supplément de 19 logements (+46%) en 3 ans, à Pierrevert et Vinon-sur-Verdon les taux restent particulièrement faibles malgré une légère augmentation.



INDICATEUR 58 : PART DU LOGEMENT LOCATIF PUBLIC

Objectif/orientation

- 30% de logements aidés doivent être atteints dans la production des 8 600 logements du SCoT, sur la période 2017-2035, pour les communes soumises à la loi SRU ou celles qui y seront prochainement soumises, notamment les communes de Sainte Tulle, Volx, Valensole – Gréoux-les-Bains.

Prescriptions D00

- P39. Prescriptions relatives à l'équilibre social

Un parc social en hausse mais toujours insuffisant au regard de la loi

Note méthodologique : Le répertoire RPLS, créé au 1er janvier 2011 par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, comporte des renseignements sur l'ensemble des logements gérés par les bailleurs sociaux. Les logements décrits sont les logements sur lesquels les bailleurs sociaux sont titulaires d'un droit réel immobilier ou dont ils sont usufruitiers. Le fichier RPLS ne recense pas les résidences (résidences sociales, maisons-relais, foyers ou centre d'hébergement) alors qu'ils sont pour la plupart comptabilisés dans l'inventaire SRU. Le RPLS ne permet donc pas de calculer un taux de logements social au sens de la loi SRU.

	2017	2018	2019	2020
Logements locatifs sociaux	2 569	2 696	2 679	2 859
Résidences principales	28 469	28 823	28 985	29 447
Part logements sociaux	9,0%	9,4%	9,2%	9,7%

Source : RPLS, 2022

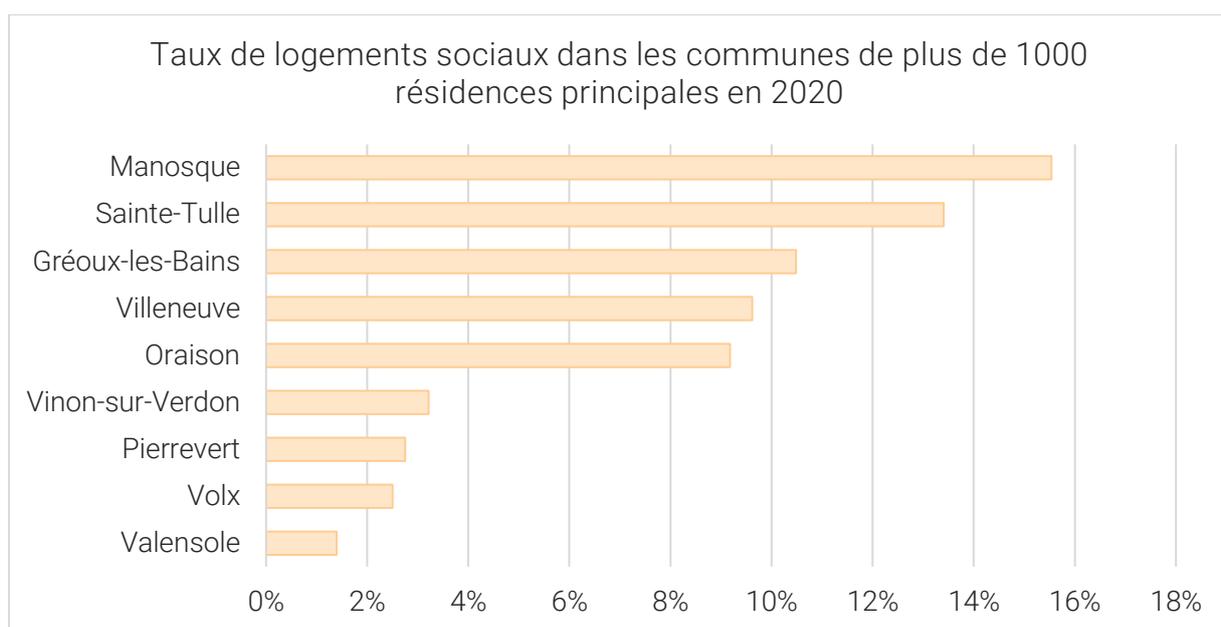
Le nombre de logements locatifs sociaux a augmenté de 11,3 % entre 2017 et 2020, portant la part de logements sociaux parmi les résidences principales à 9,7% à l'échelle de DLVAgglo. A l'instar des autres indicateurs analysés dans ce bilan, **des différences notables s'observent selon les échelons territoriaux.**

Le pôle principal est ici aussi prépondérant, il connaît la plus forte hausse du nombre de logements sociaux entre 2017 et 2020 (+14%). Sa part de logements sociaux est plus élevée que dans les autres pôles (16%), et il comporte 60% de l'ensemble des logements sociaux de DLVAgglo. Hormis les pôles villageois où le nombre et la part de logements sociaux sont en recul par rapport à 2017, les autres échelons ont, eux aussi, connu une croissance du parc de logements sociaux, mais cela ne bouleverse pas réellement l'équilibre entre parc social et parc privé en 2020.

Dans le détail certaines variations importantes existent entre les communes de plus de 1 000 résidences principales. En effet, les communes de Manosque, Sainte-Tulle et Gréoux-les-Bains comportent des taux de logements sociaux supérieurs à 10%, alors que Pierrevert, Valensole, Volx et Vinon-sur-Verdon en ont moins de 5%.

Niveau de l'armature urbaine	Part de logements sociaux parmi les RP en 2017	Part de logements sociaux parmi les RP en 2020	Taux d'évolution du nombre de logement	Part totale du parc social de DLVAgglo
Pôle principal	14%	16%	+14%	60%
Pôles relais	8%	9%	+8%	23%
Pôles de proximité	5%	5%	+9%	14%
Pôles villageois	3%	2%	-9%	2%
DLVAgglo	10%	9%	+11%	100%

Source : RPLS, 2022

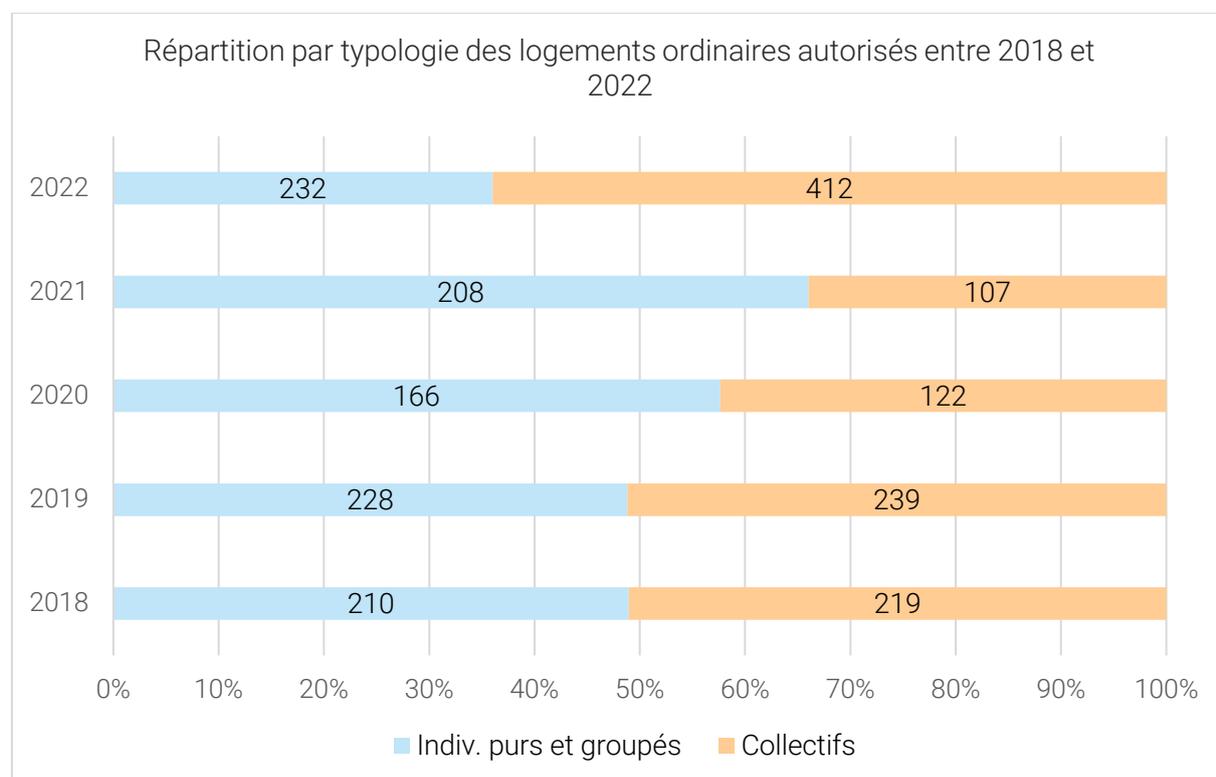


Source : RPLS, 2022

INDICATEUR 59 : PARC DE LOGEMENTS PAR TYPOLOGIE

Note méthodologique : Les autorisations de permis de logement sont issues de la base de données SIT@ADEL2, extraites en février 2024. Pour analyser la production de logements par typologie, seuls les logements ordinaires ont été comptabilisés, les logements en résidence n'ont pas été pris en compte.

Une répartition équilibrée sur la période 2018-2022 mais un écart qui se creuse en 2022 :



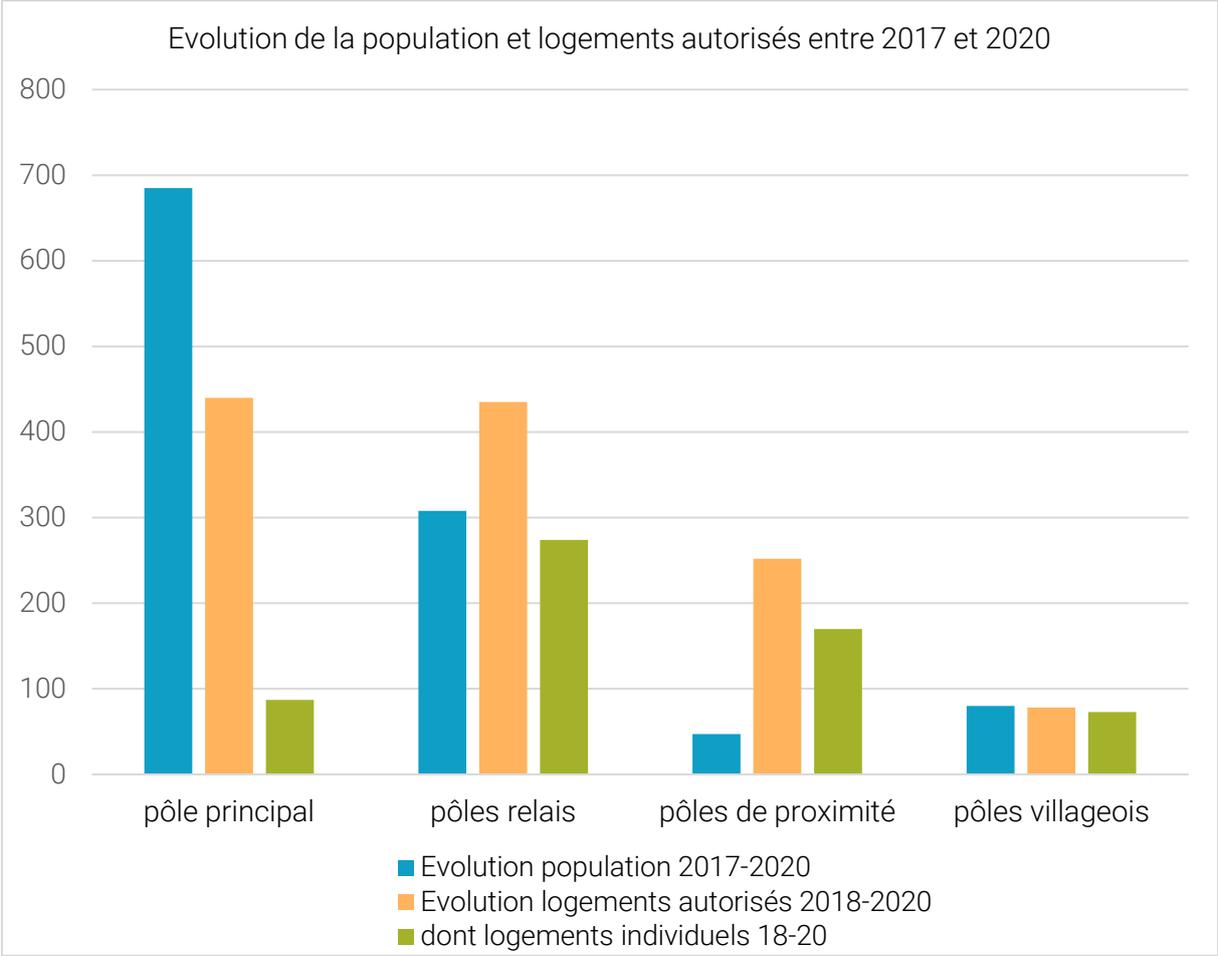
Sur la période 2018-2022, la répartition des logements autorisés s'équilibre entre logements individuels (49%) et logements collectifs (51%).

Les années 2018 et 2019 se caractérisent par une part légèrement plus élevée de logements collectifs autorisés, puis la tendance s'inverse à partir de 2020 et s'accroît en 2021 avec près de 2/3 de logements individuels purs et groupés autorisés.

Enfin, l'année 2022 se distingue par une inversion des typologies : 2/3 des logements autorisés sont des collectifs.

Dans ce cadre, un croisement entre l'évolution de la population entre 2017 et 2020, et l'évolution du nombre de logements individuels montre que certaines communes où la population décroît, connaissent parallèlement une production de logements individuels sur la même période.

A l'échelle de l'armature urbaine, les pôles relais et de proximité présentent une évolution du nombre de logements (dont près de 2/3 de logements individuels) plus élevée que la croissance démographique. Cet écart de progression entre population et logements pose question, d'autant plus lorsqu'il existe une part non négligeable de logements vacants sur ces territoires.



Source : INSEE / Sit@del2

INDICATEUR 60 : TAUX DE VACANCE DES LOGEMENTS

Objectif/orientation

- Enrayer l'augmentation du nombre de logements vacants sur l'ensemble du territoire.
- À ce titre, une attention particulière est portée au pôle principal qui doit répondre simultanément à une hausse du nombre de ses logements vacants et aux difficultés de la dynamique commerciale de son centre-ville.

Prescriptions D00

- P38. Prescriptions relatives au la mobilisation du logement vacant

Niveau de l'armature urbaine	Logements vacants en 2017	Logements vacants en 2020	Taux de logements vacants en 2020	Evolution du nombre de logements vacants	Taux d'évolution annuel moyen entre 2017 et 2020
Pôle principal	1614	1545	12%	-69	-1%
Pôles relais	804	952	8%	+148	+6%
Pôles de proximité	780	866	9%	+86	+4%
Pôles villageois	459	418	8%	-41	-3%
DLVAgglo	3657	3782	10%	+125	+1%

Source : Insee, RP 2020

Pôles relais	Taux d'évolution annuel moyen	Evolution 2017-2020
Gréoux-les-Bains	+48%	+160
Sainte-Tulle	+5%	+28
Vinon-sur-Verdon	+2%	+16
Oraison	-6%	-57

Source : Insee, RP 2020

Le constat est ambivalent car si le pôle principal et les pôles villageois sont parvenus à diminuer le nombre de logements vacants, ce n'est pas le cas pour les pôles de proximité et de relais. Les pôles relais ont connu une augmentation de 148 logements vacants, dont 160 dans la seule commune de Gréoux-les-Bains malgré une augmentation de sa population de 156 habitants et la production de 17 logements individuels entre 2018 et 2020. Parmi les pôles de proximité, la hausse la plus forte a eu lieu à Valensole (+ 81) alors que Riez a connu une baisse de 23 logements vacants. Pour rappel, la commune de Valensole a connu sur la même période une baisse de sa population (- 32 habitants) ainsi que l'autorisation de construction de 21 logements.

A l'échelle de DLVAgglo, la part de logements vacants est passée de 9,4% à 9,5% entre 2017 et 2020. L'objectif n'était donc pas atteint en 2020 mais la tendance reste positive pour la commune de Manosque où le taux de vacance est en diminution et passe de 13% à 12%.

Synthèse de fin de thématique : niveau d'atteinte des objectifs

En termes d'attractivité résidentielle, on retient que malgré une accélération de la croissance annuelle moyenne, le nombre d'habitants supplémentaires résidents et le nombre de ménages sur le territoire sont inférieurs aux objectifs établis dans le SCoT. **Un objectif annuel moyen réalisé à 46% sur l'ensemble du territoire de DLVAgglo sur la période 2017-2020.** On observe cela dit **un fort contraste au sein du territoire** entre le pôle principal de Manosque qui a quasiment atteint l'objectif et les pôles de proximité. La croissance démographique est également plus importante dans les 10 communes où le PLU a été approuvé post-SCoT.

Cet écart se traduit également dans l'offre de logement. En 2022, 26% de l'objectif total d'offre de logements à horizon 2035 est atteint. A l'échelle de l'agglomération les objectifs annualisés sont atteints à hauteur de 95% sur la période 2018-2022. Le pôle principal a dépassé son objectif (118%), les pôles relais sont très proches de l'objectif (94%), tandis que les pôles de proximité se situent à 79% et les pôles villageois à seulement 50% de leurs objectifs respectifs. La répartition des logements selon l'armature urbaine n'est pas en parfaite adéquation avec la déclinaison territoriale du SCoT, avec une part plus importante dans le pôle principal au détriment des pôles de proximité et villageois. La majorité des logements autorisés a eu lieu au sein des communes disposant d'un PLU post-SCoT.

Le nombre de logements aidés construits entre 2018 et 2021 est, de la même manière, très inégalement réparti au sein des communes soumises à la loi SRU et celles prochainement soumises. Seule la commune de Manosque montre un taux relativement élevé. En effet, le pôle principal centralise 60% de l'ensemble des logements sociaux de DLVAgglo.

Concernant les espaces potentiels de densification, si le rythme de logements autorisés se poursuit comme tel, **seulement 5% des logements en densification** au lieu des 30% fixés dans le SCoT sera atteint en 2035.

Quant à la typologie de logements, la répartition entre logements individuels et collectifs est équilibrée sur la période 2018-2021. **L'année 2022** se distingue avec 2/3 des logements autorisés qui sont des collectifs.

Une corrélation s'établit entre la croissance démographique et la typologie de logements autorisés, en effet certaines communes où la population décroît, connaissent parallèlement une production de logements individuels. Cet écart entre population et logements pose question puisqu'il existe une part non négligeable de logements vacants sur ces territoires. Bien que le pôle principal et les pôles villageois soient parvenus à réduire la vacance, les pôles relais connaissent une augmentation du nombre de logements.

Les objectifs fixés sur l'attractivité résidentielle sont partiellement atteints. Seule la dynamique de croissance de la commune de Manosque suit le rythme prévisionnel du SCoT et doit se maintenir. En revanche, il est nécessaire d'accélérer le rythme démographique dans les autres pôles pour atteindre les objectifs respectifs et maintenir un équilibre à l'échelle du SCOT. Les objectifs de constructions sont atteints voire dépassés pour le pôle principal et de proximité. En revanche les pôles de proximité et surtout les pôles villageois doivent accélérer la production de logements.

La prescription visant à la répartition des logements n'est pas effective, seules les communes avec un PLU « post-SCOT » ont d'ailleurs maintenu un niveau relativement élevé de constructions durant cette période, traduisant une certaine adéquation avec les prévisions et objectifs du SCOT.

Il est important de noter que ces objectifs seront peut-être réévalués à l'aune de la loi Climat et Résilience dans un souci de réduction de la consommation de l'espace. En particulier dans les communes où la population tend à décroître malgré la construction de logements. Également, dans le cadre du « zéro artificialisation nette » à venir, une attention particulière devra être apportée au ralentissement de la production de logements individuels, particulièrement consommateurs d'espace.

Pour aller dans ce sens, un effort conséquent doit également être réalisé sur les potentiels fonciers identifiés pour répondre aux enjeux de densification de manière efficace et atteindre les objectifs déterminés dans le SCOT.

D'autant que le niveau de vacance du pôle principal reste élevé et supérieur aux autres échelons territoriaux. DLVAgglo doit donc poursuivre les efforts pour enrayer l'augmentation et mobiliser le logement vacant.

Enfin, à l'échelle du SCOT, la prescription relative à l'équilibre social et l'objectif relatif au logement aidé ne sont pas atteints sur ces 4 premières années, mais restent réalisables pour les années suivantes, en particulier si les rythmes de production des années 2019 et 2021 sont maintenus.

SYNTHESE GENERALE : NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Par l'analyse des 60 indicateurs, ce bilan nous permet de relever les grandes tendances et évolutions du territoire de DLVAgglo sur les problématiques identifiées dans le SCOT. Comme précisé en préambule, plusieurs limites sont à prendre en compte :

- Certaines analyses n'ont pu être menées que sur des périodes courtes (moins de 5 ans) et nécessiteront un bilan à posteriori,
- La période étudiée (2018-2023) couvre, en partie, la crise sanitaire du COVID-19 et peut faire apparaître certaines ruptures,
- Enfin, seulement 11 PLU sur les 25 communes ont été approuvés post SCOT (dont la commune de Brunet qui a approuvé son PLU en janvier 2024, trop tardivement pour être pris en compte dans l'analyse), et 7 communes sont en RNU, sans document de planification de référence, limitant ainsi l'atteinte de certains objectifs.

De façon synthétique, voici le niveau d'atteinte des objectifs sur chacune des 13 thématiques :

- > **Biodiversité & Continuités écologiques** : l'intégration des zones protégées (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau protégés, etc...) progresse au sein de DLVAgglo et suit les ambitions définies dans le SCOT. Une direction à poursuivre en incitant les communes à intégrer ces mesures dans leurs PLU.
- > **Espaces agricoles** : le niveau d'atteinte des objectifs et prescriptions suit la trajectoire du SCOT.
- > **Paysages** : sur l'identification des secteurs d'enjeux de continuités écologiques (SCE) comme sur l'intégration de zones AP, de routes-paysages et des coupures d'urbanisation dans les PLU, la progression enclenchée doit se maintenir afin de répondre pleinement à l'objectif de maîtrise et de qualité paysagère. Cela concerne notamment les communes n'ayant pas révisé leur PLU ou en RNU.
Par ailleurs, les communes de DLVAgglo devront se montrer plus actives sur la problématique des règlements locaux de publicité comme sur la qualité paysagère des entrées de villes/villages.
- > **Consommation d'espace** : sur la consommation d'ENAF comme sur la répartition de l'usage et la densification, DLVAgglo respecte les objectifs fixés. Sur les zones d'extension urbaine, elle devra veiller à augmenter davantage le nombre de logement/ha sur l'ensemble des pôles pour répondre pleinement aux objectifs définis. DLVAgglo devra également être vigilante sur la répartition de la consommation d'ENAF au sein de son armature urbaine afin de respecter l'équilibre entre les 4 pôles et se montrer plus pro-active en matière de réhabilitation des logements et îlots dégradés.
- > **Eau et assainissement** : DLVAgglo doit poursuivre les efforts sur la sécurisation de la ressource en eau et sur la pérennité de la ressource, en lien avec la préservation des nappes phréatiques de la Durance. Elle doit également être plus attentive sur la consommation autorisée et les pertes sur les réseaux. On relève une amélioration constante des systèmes d'épuration, bien qu'il faille demeurer plus attentif sur les zones en extension urbaine non raccordées au collectif. Enfin, sur le stockage des eaux pluviales, le Schéma Directeur Pluvial en cours d'élaboration devrait permettre de favoriser l'atteinte de l'objectif.
- > **Énergie** : les objectifs en matière de réduction de la consommation énergétique (rénovation thermique des espaces urbanisés et de transport routier) et relatifs à l'installation de photovoltaïques dans le tissu urbain existant ne sont pas encore atteints.

- > **Ressource minérale** : le maintien de l'accessibilité à la ressource minérale est respecté.
- > **Pollutions atmosphériques & nuisances sonore** : DLVAgglo n'est pas pleinement en accord avec les objectifs et recommandations du SCoT, elle doit notamment être plus active sur la transformation du parc automobile et le développement des alternatives à la voiture. Une meilleure prise en compte des pollutions, notamment sonores, est également nécessaire.
- > **Risques naturels et technologiques** : 5 communes n'ont actuellement pas de PPRn en vigueur, ce qui ne répond pas pleinement à l'objectif visant à respecter les conditions d'urbanisation et la mise en œuvre de moyens de prévention. Également, les surfaces inondables situées en zone U devraient cesser de progresser.
- > **Déchets** : DLVAgglo s'est améliorée en matière de gestion et de valorisation des déchets. Elle doit poursuivre cette trajectoire notamment pour réduire davantage les déchets à la source.
- > **Attractivité économique** : on relève un rééquilibrage des surfaces commerciales au sein de l'armature urbaine, concourant à l'apport d'une offre commerciale de proximité sur le territoire.
L'installation des entreprises au sein des ZAE existantes correspond aux objectifs du SCOT. Le travail d'amélioration de leur desserte en transport collectif est d'ailleurs à poursuivre. En revanche, les objectifs en termes d'emploi (10% en 3 ans) et la rénovation des hébergements et équipements touristiques ne sont pas atteints à ce jour.
- > **Déplacement et transport** : DLVAgglo doit poursuivre le développement des transports collectifs, sur la desserte de Manosque et de l'agglomération, et des extensions de zones d'emplois notamment. Sur le covoiturage, les différents projets à l'étude devront prochainement se concrétiser pour répondre aux prescriptions du DOO.
Les efforts sont également à poursuivre en matière de réglementation du stationnement résidentiel dans les constructions neuves au sein des PLU pour contraindre davantage l'usage de la voiture et répondre pleinement à la prescription qui s'y réfère.
Concernant les modes actifs, DLVAgglo répond progressivement aux objectifs du SCoT en matière de stationnement vélo. En revanche, le linéaire cyclable aménagé n'est pas suffisant pour répondre aux objectifs et prescriptions du SCoT, l'intercommunalité devra notamment prioriser la réalisation de continuités cyclables pour mailler l'ensemble du territoire.
- > **Attractivité résidentielle** : en dehors du pôle principal de Manosque qui suit la dynamique de croissance (démographique et de construction) prévue dans le SCOT, les objectifs sont partiellement atteints, avec un bon niveau de logements autorisés dans les pôles relais notamment. On note un maintien de la dynamique de construction pour les communes ayant un PLU post-SCOT. A l'échelle de l'agglomération le nombre de logements collectifs autorisés a fortement augmenté en 2022.
DLVAgglo devra donc mener une réflexion plus globale quant à l'équilibre souhaité au sein de l'armature urbaine au regard des exigences de la loi Climat et Résilience qui instaure une réduction de la consommation d'espace. Plus particulièrement le territoire devra aborder de façon plus ciblée les questions de vacance, de densification, de production de logement individuel et de logement aidé.

Comparaison des PLU pré et post SCOT :

Concernant l'évolution des 5 indicateurs comparés avant et après approbation du SCOT (période 2018-2023) sur les thématiques « biodiversité » et « paysage », **on constate que l'impact du SCOT sur la prise en compte des mesures dans les PLU est non négligeable.**

Sur **les indicateurs (n°1, 4 et 5) relatifs à la biodiversité**, on relève une réelle prise en compte de la protection et de la préservation des milieux dans les communes ayant des PLU post-SCOT par rapport aux communes dotées d'un PLU pré-SCOT ou en RNU. Seuls les corridors écologiques et l'aménagement des sites touristiques à forte fréquentation ne sont pas intégralement considérés dans les PLU post-SCOT.

Bien que plus nuancé, pour **les indicateurs liés au paysage (n°11 et 12)**, on note que la comparaison va également dans ce sens puisque la notion de protection des paysages s'est intégrée de façon plus prononcée dans les PLU post-SCOT. Cela dit, l'intégralité des communes dotées d'un PLU post-SCOT ne compte pas de zones AP (8 communes sur 10). A noter que les 10 communes post-SCOT ne sont pas toutes concernées par les routes- paysages protégées (7 communes sur 10) et les coupures d'urbanisation (5 sur 10 communes). En revanche toutes celles qui le sont l'ont bien pris en compte dans leur PLU.

Enfin, la question des règlements de publicité n'est traitée que par 3 communes, toutes en PLU post-SCOT.

L'analyse réalisée sur ces 5 indicateurs confirme que la mise en compatibilité des PLU avec le SCOT favorise l'atteinte des objectifs formulés. Notons cela dit que pour le mesurer plus distinctement, l'analyse devrait être menée sur une temporalité plus étendue (10 ans).

Pour que DLVAgglo puisse mieux répondre aux ambitions du SCOT, **il serait nécessaire que les communes mettent en compatibilité leurs documents de planification**, ce qui concerne 7 communes en PLU ante-SCOT, et 7 communes en RNU.



AUPA - Agence d'urbanisme Pays d'Aix - Durance

Le Mansard Bât C 4e étage, Place Martin Luther King
Avenue du 8 mai 1945 - 13090 Aix-en-Provence

Tél. 04 42 23 12 17

Email aupa@aupa.fr

www.aupa.fr